



BURKINA FASO

ÉTUDE PAYS SIGI





ÉTUDE PAYS SIGI-BURKINA FASO

SOUTENU PAR LA
 COOPÉRATION
AUTRICHIENNE POUR LE
DÉVELOPPEMENT

Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE ou de son Centre de développement.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

© OCDE 2018

Avant-propos

L'égalité des sexes est l'une des clés de voute de l'agenda du développement durable, et est un enjeu majeur pour les pays OCDE comme non-OCDE. Les Nations Unies et l'Union africaine (UA) l'ont respectivement placée au centre des Objectifs du développement durable (ODD) à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. Ces agendas ambitieux inscrivent les droits des femmes au cœur du développement en Afrique et au-delà, à travers des sociétés et des économies plus inclusives, qui bénéficient à tous les citoyens.

Le Burkina Faso s'est fermement engagé en faveur de ces objectifs. Les mesures prises se sont déjà traduites dans l'éducation, la santé et la participation politique des femmes. La parité scolaire est quasiment atteinte, alors qu'en 2005, huit et sept filles pour dix garçons étaient respectivement inscrites à l'école primaire et secondaire.

Cependant, femmes et filles burkinabè bénéficient toujours moins que les hommes de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. Par ailleurs, de nombreuses perceptions et pratiques discriminatoires continuent à porter atteinte aux droits, aux libertés civiles et à la santé reproductive des femmes.

Ce rapport présente une analyse approfondie des défis qui restent à relever au Burkina Faso, mais aussi des opportunités de transformation sociale. Il expose les données recueillies sur les perceptions et les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes, au cours d'une enquête conduite entre octobre et décembre 2016 auprès de 5 600 personnes à travers le pays, complétée par des discussions de groupe menées dans les chefs-lieux des 13 régions du Burkina Faso.

Le projet SIGI-Burkina Faso a permis de collecter des données précises sur les causes profondes de ces inégalités. Ce travail met en lumière comment certaines normes sociales ont une influence pour les femmes en matière de développement, afin d'alerter les décideurs politiques et de leur permettre de faire évoluer les normes discriminatoires qui empêchent le progrès vers l'égalité des genres.

Soutenu par la Coopération autrichienne pour le développement, en partenariat avec le ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille (MFSNF) et l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), le Centre de développement de l'OCDE a lancé cette étude pays avec la conviction que des données fiables et plus précises permettront de concevoir des politiques et des interventions plus efficaces dans le domaine de l'égalité femme-homme. Le dialogue entamé au Burkina Faso grâce au SIGI et à la lumière de ce rapport laisse augurer de progrès en ce sens.

Mario Pezzini

Directeur du Centre de développement et
Conseiller spécial du Secrétaire général de l'OCDE sur le développement

Remerciements

Ce rapport a été préparé par Gaëlle Ferrant et Léa Fuiet, avec les contributions de Nejma Bouchama, Alexandre Kolev, Bathylle Missika, Keiko Nowacka et Lorenzo Pavone, l'appui de l'unité Cohésion sociale ainsi que celui de l'unité des Partenariats et réseaux du Centre de développement de l'OCDE, et avec le soutien de Jonathan Broekhuizen et Georg Schmerzeck.

Le Centre de développement de l'OCDE souhaite remercier ses partenaires suivants :

- La Coopération autrichienne pour le développement, qui a apporté son soutien financier, et en particulier Christina Stummer, Christian Geosits et Hafoussiatou Sougue, pour leurs suggestions et commentaires.
- Le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille (MFSNF) du Burkina Faso, et plus particulièrement la ministre Laure Zongo-Hien et Lamoussa Koudougou, directeur général des Études et statistiques sectorielles (DGESS).
- L'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD), son directeur général le professeur Baya Banza, sa directrice générale adjointe Aïssata Sane ainsi que son équipe technique, Lucien Belemkoabga, Baguinébié Bazongo, Didier Kambou, Gafarou Nignan, feu Mathieu Ouédraogo et Hélène Zida-Bangré.
- Les auteures des documents annexes Élise Henry, Julie Rose Ouedraogo et Christiane Toé, ainsi que du rapport qualitatif Jocelyne Vokouma, de même que les organisateurs, modérateurs et participants aux discussions de groupe sur les questions de genre.
- Nestorine Sangaré et Bibiane Ouédraogo Boni, anciennes ministres de la Promotion de la femme, ainsi que René Tassebedo, ancien DGESS.
- Les membres du groupe technique consultatif, Sévérine Arnal de la délégation de l'UE au Burkina Faso ; Anne Attané, Alice De Gorce, Stéphanie Dos Santos et Jean-Marc Leblanc de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) au Burkina Faso ; Karin Borovic, de l'Agence suédoise de coopération au développement international (ASDI) ; Daniela Christina Buchmann et Hervé Kouraogo du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Jérémie Rawidwendé Compaoré du Centre de recherche et d'intervention en genre et développement (CRIGD) ; Mariam Diop de la Banque mondiale ; Zampou Harouna et Allain Some de Plan International (PI) ; Pascaline Kabore de l'Institut des sciences des sociétés (INSS), attaché au Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) ; Habibou Koanda de la direction du Développement de la Coopération suisse ; Ousmane Korbeogo, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ; Marc Koffi Kouakou de la Banque africaine de développement (BAfD) ; Barbara Ky et Aissata Miningou de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ; Ida Nikiema du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef) ; Estelle Plat d'Innovations for Poverty Action (IPA) ; Nathalie Sawadogo de l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP) ; Brigitte Syan d'Equipop ; Bilampo Gnoumou Thiombiano de l'Université de Ouagadougou I et Christophe Zoure, de l'Organisation non gouvernementale (ONG) Diakonia.
- Les participants aux ateliers nationaux.
- Delphine Grandrieux, qui a supervisé le processus de publication, Aida Buendia, qui a réalisé la conception graphique, et Sabine Cessou, qui a géré le processus éditorial.

Table des matières

Acronymes et abréviations	9
Résumé exécutif	11
Introduction	15
Le cadre conceptuel et méthodologique du SIGI-Burkina Faso	19
Résultats	29
<i>SIGI-Burkina Faso</i>	31
Les disparités régionales	31
Les cinq dimensions du SIGI-Burkina Faso	31
Éducation, urbanisation, engagement des hommes et transformation sociale.....	32
Le coût des discriminations de genre dans les institutions sociales.....	33
Analyse par sous-indicateurs	37
<i>Discriminations au sein de la famille</i>	39
Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales discriminatoires au sein de la famille ?	40
Quelle importance pour le développement économique et humain ?	41
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales discriminatoires au sein de la famille ?	42
Le mariage précoce	45
Les mariages forcés et le consentement des mariés	47
La dot	48
L'accord des femmes dans les mariages polygames.....	49
Les rôles associés à chaque sexe.....	49
Autorité parentale et pouvoir de décision.....	51
Héritage.....	52
<i>Atteintes à l'intégrité physique et morale</i>	57
Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales restreignant l'intégrité physique et morale des femmes ?	57
Quelle importance pour le développement économique et humain ?	58
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales restreignant l'intégrité physique et morale des femmes ?	59
Violences	63
Droits et santé sexuelle et reproductive.....	66
Excision.....	68
Grossesse précoce	70

Préséance pour les garçons	73
Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales relatives à la préséance pour les garçons ?	73
Quelle importance pour le développement économique et humain ?	74
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales relatives à la préséance pour les garçons ?.....	75
Préférences liées à la fertilité	78
Responsabilités domestiques des enfants	80
Préférence envers l'éducation des fils	82
Accès restreint aux ressources et aux biens	85
Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales discriminatoires restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens ?	85
Quelle importance pour le développement économique et humain ?	87
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales discriminatoires restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens ?.....	88
Accès sécurisé à la terre.....	91
Accès aux biens et actifs	93
Accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat.....	94
Accès aux services financiers et autonomie financière	96
Atteintes aux libertés civiles	101
Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales restreignant les libertés civiles des femmes ?	101
Quelle importance pour le développement économique et humain ?	103
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales restreignant les libertés civiles des femmes ?	104
Engagement politique et associatif.....	107
Liberté de mouvement et décision sur le lieu du domicile conjugal	110
Accès à la justice	112
Annexes	115
Annexe A - Les régions et les provinces du Burkina Faso	117
Annexe B - Listes des variables et indicateurs du SIGI-Burkina Faso	119
Annexe C - Résultats	123
Références	125
Glossaire	131

Acronymes et abréviations

ACP	Analyse en composantes principales
ASS	Afrique subsaharienne
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
Cedef	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CFA	Communauté financière d'Afrique
CNRST	Centre national de la recherche scientifique et technologique
CRIGED	Centre de recherche et d'intervention en genre et développement
EDS	Enquête démographique et de santé
FEM	Forum économique mondial
IDG	Indice de développement de genre
IDH	Indice de développement humain
IFU	Identifiant financier unique
IIG	Indice des inégalités de genre
IMF	Institution de microfinance
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
INSS	Institut des sciences des sociétés
IRD	Institut de recherche pour le développement
MFSNF	Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille
MGF	Mutilations génitales féminines
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
OSC	Organisation de la société civile
PCP	Première composante principale
PIB	Produit intérieur brut
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNG	Politique nationale genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIGI	Social Institutions and Gender Index
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
USD	Dollar américain (devise)
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
ZD	Zone de dénombrement

Résumé exécutif

Au cours des deux dernières décennies, le Burkina Faso, pays enclavé d’Afrique de l’Ouest, peuplé de 18.65 millions d’habitants et classé parmi les pays les moins avancés (PMA), s’est engagé en faveur de l’égalité des sexes. Des mesures ont été prises et une Politique nationale genre (PNG) adoptée, en cohérence avec les engagements régionaux (Agenda 2063 de l’Union africaine) et internationaux (ODD). D’importants progrès ont ainsi été faits dans l’éducation et la représentation politique des femmes. Cependant, une série de défis demeure quant aux droits et opportunités politiques, économiques et sociales de ces dernières. La persistance d’institutions sociales (normes sociales, pratiques et lois formelles et informelles) discriminant les femmes entrave l’application du cadre législatif, d’où la nécessité de redessiner une politique globale qui tienne compte des systèmes de croyances et de comportements qui sont autant de freins au changement.

L’étude pays SIGI¹ au Burkina Faso vise à renforcer les capacités statistiques nationales et à promouvoir l’utilisation des données empiriques pour l’élaboration des politiques nationales dans la lutte contre les inégalités de genre. Les discriminations de genre ont été mesurées dans le détail à travers le territoire national, par le biais de formations, de consultations nationales, d’études qualitatives et d’enquêtes auprès des ménages. Ces résultats révèlent l’importance des disparités régionales et provinciales, souvent masquées par les moyennes nationales. Ils soulignent aussi le besoin de politiques adaptées à des problématiques locales, impliquant l’action des communautés. Par exemple, dans certaines régions, il est particulièrement urgent d’établir un dialogue entre femmes et hommes afin d’inclure les femmes dans les décisions concernant leur propre santé.

Résultats clés

L’indicateur agrégé SIGI-Burkina Faso montre qu’une série de perceptions et de pratiques sociales restreint les droits des femmes et réduit leur accès aux opportunités économiques et sociales par rapport aux hommes, telles que l’inclusion financière ou l’engagement politique. L’autonomie des femmes est néanmoins plus marquée en milieu urbain ainsi que parmi la population ayant suivi un cursus secondaire (collège et lycée).

L’indicateur SIGI-Burkina Faso s’appuie sur les cinq sous-indicateurs suivants.

Discriminations au sein de la famille

Le **mariage précoce**, répandu et persistant, discrimine particulièrement les filles. La loi permet à une jeune fille d’être mariée à 17 ans, contre un âge minimum légal de 20 ans pour les hommes². Pas moins de 44 % des femmes mariées l’ont été avant 18 ans, contre 3 % des hommes. La stabilité de ces taux entre différentes classes d’âge semble indiquer que cette pratique ne va pas en diminuant. Au contraire, sa persistance paraît liée à un fort niveau d’acceptation sociale, puisque 44 % des Burkinabè pensent qu’il est acceptable qu’une fille puisse être mariée avant 18 ans.

Le **travail domestique et de soin non rémunéré** pèse aussi lourdement sur les femmes. Un homme sur deux y prend part dans le ménage contre l’ensemble des femmes. Elles y consacrent en moyenne six heures et demie par jour, contre moins d’une heure pour les hommes.

Atteintes à l'intégrité physique et morale

Plus d'une femme sur trois (37 %) a été victime de **violence domestique** au cours de sa vie, contre un homme sur cinq (16 %). La loi interdit toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles³, mais la violence conjugale n'est pas criminalisée. En cause, des normes sociales qui font qu'un tiers de la population déclare qu'un homme peut battre sa femme pour une raison ou une autre, alors que seulement 4 % estiment qu'une femme peut battre son mari.

Malgré son interdiction⁴, la pratique de l'**excision** reste elle aussi courante. Les deux tiers (63 %) des femmes de 15 à 45 ans sont excisées. Plus des trois quarts l'ont été dans les régions Centre-Est (75 %), Nord (76 %), Plateau Central (77 %) et Sahel (83 %). La majorité de la population (82 %) pense que cette pratique, néfaste pour la santé de la femme et son plaisir, devrait être abandonnée. Un Burkinabè sur cinq (18 %) estime néanmoins qu'elle devrait être maintenue, pour deux raisons principalement : la croyance selon laquelle la religion l'exige et la façon dont le mariage est envisagé, puisque la moitié des hommes pense préférable d'épouser une femme excisée.

Préséance pour les garçons

Le système patriarcal de pérennisation de la lignée et d'héritage favorable aux fils influence les **préférences de fertilité**. Plus de 44 % des Burkinabè aimeraient ou auraient aimé que leur aîné soit un garçon, contre 17 % une fille.

Près de six Burkinabè sur dix (59 %) déclarent que les filles et les garçons ne devraient pas consacrer le même temps aux **tâches domestiques** du ménage, supposant qu'il s'agit de responsabilités féminines. Dans la pratique, les filles y dévouent quatre heures par jour contre quatre heures par semaine pour les garçons, un temps qui se rallonge au fil de la vie et va jusqu'à six heures et demie par jour chez les femmes.

Accès restreint aux ressources et aux biens

L'**accès sécurisé à la terre** reste un défi pour les femmes. Elles constituent 55 % de la force de travail agricole, mais pas plus de 40 % des propriétaires de terres. Quand elles le sont, leur pouvoir de décision reste limité. Seulement 14 % des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32 % des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres.

Les femmes ont un moindre **accès aux services financiers**. Les deux tiers des personnes possédant un compte dans une banque ou une autre institution financière sont des hommes, tandis que 15 % de la population déclare que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers.

Atteintes aux libertés civiles

En dépit des quotas de 30 % de femmes sur les listes des élections législatives et municipales, instaurés de manière incitative en 2009 pour promouvoir leur **accès à la politique**, elles représentent moins de 10 % des députés depuis les législatives de 2015 (contre 19 % en 2012). Leurs capacités de leadership demeurent sous-estimées : un quart de la population ne pense pas qu'une femme puisse être Présidente de la République.

L'**accès à la justice** semble également plus compliqué pour les femmes. La majorité d'entre elles (60 %) n'aurait pas recours à la justice pour régler une situation conflictuelle, alors que 60 % des hommes lui feraient confiance. Ceci est lié au fait que 40 % des femmes pensent que les cours de justice favorisent systématiquement les hommes.

Recommandations politiques

Intégrer la lutte contre les institutions sociales discriminatoires dans les stratégies nationales de développement

Afin de libérer le potentiel économique des femmes, favoriser la croissance et lutter contre la pauvreté, le Plan national de développement économique et social (PNDES) doit s'appuyer sur des politiques et programmes visant à **éliminer les discriminations de genre ancrées dans les lois formelles (législation) et informelles (traditions, coutumes), ainsi que dans les normes et pratiques sociales**. Par exemple, l'objectif de baisse du taux de croissance démographique ne sera pas atteint tant que les deux tiers de la population considéreront que les femmes n'ont pas à prendre part aux décisions relatives à leur propre santé. Les données empiriques fournies par l'étude SIGI vont permettre aux décideurs politiques d'intégrer la lutte contre les discriminations dans les plans d'action nationaux sur l'éducation, l'économie, la santé ou encore les infrastructures.

Renforcer le cadre juridique afin de garantir la protection des droits des femmes

Renforcer le cadre législatif, conformément aux engagements internationaux du Burkina Faso en faveur des droits humains (tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - Cedef), permettra d'améliorer la condition féminine et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Interdire le mariage précoce ou criminaliser le viol conjugal, par exemple, garantirait une protection juridique des droits fondamentaux des femmes et des filles. Ceci constitue en outre un message social quant à l'acceptabilité de telles pratiques. En effet, selon les résultats du SIGI-Burkina Faso, 44 % des Burkinabè pensent qu'une fille peut être mariée avant 18 ans et un sur cinq (21 %) qu'un homme peut forcer sa femme à avoir des rapports sexuels contre son gré.

Harmoniser le droit coutumier avec la législation nationale s'avère indispensable. L'efficacité des lois garantissant l'égalité des droits est en effet menacée par certaines règles du droit coutumier. En matière d'héritage par exemple, en dépit des dispositions légales assurant l'égalité de traitement des hommes et des femmes, les droits des veuves sont souvent négligés par des règles coutumières, limitant leurs opportunités d'autonomisation économique. Afin de surmonter l'influence des normes sociales discriminatoires, les mesures juridiques doivent être accompagnées de campagnes de sensibilisation et de dialogues avec les communautés pour permettre une convergence acceptée de tous entre le cadre législatif et réglementaire et le droit coutumier.

Prendre en compte la multiplicité des normes sociales discriminatoires dans l'élaboration des politiques et des programmes d'intervention

L'étude montre que les discriminations à l'égard des femmes se renforcent les unes les autres. Ainsi, plus de la moitié des femmes mariées avant 18 ans ne participent pas, une fois adultes, à la prise de décision concernant l'éducation ou la santé de leurs enfants. Pour cette raison, **mener une politique d'intervention sur une seule des dimensions des institutions sociales sans prendre les autres en considération peut entraîner des effets indésirables, ou tout du moins limiter son efficacité**. Par exemple, les politiques d'accroissement de l'emploi féminin seront compromises par les normes sociales privilégiant l'éducation des garçons.

La présente étude souligne également **une grande diversité régionale**, impliquant des approches mieux ciblées – par exemple, installer plus de centres d’hébergement d’urgence dans le Sud-Ouest, la région affichant les plus forts niveaux de violences domestiques.

Garantir un meilleur accès à l’éducation et mieux promouvoir le dialogue dans la société

Dans les opinions comme dans les pratiques, **les niveaux de discrimination s’avèrent plus faibles parmi les populations les plus éduquées**. Les personnes ayant suivi des études secondaires sont trois fois moins nombreuses à accepter le mariage précoce des filles que celles qui n’ont jamais été à l’école. L’augmentation des taux de scolarisation est un moyen efficace d’appuyer les politiques qui visent à réduire les inégalités de genre et promouvoir les droits des femmes à travers l’élimination des attitudes et normes sociales discriminatoires.

L’élimination des normes sociales discriminatoires nécessite l’engagement de l’ensemble de la population, à travers le dialogue et les campagnes de sensibilisation. Les hommes sont plus nombreux à accepter et justifier les discriminations à l’égard des femmes, mais les femmes contribuent également à leur perpétuation. Elles sont par exemple 45 % à penser qu’une fille peut être mariée avant ses 18 ans, contre 43 % des hommes. En outre, les hommes sont également victimes de stéréotypes : un tiers des Burkinabè estime qu’un homme n’est pas digne de considération s’il reste au foyer à s’occuper des tâches ménagères.

Collecter les données afin d’évaluer les progrès et mieux cerner les défis dans la réalisation des ODD

En investissant dans l’actualisation des données, le Burkina Faso sera mieux armé pour évaluer l’efficacité de ses politiques sensibles au genre, et son progrès vers l’atteinte de l’objectif 5 des ODD. À travers le travail effectué dans le cadre de ce rapport, la collecte et l’analyse de données uniques sur les normes sociales et les attitudes discriminatoires à l’égard des femmes au Burkina Faso auront permis de renforcer les capacités nécessaires à l’élaboration de programmes en faveur de l’égalité femme-homme. Les données sont notamment basées sur des faits et des mesures précises des perceptions. En outre, en tant qu’initiateur des études pays SIGI en Afrique de l’Ouest, le Burkina Faso offre des perspectives de dialogue politique au niveau régional et international. Enfin, les indicateurs du SIGI-Burkina Faso permettent d’évaluer de manière fine et détaillée l’avancement vers l’ODD 5 : « parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Notes

¹ L’acronyme SIGI est issu de l’anglais *Social Institutions and Gender Index*.

² Code des personnes et de la famille, article 238.

³ Loi n°061-2015/2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

⁴ Code pénal, articles 380 à 382.

Introduction

Malgré des avancées, de fortes discriminations de genre persistent, défiant les engagements régionaux et internationaux du Burkina Faso. De nombreuses entraves demeurent quant à l'autonomisation des femmes et l'atteinte de la parité.

La persistance de discriminations au sein des institutions sociales burkinabè (lois formelles et informelles, normes et pratiques sociales, voir encadré 1) entrave la bonne application du cadre législatif ainsi que les changements nécessaires. La persistance des inégalités de genre nécessite une politique globale qui tienne compte du rôle de ces institutions, d'autant plus que les pratiques coutumières l'emportent parfois sur les lois. Les mutilations génitales féminines (MGF)¹ restent ainsi courantes malgré leur interdiction, en particulier dans les zones rurales. De même, la loi garantit le même accès pour tous à la terre², mais le droit coutumier empêche souvent les femmes d'en posséder ou d'en hériter.

Aussi ces institutions sociales discriminatoires doivent-elles se trouver au centre du débat sur l'exclusion économique et sociale des femmes. Ce rapport appelle à l'engagement du gouvernement et des communautés pour défier les lois formelles et informelles, pratiques et normes sociales qui restreignent les droits des femmes et limitent leur contribution au développement économique et humain du pays.

Encadré 1 - Définition des institutions sociales discriminatoires

Les institutions sociales désignent les lois formelles et informelles (traditions, coutumes, droit coutumier) ainsi que les normes et les pratiques sociales. Elles fixent les paramètres de décisions, choix ou comportements jugés acceptables ou non dans une société, et définissent les rôles qui incombent à chaque sexe ainsi que les relations femme-homme. Ces institutions sociales ne sont pas immuables : elles diffèrent selon les pays, les régions et les communautés. Elles évoluent sans cesse, même si elles se transforment lentement. Ni bonnes ni mauvaises, elles sont dites « discriminatoires » si elles restreignent ou excluent les femmes et les filles, limitant ainsi leur accès aux ressources et opportunités.

Source : OCDE (2014).

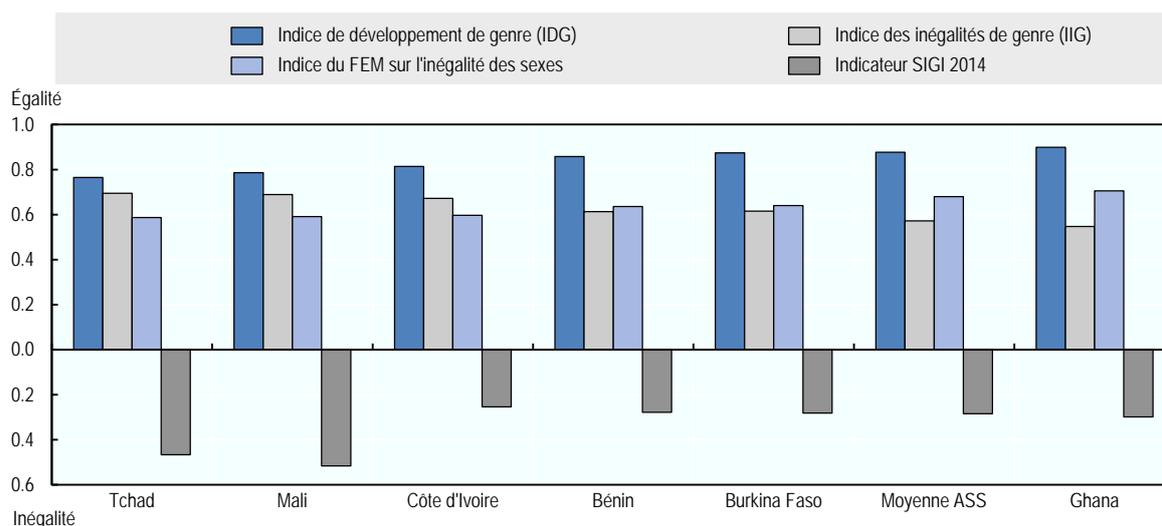
Développement humain et inégalités de genre

Malgré d'importants progrès, le développement humain reste un défi majeur au Burkina Faso. Le niveau élevé de pauvreté (40 % en 2014), un enjeu crucial, est lié à la forte croissance démographique. L'accroissement et la jeunesse de la population active présentent une opportunité majeure pour la réduction de la pauvreté, mais posent aussi des défis en termes d'éducation et de création d'emplois.

Les femmes n'ont pas autant bénéficié que les hommes des progrès du pays en termes de développement humain. En 2015, l'indice de développement de genre (IDG)³, mesurant l'écart entre l'indice de développement humain (IDH)⁴ des femmes et des hommes était de 0.874 (PNUD, 2016). En outre, la croissance économique n'a pas eu de retombées sur la santé reproductive et l'autonomisation des femmes. En 2015, l'indice des inégalités de genre (IIG)⁵ classait le Burkina Faso

146^{ème} sur une liste de 159 pays, avec un score de 0.615 contre 0.572 en moyenne pour la région subsaharienne (PNUD, 2016). Les femmes continuent de faire face à de fortes discriminations concernant leur accès aux ressources et aux opportunités économiques. En 2016, l'indice du Forum économique mondial (FEM) sur l'inégalité des sexes s'élevait à 0.640 au Burkina Faso, le plaçant au 123^{ème} rang sur 144 pays (FEM, 2016, graphique 1)⁶. Ces inégalités sont liées à des niveaux élevés de discrimination dans les institutions sociales, comme le montre le classement du SIGI global : le Burkina Faso y occupe la 82^{ème} place sur 108 pays (OCDE, 2014).

Graphique 1 - Les inégalités de genre en Afrique subsaharienne



Note : Niveaux d'inégalités de genre mesurés par les indicateurs agrégés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Forum économique mondial (FEM) et du SIGI. L'IDG, l'IIG et l'indice du FEM varient de 0 (forte inégalité entre les hommes et les femmes) à 1 (égalité entre les hommes et les femmes). Le SIGI varie de 0 (absence de discrimination) à 1 (niveau de discrimination maximal).

Sources : PNUD (2016), Rapport sur le développement humain 2016 ; FEM (2016), Global Gender Gap Report ; OCDE (2014), Gender, Institutions and Development Database.

Les progrès restent mitigés en matière d'accès à la santé et à l'éducation. La gratuité des soins décidée en 2016 pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans représente une avancée. En baisse de 21 % entre 2005 et 2015, la mortalité maternelle reste cependant élevée, avec un taux de 371 pour 100 000 naissances en 2015 (Banque mondiale, 2015). En outre, seule une naissance sur quatre est assistée par du personnel de santé qualifié (EDS, 2012). La parité scolaire était presque atteinte en 2015 (neuf filles scolarisées pour dix garçons pour les niveaux primaires et secondaires), mais seulement Mali 67 % des filles fréquentent l'école primaire et 26 % l'école secondaire (Banque mondiale, 2015). Les deux tiers des femmes restent analphabètes (ISU, 2015).

La participation économique des femmes est inférieure à celle des hommes, bien que supérieure à la moyenne africaine : 77 % des femmes burkinabè étaient actives en 2016 contre 63 % au Sud du Sahara. Elle n'a pas augmenté depuis 2006 (Banque mondiale, 2016) et se cantonne au secteur informel. En 2015, les femmes ne comptaient que pour 24 % des employés du secteur public et du secteur privé formel (CIFDHA et al., 2017).

Malgré les mesures encourageant également leur participation à la vie politique, les femmes restent sous-représentées. Depuis 2009, les listes de candidatures pour les élections législatives et municipales sont tenues de compter au moins 30 % de femmes et 30 % d'hommes⁷. Les partis qui atteignent ce quota bénéficient d'un financement public supplémentaire, tandis que ceux qui ne le

respectent pas perdent la moitié de leurs subventions. Malgré ces incitations, 9 % seulement des députés sont des femmes depuis les dernières élections de 2015 contre 19 % en 2012 et une moyenne de 23 % en Afrique subsaharienne (UIP, 2017).

Les engagements du Burkina Faso envers la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre

Le Burkina Faso a ratifié l'ensemble des conventions internationales en faveur de l'égalité des genres, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedef) en 1987 et son protocole facultatif en 2005, ainsi que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) en 2006. Ces engagements internationaux, traduits dans la législation, ont une autorité supérieure à celle des lois nationales⁸. La Constitution interdit par ailleurs toute forme de discrimination, genre inclus⁹.

La stratégie de développement du Burkina Faso intègre la promotion des droits des femmes et la réduction des inégalités de genre. Les objectifs du Plan national de développement économique et social (PNDES) font écho aux ODD (Nations Unies, 2015) et à l'Agenda 2063 (Commission de l'UA, 2015). Le PNDES s'appuie sur trois axes stratégiques qui incluent des objectifs transversaux et spécifiques liés à la condition des femmes : la réforme des institutions, le développement du capital humain et la dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. La promotion des droits des femmes est adressée tout au long du PNDES, notamment dans l'axe stratégique du développement humain (ministère de l'Économie et des finances, 2016).

En parallèle, le gouvernement a lancé en 2009, pour dix ans, une Politique nationale genre (PNG) et s'est doté d'un MFSNF, afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi. Quatrième plan d'action de ce type au Burkina Faso, la PNG vise un accès égal des femmes et des hommes aux ressources et aux sphères de décision, ainsi que le respect des droits fondamentaux de tous les Burkinabè (ministère de la Promotion de la femme, 2009)¹⁰.

Les engagements des pouvoirs publics pour l'égalité et la protection des droits des femmes passent par des lois. Celles-ci garantissent les droits fondamentaux des femmes, mais conservent certaines dispositions discriminatoires (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). Par exemple, le Code des personnes et de la famille établit l'âge légal du mariage à 17 ans pour les filles et 20 ans pour les garçons¹¹. De plus, en cas de motif grave, le tribunal peut autoriser le mariage d'une adolescente, à partir de 15 ans¹².

Notes

¹ Code pénal du Burkina Faso, article 380.

² Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière, article 62.

³ L'indice de développement de genre (IDG) est le ratio femme-homme de l'Indice de développement humain (IDH). Il représente l'IDH des femmes exprimé en pourcentage de celui des hommes. L'indice varie de 0 (indiquant une forte inégalité entre les hommes et les femmes) à 1 (indiquant l'égalité entre les hommes et les femmes) (PNUD, 2016).

⁴ Le Burkina Faso est classé parmi les pays ayant un faible niveau de développement humain, avec un IDH de 0.402 en 2015 (PNUD, 2016) marqué par de fortes disparités (0.375 pour les femmes contre 0.429 pour les hommes).

⁵ L'indice des inégalités de genre (IIG) s'appuie sur trois indicateurs : la dimension « santé reproductive » est mesurée par la mortalité maternelle et le taux de fécondité des adolescentes ; la dimension « autonomisation » est mesurée par la représentation des femmes parmi les élus parlementaires et la part des hommes et des femmes ayant suivi des études au moins jusqu'au niveau secondaire ; la dimension « activité économique » est mesurée par le taux de participation au marché du travail des hommes et des femmes (PNUD, 2016). L'indice varie de 0 (indiquant une forte inégalité entre les hommes et les femmes) à 1 (indiquant l'égalité entre les hommes et les femmes).

⁶ L'indice du FEM sur l'inégalité des sexes vise à mesurer les inégalités de genre dans quatre dimensions : la participation économique et les opportunités, l'éducation, la santé et la participation à la vie politique. L'indice varie de 0 (indiquant une forte inégalité entre les hommes et les femmes) à 1 (indiquant l'égalité entre les hommes et les femmes).

⁷ Loi n° 010-1009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales, article 3.

⁸ Constitution du Burkina Faso, article 151.

⁹ Constitution du Burkina Faso, article 1.

¹⁰ La PNG est accompagnée de programmes spécifiques comme par exemple la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-25 (ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale, 2015).

¹¹ Code des personnes et de la famille, article 238.

¹² Code des personnes et de la famille, article 238.

LE CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE DU SIGI-BURKINA FASO

L'indicateur « Institutions sociales et égalité femme-homme au Burkina Faso » (SIGI-Burkina Faso) mesure les discriminations de genre dans les institutions sociales. Il est basé sur une approche holistique combinant des consultations nationales, ainsi qu'une étude qualitative et une enquête quantitative sur les lois formelles et informelles, les normes et pratiques sociales qui discriminent les femmes et les filles tout au long de leur vie, réduisent leurs opportunités et restreignent leurs droits.

L'étude fournit les données statistiques nécessaires pour l'élaboration des politiques nationales. Cet outil est taillé sur mesure pour répondre aux spécificités burkinabè et apporter aux décideurs politiques, à la société civile ainsi qu'à la communauté du développement une base de données complète sur les discriminations de genre au sein des institutions sociales, au niveau infranational. Les discriminations de genre liées aux normes sociales, pratiques et coutumes ont en effet été recueillies et quantifiées dans les régions (graphique 2).

Les sections suivantes décrivent le cadre conceptuel et méthodologique de cette étude pays SIGI.

Graphique 2 - Objectifs de l'étude pays SIGI-Burkina Faso



L'approche de l'étude pays SIGI au Burkina Faso

Cette étude répond aux besoins du Burkina Faso en s'adaptant au contexte national et en décrivant les disparités régionales. L'indicateur composite SIGI repose sur cinq sous-indicateurs mesurant diverses manifestations des institutions sociales discriminatoires. Il a été construit sur mesure sur le modèle du SIGI global¹, mais ses résultats ne sont pas comparables, du fait de l'adaptation de l'étude pays aux spécificités burkinabè.

Ces particularités résident dans le niveau d'analyse :

- Contrairement au SIGI global qui fournit un score national et un classement de 108 pays (OCDE, 2014), le SIGI-Burkina Faso mesure les discriminations de genre au sein des institutions sociales au niveau infranational et compare les régions du pays.

- La liste des institutions sociales discriminatoires incluses dans le SIGI-Burkina Faso diffère afin de refléter les spécificités locales. Celles-ci ont été identifiées à travers la publication d'un document annexe (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016), mais aussi dans les diverses consultations nationales et réunions d'experts.
- Le SIGI-Burkina Faso est basé sur une enquête représentative au niveau national et régional incluant un questionnaire ménage et un questionnaire individuel.

L'étude pays SIGI au Burkina Faso est le fruit d'un partenariat avec les experts locaux et d'une appropriation locale. Le modèle conceptuel du SIGI a été adapté aux besoins locaux afin d'identifier les discriminations de genre dans les institutions sociales spécifiques au Burkina Faso, suite aux consultations et ateliers nationaux. La démarche de l'étude pays inclut plusieurs étapes :

- **Les consultations nationales** ont réuni des représentants du gouvernement, des décideurs politiques, des chercheurs, des représentants des organisations de la société civile et autres experts afin d'identifier les spécificités burkinabè à prendre en compte dans le cadre conceptuel de l'étude SIGI-Burkina Faso.
- **Un document annexe** préparé par des experts indépendants a fourni un aperçu détaillé du cadre juridique et suggéré une liste d'institutions sociales discriminatoires à prendre en compte dans le contexte burkinabè (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016).
- **Un groupe technique consultatif** présidé par le MFSNF a été créé pour valider chaque étape du processus, comprenant des experts en genre de la société civile, des organisations régionales et internationales et du monde académique ainsi que des représentants du MFSNF, du Centre du développement de l'OCDE, de l'INSD et de la Coopération autrichienne pour le développement².
- **Une enquête qualitative a été menée à travers des discussions de groupe focalisées** dans les 13 chefs-lieux régionaux pour vérifier la pertinence du questionnaire SIGI-Burkina Faso, compléter l'enquête quantitative, illustrer et mieux comprendre ses résultats.
- **Le questionnaire SIGI-Burkina Faso** comprenant deux modules (ménage et individuel) a été administré par l'INSD à 3 204 ménages. Dans chaque ménage, un homme et une femme ont été choisis aléatoirement pour répondre au questionnaire individuel. Compte tenu des taux de réponse, le questionnaire a été administré à 5 622 individus.
- **L'indicateur SIGI-Burkina Faso** a été construit par le Centre de développement de l'OCDE.

Le cadre conceptuel du SIGI-Burkina Faso

L'indicateur SIGI-Burkina Faso agrège diverses opinions et pratiques discriminatoires relatives à des sujets variés. En tant qu'indicateur composite, il offre un résumé des institutions sociales discriminatoires au niveau régional en combinant 21 indicateurs et 46 variables (voir annexe B pour une liste complète des variables et leur définition), regroupés en cinq sous-indicateurs qui mesurent une dimension particulière des discriminations de genre dans les institutions sociales (graphique 3).

- La dimension « **discriminations au sein de la famille** » considère les institutions sociales limitant le pouvoir décisionnel et le statut des femmes au sein de la famille.
- La dimension « **atteintes à l'intégrité physique et morale** » mesure les atteintes au droit des femmes à disposer de leur corps.

- La dimension « **préséance pour les garçons** » mesure le traitement inégal des filles et des fils au sein de la famille concernant leur éducation et accès aux soins, ainsi que la dévalorisation des filles.
- La dimension « **accès restreint aux ressources et aux biens** » considère les institutions sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources naturelles et économiques.
- La dimension « **atteintes aux libertés civiles** » considère les institutions sociales qui restreignent l'accès des femmes à l'espace public et leur participation politique.

Graphique 3 - La composition du SIGI-Burkina Faso

Indicateur "Institutions Sociales et Égalité Femme-Homme" (SIGI) au Burkina Faso				
Discriminations au sein de la famille	Atteintes à l'intégrité physique et morale	Préséance pour les garçons	Accès restreint aux ressources et aux biens	Atteintes aux libertés civiles
<ul style="list-style-type: none"> • Mariage précoce • Autorité parentale • Droits à l'héritage • Rôles assignés à chaque genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Violence domestique • Autonomie reproductive • Excision • Grossesse précoce • Pouvoir de décision relatif à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Préférences liées à la fertilité • Responsabilités domestiques des enfants • Préférences envers l'éducation des fils 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux services financiers • Accès sécurisé à la terre • Accès à l'entrepreneuriat • Accès à l'emploi • Pouvoir de décision relatif à son propre revenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à la politique • Accès à la justice • Pouvoir de décision relatif au lieu de résidence • Liberté d'association

Le cadre méthodologique du SIGI-Burkina Faso

L'indicateur SIGI-Burkina Faso s'appuie sur une base de données inédite collectant des informations sur les opinions, attitudes, perceptions et pratiques discriminatoires des Burkinabè. Cette base de données s'articule autour d'une enquête ménage et d'un questionnaire individuel administré à une femme et un homme choisis aléatoirement dans chaque ménage interrogé. L'indicateur SIGI-Burkina Faso combine 21 indicateurs et 46 variables dans cinq dimensions en suivant la méthodologie développée pour le SIGI global et les précédentes études pays³.

Étape 1 : la collecte des données

Les données utilisées pour la construction du SIGI-Burkina Faso proviennent de l'enquête réalisée auprès de 3 204 ménages burkinabè et 5 622 individus entre novembre et décembre 2016⁴. Un questionnaire ménage a été administré à chaque ménage, ainsi qu'un questionnaire individuel administré à un homme et une femme de plus de 15 ans choisis aléatoirement dans chaque ménage sélectionné. Au total, 2 953 femmes et 2 669 hommes ont été interrogés⁵ sur leurs opinions, attitudes, perceptions et pratiques en lien avec les institutions sociales au Burkina Faso.

L'enquête est le fruit des expertises de chaque partenaire du projet : le Centre de développement de l'OCDE, l'INSD et le MFSNF. Les questionnaires ont été élaborés par le Centre de développement de l'OCDE en partenariat avec l'INSD et avec l'appui du MFSNF et du groupe technique consultatif. Les enseignements des discussions de groupe focalisées réalisées au cours de l'étude qualitative ont permis de vérifier et compléter les questionnaires. L'échantillon a été défini par l'INSD de sorte que l'enquête soit représentative aux niveaux national, régional et par milieu de résidence (urbain ou rural). Pour ce faire :

- Un échantillonnage probabiliste stratifié à trois degrés a été adopté. Les critères de stratification étaient la région administrative (13 modalités) et le milieu de résidence (deux modalités).
- Le territoire a été partitionné en 26 strates, soit deux strates par région, subdivisées en zones de dénombrement (ZD).
- Trois tirages ont été effectués pour sélectionner les unités statistiques. Au premier degré, 267 ZD ont été identifiées de façon aléatoire. Dans chaque ZD, 15 ménages ont été sélectionnés de façon aléatoire (dont trois ménages de remplacement). Finalement, deux individus éligibles (un homme et une femme) ont été tirés au sort dans chaque ménage pour l'administration du questionnaire individuel en utilisant la méthode de Kish (Nemeth, 2002).

Étape 2 : la construction des sous-indicateurs

L'indicateur SIGI-Burkina Faso regroupe 46 variables dans 21 indicateurs pour former les cinq sous-indicateurs que sont : les discriminations au sein de la famille, les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes, la présence pour les garçons, l'accès restreint aux ressources et aux biens et les atteintes aux libertés civiles.

Ainsi le SIGI-Burkina Faso offre plusieurs niveaux d'analyse:

- Les **sous-indicateurs** fournissent une mesure synthétique de chaque dimension dans laquelle se manifestent les discriminations de genre dans les institutions sociales, comme les atteintes à l'intégrité physique.
- Les **indicateurs** fournissent une vision globale des attitudes et pratiques discriminatoires dans un sujet, comme les violences domestiques contre les femmes.
- Les **variables** fournissent des renseignements détaillés sur la prévalence des pratiques ou attitudes discriminatoires, comme l'acceptation sociale des violences domestiques à l'égard des femmes.

La construction des variables : les moyennes pondérées régionales

Les variables mesurant les pratiques et attitudes discriminatoires dans une dimension sont construites à partir des réponses collectées dans l'enquête quantitative. Seule une partie des données collectées a été intégrée dans la construction de l'indicateur SIGI-Burkina Faso (encadré 2). Elles mesurent la prévalence des attitudes et pratiques discriminatoires au niveau régional⁶. Plus le niveau de discrimination est élevé, plus la variable aura une valeur élevée. Ainsi, les données attitudinales mesurent la part des individus qui se déclarent défavorables au respect des droits des femmes ou à l'égalité. Cela peut se référer par exemple à la part des individus interrogés vivant dans la région Centre qui déclarent qu'ils ne sont pas d'accord ou pas du tout d'accord avec la proposition « une femme peut gérer une entreprise aussi bien qu'un homme ». Une valeur de 0 indiquera l'absence d'attitudes discriminatoires à l'égard de l'entrepreneuriat féminin dans la région ; alors qu'une valeur de 1 indiquera un niveau maximum de discrimination. De même, les taux de prévalence mesurent l'incidence des pratiques discriminatoires, comme par exemple la part des hommes parmi les chefs d'entreprises. Ici, une valeur de 0.5 indiquera l'égalité d'accès des femmes et des hommes à l'entrepreneuriat ; alors qu'une valeur de 1 indiquera un niveau maximum de discrimination.

Encadré 2 - Sélection des variables

Le cadre conceptuel du SIGI-Burkina Faso est le fruit de consultations nationales, du travail d'experts (voir Henry, Toe et Ouedraogo, 2016) et d'échanges avec le groupe technique consultatif. Il s'appuie sur les critères suivants :

- **Pertinence conceptuelle** : les variables doivent être étroitement liées au cadre conceptuel des institutions sociales discriminatoires. Elles doivent mesurer les diverses formes de discrimination spécifiques aux caractéristiques du pays pour adresser les problématiques contextuelles de manière fiable.
- **Inégalités de droits et d'opportunités** : les variables doivent capturer des lois, normes et pratiques sociales qui expliquent les inégalités dans des indicateurs socio-économiques tels que l'accès à l'éducation.
- **Qualité et fiabilité des données** : les variables doivent être basées sur des données de bonne qualité, disponibles pour un échantillon suffisamment large de la population.
- **Distinction** : les variables doivent mesurer des institutions discriminatoires distinctes et ajouter une information.
- **Association statistique** : les variables d'un sous-indicateur doivent être statistiquement corrélées sans être redondantes. Ainsi, un ensemble de variables et d'indicateurs décrivent le même phénomène de discrimination, mais sans mesurer le même aspect de ce phénomène.

Le SIGI-Burkina Faso vise à évaluer la situation des femmes dans les institutions sociales relativement à celle des hommes. Ainsi, les variables mesurant les pratiques discriminatoires reflètent, aussi souvent que possible, le traitement relatif des femmes plutôt que leur bien-être absolu. L'usage de ratios femmes-hommes, de la part des femmes dans les personnes discriminées ou de mesures de différences de traitement entre hommes et femmes est donc favorisé. Par exemple, les pratiques discriminatoires relatives à la représentation politique des femmes sont estimées par la part des hommes députés.

La construction des indicateurs : moyennes de variables

Les indicateurs fournissent un aperçu des niveaux de discriminations dans un sujet, en alliant attitudes et pratiques discriminatoires. Les 21 indicateurs regroupent 46 variables, soit 2 en moyenne chacun. L'indicateur est la moyenne des variables standardisées (encadré 3) :

$$\begin{aligned} & \text{Mariage précoce} \\ &= \frac{1}{2} (\text{Prévalence du mariage précoce chez les femmes} \\ &+ \text{attitudes favorables au mariage précoce des filles}) \end{aligned}$$

Comme précédemment pour les variables, les indicateurs sont centrés-réduits afin d'assurer leur comparabilité et de les agréger dans les cinq sous-indicateurs du SIGI-Burkina Faso. Il est important de noter que les données standardisées ne peuvent être interprétées comme telles. Néanmoins, elles permettent de comparer les niveaux de discriminations entre les régions burkinabè, ce qui reste un objectif important de l'étude. En effet, un score de 0 indique le niveau moyen de

discrimination au Burkina Faso, un score de -1.5 indique une absence de discrimination entre les hommes et les femmes, alors qu'un score de 1.5 indique un niveau de discrimination maximal.

Encadré 3 - Pourquoi utiliser des variables et indicateurs standardisés ?

La standardisation des variables assure la comparabilité et la qualité de l'indicateur. En effet, des variances similaires assurent que les variables ont le même poids au sein des indicateurs et sous-indicateurs au sein desquels elles sont agrégées. La standardisation transforme toutes les valeurs en unités comparables, avec une moyenne égale à 0 et un écart-type de 1, tout en préservant leur distribution spécifique.

Ceci est essentiel pour la fiabilité des indicateurs composites (Ferrant, 2014). En effet, les écarts de temps dévoué au travail domestique et de soin non rémunéré entre les femmes et les hommes peuvent prendre des valeurs assez élevées, tandis que le pourcentage des personnes déclarant qu'une fille peut se marier avant l'âge de 18 ans ne peut pas dépasser la valeur 1.

La construction des sous-indicateurs

Une fois sélectionnés selon leur pertinence conceptuelle et statistique afin d'éviter la redondance, les 21 indicateurs sont combinés dans les cinq sous-indicateurs grâce à une analyse en composantes principales (ACP) (Benzécri, 1973). Tout comme le SIGI, les sous-indicateurs varient de 0 (indiquant une absence totale de discrimination entre les hommes et les femmes) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal) (encadré 4).

Encadré 4 - Pourquoi une échelle 0-1 ?

Les sous-indicateurs et l'indicateur SIGI-Burkina Faso sont échelonnés entre 0 et 1 afin de faciliter leur interprétation. La meilleure performance possible indiquant l'absence de discrimination envers les femmes et les filles correspond à une valeur de 0. Au contraire, la pire des situations indiquant un niveau maximum de discrimination correspond à une valeur de 1. Ainsi, la valeur de 0 peut être considérée comme un objectif à atteindre, et l'écart par rapport à la valeur 0 indique l'ampleur de la discrimination.

- **La sélection statistique des indicateurs :**

Les indicateurs sélectionnés doivent décrire la même dimension sans être redondants. Les corrélations de Pearson⁷ et le coefficient *Tau b* de Kendall⁸ sont alors utilisés pour vérifier leur corrélation et association statistique, et exclure la duplication des informations (coefficient *Tau b* de Kendall inférieur à 0.7)⁹. Des 25 indicateurs, seuls 21 ont été retenus.

- **L'agrégation des indicateurs :**

Les indicateurs sont combinés dans les sous-indicateurs grâce à une ACP (encadré 5). Celle-ci permet d'extraire l'information commune aux indicateurs combinés dans un des sous-indicateurs du SIGI de façon à ce qu'ils fournissent une mesure synthétique de chaque forme de manifestation des institutions sociales discriminatoires au Burkina Faso. L'ACP fournit un système de pondération permettant d'agréger les informations contenues dans les sous-indicateurs, en évitant la duplication des informations et en réduisant les biais statistiques. La première composante principale (PCP) est utilisée comme proxy de l'information synthétique contenue dans les indicateurs originaux : elle est

la somme pondérée des indicateurs standardisés, qui capture le maximum de variance des données originales (tableau 1).

Tableau 1 - Les poids associés à chaque indicateur par la PCP

Discriminations au sein de la famille		Accès restreint aux ressources et aux biens	
Mariage précoce	0.25	Accès aux services financiers	0.20
Autorité parentale	0.24	Accès sécurisé à la terre	0.20
Droits à l'héritage	0.25	Accès à l'entrepreneuriat	0.20
Rôles assignés à chaque genre	0.25	Accès à l'emploi	0.21
Atteintes à l'intégrité physique et morale		Pouvoir de décision relatif à son propre revenu	0.19
Violence domestique	0.20	Atteintes aux libertés civiles	
Autonomie reproductive	0.21	Accès à la politique	0.25
Excision	0.20	Accès à la justice	0.24
Grossesse précoce	0.21	Pouvoir de décision relatif au lieu de résidence	0.24
Pouvoir de décision relatif à la santé	0.18	Liberté d'association	0.27
Préséance pour les garçons			
Préférences liées à la fertilité	0.34		
Responsabilités domestiques des enfants	0.31		
Préférences envers l'éducation des fils	0.34		

Note : La proportion d'inertie expliquée par la PCP est de 74 % pour la dimension « discriminations au sein de la famille », 84 % pour la dimension « atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes », 85 % pour la dimension « préséance pour les garçons », 85 % pour la dimension « accès restreint aux ressources et aux biens » et 90 % pour la dimension « atteintes aux libertés civiles ».

Source : Calculs des auteurs.

Les sous-indicateurs sont calculés en utilisant la transformation suivante pour la région x après avoir créé deux régions fictives : une région « idéale » (R_{Id}) où aucune attitude ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes n'existe, et une région « d'intense discrimination » (R_{ID}) où les femmes font face aux niveaux de discriminations les plus élevés possible¹⁰ :

$$\text{Sous-indicateur}_x = \frac{PCP_x - PCP_{R_{Id}}}{PCP_{R_{ID}} - PCP_{R_{Id}}}$$

Encadré 5 - Pourquoi utiliser une ACP pour construire les sous-indicateurs du SIGI ?

L'analyse en composantes principales a plusieurs avantages pour la construction d'un sous-indicateur :

- En regroupant les indicateurs en fonction de leur degré de corrélation et leur contribution à la construction de la première composante principale, à travers des poids définis de manière endogène, l'ACP ne présuppose d'aucun modèle lié à la structure des données.
- L'ACP résume l'information contenue dans les indicateurs originaux en minimisant les biais statistiques et la redondance, tout en préservant le maximum de variance possible.

Étape 3 : la construction du SIGI

L'indicateur SIGI-Burkina Faso est construit comme la moyenne du carré des cinq sous-indicateurs (encadré 6):

$$\begin{aligned} \text{SIGI BF} = & \frac{1}{5} \text{Discriminations au sein de la famille}^2 + \frac{1}{5} \text{Atteintes à l'intégrité physique et morale}^2 \\ & + \frac{1}{5} \text{Préséance pour les garçons}^2 + \frac{1}{5} \text{Accès restreint aux ressources et aux biens}^2 \\ & + \frac{1}{5} \text{Atteintes aux libertés civiles}^2 \end{aligned}$$

Encadré 6 - Pourquoi donner le même poids à chaque sous-indicateur du SIGI et utiliser une forme quadratique ?

Assigner le même poids à chaque sous-indicateur du SIGI suppose que :

- Aucune dimension n'est plus importante qu'une autre en termes de privations subies par les femmes discriminées.

La forme quadratique, inspirée des mesures de pauvreté, offre deux avantages :

- Elle ne permet qu'une compensation partielle entre les diverses formes de discriminations mesurées par le SIGI. Ainsi, des niveaux très élevés de discriminations dans une dimension ne peuvent être que partiellement compensés par un niveau très faible de discrimination dans une autre dimension.
- Les privations subies par les femmes discriminées augmentent plus que proportionnellement lorsque la discrimination augmente.

Sources : Branisa et al. (2013), OCDE (2014) et OCDE (2015).

La classification du SIGI-Burkina Faso

Les 13 régions du Burkina Faso sont classées en quatre groupes en fonction du niveau de discrimination qu'elles présentent dans l'indicateur SIGI-Burkina Faso. Les niveaux de discrimination s'échelonnent de très faible, faible, élevé, à très élevé (tableau 2). Ils sont déterminés selon la méthode des seuils naturels de Jenks. Cette méthode de classification des données répartit les valeurs de manière optimisée entre les quatre groupes, de manière à minimiser la variance au sein d'un groupe, tout en maximisant l'écart entre les moyennes des différents groupes (Jenks, 1967).

Tableau 2 - La classification du SIGI-Burkina Faso

Niveau de discrimination	Très faible	Faible	Élevé	Très élevé
Légende				
Intervalle	[0 ; 0.21[[0.21 ; 0.24[[0.24 ; 0.31[[0.31 ; 0.67[

Note : Le SIGI varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal).

Source : Calculs des auteurs.

Notes

¹ Pour plus d'informations, se référer à Branisa et al. (2013), OCDE (2014) et OCDE (2015).

² Les affiliations des 29 membres (hors partenaires) sont les suivantes : BAfD, Banque mondiale, Centre de recherche et d'intervention en genre et développement (CRIGED), CNRST, Coopération Suisse, Délégation de l'UE au Burkina Faso, IRD, INSS, Institut supérieur des sciences de la population (ISSP), ONG Diakonia, ONG Equipop, ONG Innovations for Poverty Action, Plan international, PNUD, UEMOA, FNUAP, Unicef, Université de Ouagadougou I.

³ L'étude pays pilote a été menée en Ouganda entre 2013 et 2015 (OCDE, 2015). Les résultats sont disponibles ici : <http://www.genderindex.org/uganda-country-study>.

⁴ À l'exception des données sur la représentation des femmes dans la sphère politique, qui proviennent des informations fournies par l'INSD, l'ensemble des données utilisées pour construire le SIGI-Burkina Faso proviennent de l'enquête menée en partenariat avec l'INSD.

⁵ Le taux de réponse global obtenu au terme de la collecte est de 100 % pour les ménages et 99.8 % pour les individus.

⁶ D'autres niveaux d'analyses ont été menés : au niveau provincial, urbain/rural, selon le niveau de revenu, d'éducation ou l'âge.

⁷ Le coefficient de corrélation de Pearson prend la valeur 1 pour une corrélation positive parfaite, la valeur -1 pour une corrélation négative parfaite et 0 pour l'absence de corrélation.

⁸ Le coefficient *Tau b* de Kendall prend la valeur 1 pour une corrélation positive parfaite, la valeur -1 pour une corrélation négative parfaite et 0 pour l'absence de corrélation. Contrairement aux corrélations de Pearson qui sont des corrélations absolues basées sur les valeurs des indicateurs, le *Tau b* de Kendall teste les corrélations de rangs.

⁹ McGillivray et White (1993) estiment les associations statistiques entre des mesures de bien-être ; ils séparent redondance et duplication en utilisant deux seuils : un coefficient *Tau b* de Kendall inférieur à 0.7 ou 0.9. Nous suivons l'exemple de Branisa et al. (2009) en utilisant le seuil de 0.7.

¹⁰ La région idéale a donc un score dans les cinq sous-indicateurs du SIGI et le SIGI lui-même égal à 0, alors que la région d'intense discrimination obtient des scores égaux à 1.

RÉSULTATS

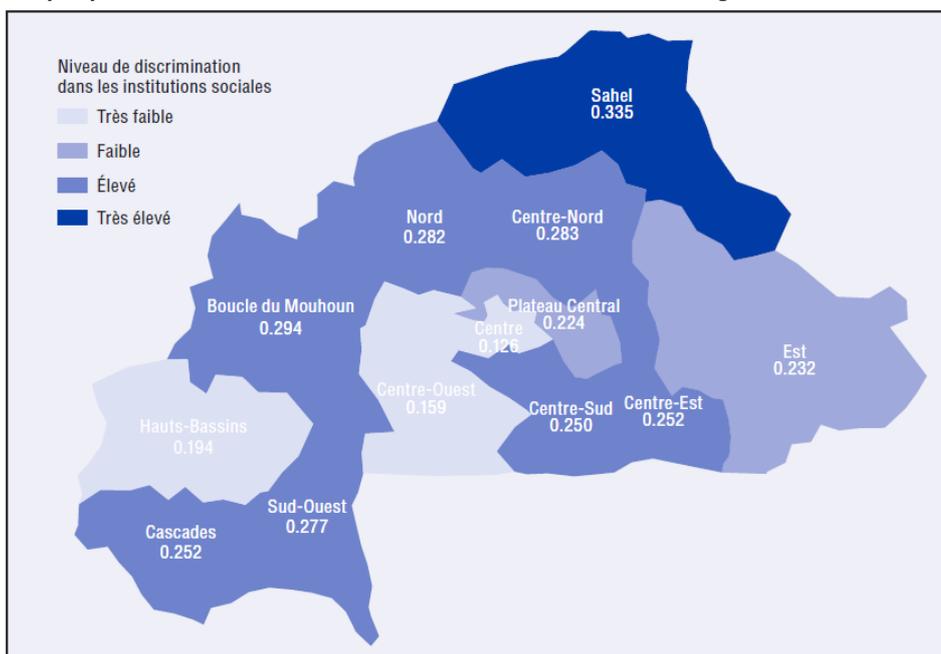
SIGI-BURKINA FASO

Les résultats du SIGI-Burkina Faso témoignent de la persistance et de l'omniprésence des discriminations de genre dans les institutions sociales. La moyenne nationale de 0.229 indique que l'égalité entre hommes et femmes reste un défi à relever¹, malgré les dispositions constitutionnelles² et les mesures prises³.

Les disparités régionales

L'indicateur SIGI-Burkina Faso met en lumière les disparités régionales souvent masquées par les moyennes nationales (voir annexe C pour les résultats détaillés). Ces disparités régionales témoignent de la diversité culturelle burkinabè mais aussi des différents niveaux d'application des lois, mesures et programmes visant à protéger les droits des femmes et à promouvoir la parité. L'indicateur SIGI-Burkina Faso est calculé pour les 13 régions (graphique 4) et 45 provinces burkinabè afin d'explorer la diversité des formes de discrimination. Plus de 50 % des femmes vivent dans des régions où les niveaux de discriminations sont plus élevés que la moyenne nationale (Centre-Sud, Centre-Est, Cascades, Sud-Ouest, Nord, Centre-Nord, Boucle du Mouhoun et Sahel). Malgré des attitudes et pratiques sociales discriminatoires persistantes, les femmes vivant dans le centre du pays font face à des niveaux de discrimination relativement plus faibles que dans le reste du pays. Ce sont les femmes sahéliennes qui sont l'objet des plus fortes discriminations.

Graphique 4 - Les institutions sociales discriminatoires dans les régions du Burkina Faso



Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : très faibles]0 ; 0.21], faibles]0.21 ; 0.24], élevés]0.24 ; 0.31], très élevés]0.31 ; 0.67].

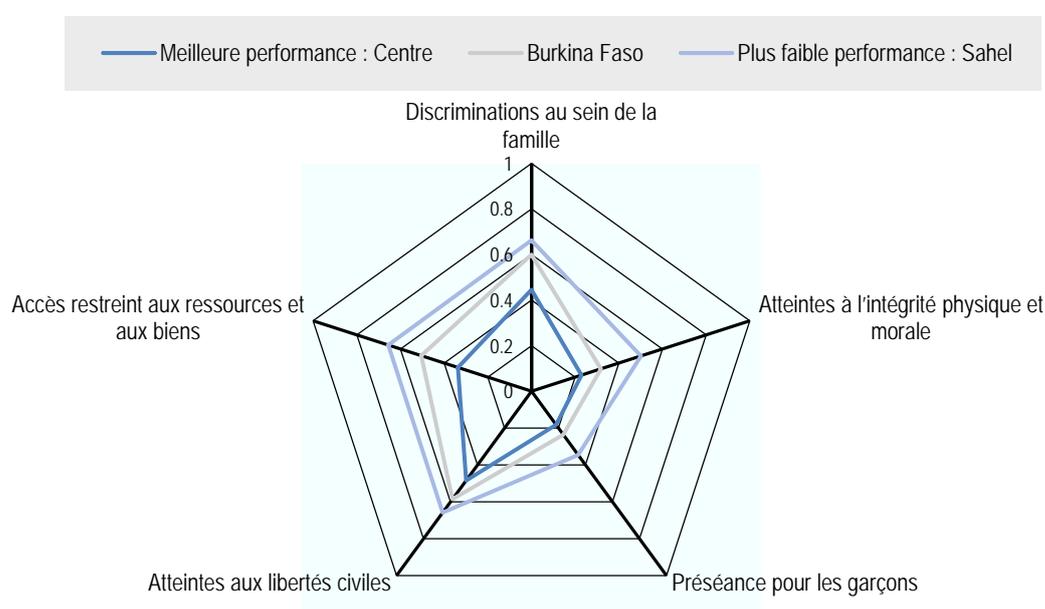
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les cinq dimensions du SIGI-Burkina Faso

Le rôle social des femmes reste principalement lié à la gestion du ménage et à la maternité, les excluant de la gestion de la chose publique et réduisant leur contribution économique. Toutes les

dimensions incluses dans le SIGI-Burkina Faso capturent des pratiques et attitudes qui affectent leur bien-être. Néanmoins, certaines discriminations s'avèrent plus intenses que d'autres (graphique 5). C'est au sein de la famille que les pratiques et attitudes discriminatoires sont les plus fortes et les plus répandues (0.6). De même, les libertés civiles des femmes burkinabè sont fortement restreintes par les normes sociales qui les excluent de la gestion de la chose publique et entravent leurs libertés fondamentales (0.586). Dans ces deux domaines, les variations régionales sont assez faibles, indiquant une certaine homogénéité dans les normes et pratiques sociales régissant le rôle des femmes dans les sphères privée et publique. Ceci explique notamment le rôle restreint des femmes dans l'économie nationale : leurs responsabilités au sein du ménage et leur manque de pouvoir de décision les empêchent de pleinement contribuer à la force de travail et les enferment dans des emplois précaires et vulnérables.

Graphique 5 - Les résultats par dimensions du SIGI-Burkina Faso



Note : Le score varie de 0 (absence de discrimination) à 1 (discrimination maximale).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Éducation, urbanisation, engagement des hommes et transformation sociale

L'urbanisation et l'accès à l'éducation font une grande différence. Les niveaux de discrimination dans les pratiques mais surtout dans les opinions s'avèrent plus faibles en ville (0.192) qu'en zone rurale (0.259) et se réduisent avec l'accès à l'éducation. Le SIGI passe de 0.293 chez les personnes non éduquées à 0.262 pour celles ayant reçu une éducation primaire, 0.201 après une éducation secondaire et 0.132 chez les diplômés de l'enseignement supérieur.

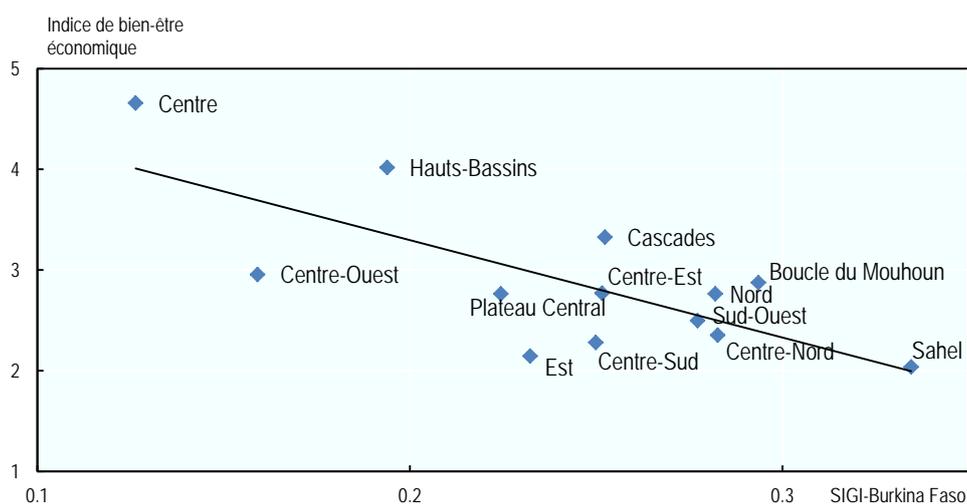
Ce potentiel d'amélioration de la condition féminine est d'autant plus important que les niveaux d'urbanisation et d'éducation sont faibles au Burkina Faso. En effet, seulement 27 % des Burkinabè sont citadins, 37 % ont au moins suivi un cursus primaire et pas plus de 22 % ont fréquenté un établissement secondaire. Les faibles taux nets de scolarisation laissent présager de changements qui prendront du temps. Ces derniers étaient de 69 % en primaire et 26 % dans le secondaire en 2015 (ISU, 2015).

Les pratiques discriminatoires persistent en raison de leur acceptation sociale, en particulier par les hommes. Engager les garçons et les fils de même que les chefs traditionnels et les communautés sur la voie de la transformation est donc essentiel à la mise en place de programmes et mesures pérennes. La valorisation de la femme dans la société traditionnelle patriarcale doit être au centre des préoccupations des communautés.

Le coût des discriminations de genre dans les institutions sociales

Les discriminations à l'égard des femmes diminuent le niveau de richesse du pays. Si l'on suppose une distribution équitable des capacités entre les filles et les garçons à la naissance, limiter l'accès des filles et des femmes à l'éducation et à l'emploi engendre une perte de potentiel, par ailleurs source de distorsions économiques, et freine la création de valeur ajoutée (Klasen, 2002 ; Klasen et Lamanna, 2009 ; Ferrant, 2015). Les régions aux plus forts niveaux de discrimination dans le SIGI-Burkina Faso ont aussi les niveaux de richesse⁴ les plus faibles, quels que soient leur niveaux d'urbanisation, d'éducation, le taux d'emploi ou les caractéristiques ethniques ou religieuses de leur population (Graphique 6).

Graphique 6 - Des niveaux de discrimination plus élevés, des niveaux de richesse plus faibles dans les régions du Burkina Faso



Note : Relation entre le SIGI-Burkina Faso et le niveau de richesse régional mesuré par l'indice composite de bien-être économique de l'Enquête démographique et de santé (EDS), prenant en compte l'accès à certains biens de consommation (télévision, radio, voiture, etc.) et services dans les logements (eau, électricité, combustible, assainissement, nombre de personnes par pièce pour dormir). Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 10 %.

Source : EDS (2012) ; OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

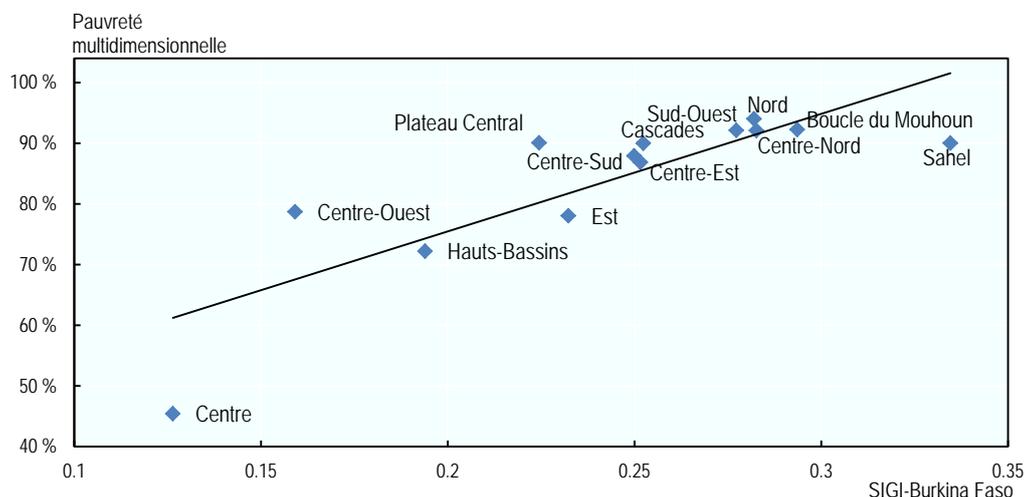
Cet impact négatif s'explique en partie par un taux de dépendance plus élevé, du fait d'une force de travail moins nombreuse et moins éduquée, dans le contexte d'une croissance démographique soutenue. Par exemple, les femmes ont moins accès à l'éducation secondaire dans les régions ayant des niveaux de discrimination plus élevés⁵. Les divers canaux de transmission incluent les mariages et grossesses précoces, qui sont des raisons fréquentes d'arrêt prématuré de la scolarité chez les filles. De même, la présence pour les fils conduit les parents à favoriser l'éducation des garçons. En outre, les responsabilités domestiques qui incombent aux filles réduisent le temps à consacrer à leurs études, affectant leurs chances de succès.

La force de travail féminine est moins nombreuse dans les régions aux niveaux de discrimination plus élevés⁶. Le travail domestique et de soin non rémunéré, qui repose de manière disproportionnée sur les femmes, limite le temps qu'elles peuvent dégager pour un travail rémunéré. En outre, le nombre élevé d'enfants par femme, notamment expliqué par les atteintes à leurs droits et santé reproductive, limite leur employabilité. Les atteintes à leurs libertés civiles - liberté de mouvement et d'association - restreignent par ailleurs leurs opportunités économiques.

Les taux de fécondité sont plus élevés dans les régions ayant des hauts niveaux de discrimination⁷. Ceci est d'autant plus coûteux pour l'économie que la croissance démographique exponentielle reste un véritable défi et que la transition démographique pourrait offrir un certain nombre d'opportunités de développement (ministère de l'Économie et des Finances, 2016). Or, les normes sociales continuent de favoriser le rôle reproductif de la femme tout en portant atteinte à ses droits et sa santé. Le manque d'accès au planning familial n'est pas seul en cause. Il reste difficile pour les femmes de prendre part aux décisions relatives à l'utilisation de contraceptifs, l'espacement des naissances et le nombre d'enfants, qui demeurent autant de prérogatives du mari (Vokouma, 2018).

Par conséquent, les institutions sociales discriminatoires expliquent non seulement les défis du développement humain auxquels fait face le Burkina Faso, mais aussi la persistance des inégalités de genre dans les indicateurs socio-économiques. En outre, la marginalisation des femmes augmente leur vulnérabilité face à la pauvreté. En effet, les régions ayant les plus forts niveaux de discrimination dans le SIGI-Burkina Faso ont aussi les niveaux de pauvreté multidimensionnelle⁸ les plus élevés, quels que soient les niveaux d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane (graphique 7).

Graphique 7 - Des niveaux de discrimination plus élevés, des niveaux de pauvreté multidimensionnelle plus élevés dans les régions du Burkina Faso



Note : Relation entre le SIGI-Burkina Faso et le taux de pauvreté multidimensionnelle au niveau régional. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, le taux d'emploi des femmes, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 10 %.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org> ; OPHI (2017), Burkina Faso Country Briefing.

Notes

¹ Tout comme le SIGI global, l'indicateur SIGI-Burkina Faso varie de 0 (absence de discrimination) à 1 (discrimination maximale). Il est important de noter que si le score de 0.229, plus proche de 0 que de 1, semble traduire un niveau relativement faible de discrimination, il révèle en réalité que des normes sociales continuent de restreindre les droits des femmes et de limiter leur accès aux opportunités. Dans l'indicateur SIGI global par exemple, le pays qui réalise la plus faible performance obtient un score de 0.563, qui traduit de très hauts niveaux de discrimination.

² La Constitution stipule que « les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées » (Constitution du Burkina Faso, article 1).

³ PNG et cadre législatif (voir l'introduction pour plus d'informations sur le cadre législatif et les engagements du gouvernement envers la promotion des droits des femmes et de l'égalité femme-homme).

⁴ Le niveau de richesse est mesuré soit par l'indice de bien-être économique de l'EDS (EDS, 2010), soit par le niveau moyen de revenu des ménages.

⁵ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance à l'école secondaire, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁶ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁷ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, le taux d'emploi des femmes, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 10 %.

⁸ L'indice de pauvreté multidimensionnelle développé par le PNUD et l'Oxford Poverty & Human Development Initiative (OPHI) est construit à partir de dix indicateurs couvrant trois dimensions : la santé, l'éducation et le niveau de vie. Une personne est dans une situation de pauvreté multidimensionnelle si elle subit des privations à hauteur de 33 % ou plus des indicateurs pondérés (OPHI, 2017).

ANALYSE PAR SOUS-INDICATEURS

Dans les chapitres qui suivent, l'étude de chacun des cinq sous-indicateurs déclinera dans cet ordre les trois types d'analyses que permet le SIGI :

- **L'analyse des résultats agrégés** renseigne sur le niveau de discrimination auquel les femmes font face, en prenant en compte les diverses manifestations des pratiques et attitudes discriminatoires, qui peuvent s'accumuler.
- **L'analyse multidimensionnelle** éclaire sur la manière dont les pratiques discriminatoires se chevauchent et se renforcent, et permet d'établir un profil de femmes qui ont tendance à être discriminées de multiples fois au cours de leur vie.
- **L'analyse détaillée des variables brutes** souligne les défis auxquels les pouvoirs publics et les communautés doivent faire face pour garantir les droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes.

DISCRIMINATIONS AU SEIN DE LA FAMILLE

Résultats clés

- Avec un score de 0.6, qui traduit un niveau de discrimination très élevé, le Burkina Faso fait face à des défis importants en termes d'égalité au sein de la famille.
- 80 % des femmes vivant ou ayant vécu en union ont été victimes de pratiques discriminatoires liées à la famille au cours de leur vie.
- Mariage précoce : 44 % des femmes mariées l'ont été avant 18 ans et 44 % des Burkinabè estiment cette pratique justifiée.
- Responsabilités domestiques : les femmes dédient en moyenne six heures et demie par jour aux travaux domestiques et de soin non rémunérés : trois heures et demie aux activités de soin aux membres du ménage et trois heures au maintien de la maison. Elles consacrent aussi en moyenne deux heures et demie par jour au travail bénévole sur les parcelles ou dans les entreprises familiales.
- Autorité parentale : dans la moitié des ménages, les décisions relatives à l'éducation ou à la santé des enfants sont prises par le père seul, ce que 40 % de la population estime justifié.
- Héritage : 25 % de la population estime acceptable la restriction des droits d'héritage des veuves, dont les deux tiers seulement ont hérité de la majorité des biens de leurs défunts époux (avec leurs enfants).

Recommandations

- Amender le Code des personnes et de la famille afin d'en éliminer les dispositions discriminatoires (Articles 238, 246 et 294). Porter de 17 à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, sans exception possible. Au Ghana, pays voisin, des équipes communautaires de lutte contre la violence œuvrent depuis 2010 dans le plaidoyer pour l'élimination de pratiques socio-culturelles encourageant le mariage (ActionAid, 2016). Malgré l'interdiction du mariage précoce depuis 1998, la prévalence de cette pratique n'a commencé à réduire que ces dernières années, notamment grâce à ce genre d'intervention, de 38 % de femmes affectées en 1998, à 35 % en 2003 et 29 % en 2014.
- Réduire la charge de travail domestique et de soin non rémunéré qui pèse sur les femmes, grâce à l'apport d'infrastructures, de services publics, de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités entre les hommes et les femmes. Par exemple, dans plus de huit ménages sur dix, le bois est le principal combustible utilisé pour la cuisine et dans près de neuf cas sur dix, ce sont des femmes qui le collectent. Le projet Foyers Améliorés au Faso a permis de mettre en place un système pérenne de fabrication et de distribution de foyers améliorés, moins gourmands en énergie. Plus de 400 000 foyers améliorés ont été distribués à Banfora, Bobo-Dioulasso et Ouagadougou (Unesco, 2014), permettant de diminuer de 29 % à 43 % la consommation de bois de ces ménages (IOB, 2013).

Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales discriminatoires au sein de la famille ?

La dimension « discriminations au sein de la famille » couvre des sujets tels que le mariage précoce¹, les mariages forcés, la dot², la polygamie, les rôles associés à chaque sexe, l'autorité parentale ou encore l'héritage.

Les lois formelles et informelles, normes et pratiques sociales discriminatoires coexistent dans les systèmes légaux (notamment le Code des personnes et de la famille), les lois coutumières et religieuses, ainsi que les traditions. Dans certains cas, l'absence de protection légale renforce les attitudes et pratiques discriminatoires. C'est le cas par exemple du mariage précoce. Dans d'autres cas, le cadre légal assurant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes n'est pas suffisant pour remettre en cause des pratiques et croyances ancestrales, malgré leur atteinte au droit des femmes et à la justice sociale (encadré 7). Par exemple, le versement d'une dot est illégal et réprimé par le Code pénal du Burkina Faso³ mais reste largement pratiqué.

Le statut socialement attribué à la femme dans la sphère privée est celui de fille, puis d'épouse et de mère (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). Les discriminations au sein de la famille se manifestent donc à travers ce rôle d'éternelle « mineure », comme en témoignent les atteintes à l'autorité parentale ou la négation du consentement de la femme lors de son mariage ou remariage. Épouse, elle appartient à son mari, à sa famille et/ou son clan, mais reste considérée comme « une étrangère dans la famille de son mari » (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016), d'où les restrictions sur ses droits d'héritage.

Les discriminations au sein de la famille sont persistantes et transmises aux nouvelles générations par les hommes et les femmes. Les individus intériorisent les normes et pratiques sociales discriminatoires au sein de la famille pendant le processus de socialisation, les observent dans leur petite enfance, les reproduisent dans leur vie de couple et les transmettent à leurs enfants sans pour autant les remettre en cause.

Le SIGI-Burkina Faso mesure les institutions sociales discriminatoires au sein de la famille à travers quatre indicateurs – mariage précoce, rôles assignés à chaque genre, autorité parentale et droits à l'héritage – ainsi que dix variables (voir annexe B pour une description des variables utilisées) :

Mariage précoce	<ul style="list-style-type: none"> • Attitudes et pratiques discriminatoires relatives au mariage précoce
Rôles assignés à chaque genre	<ul style="list-style-type: none"> • Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à la répartition des travaux domestiques et de soin non rémunérés entre les hommes et les femmes
Autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> • Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à l'implication de la mère dans les prises de décisions concernant l'éducation et/ou la santé de ses enfants
Droits à l'héritage	<ul style="list-style-type: none"> • Attitudes et pratiques discriminatoires relatives aux droits à l'héritage des filles et des veuves

Encadré 7 - Le cadre légal sur la famille

- L'âge légal du mariage est de 17 ans pour les filles et de 20 ans pour les hommes. En cas de motif grave, le mariage peut être autorisé pour les filles âgées de 15 ans et les garçons âgés de 18 ans par le tribunal civil (article 238 du Code des personnes et de la famille).
- Le recours au mariage forcé (articles 234 et 240) et le versement d'une dot (articles 378 et 379) sont expressément interdits.
- Les hommes et les femmes partagent l'exercice de l'autorité parentale (article 514).
- Les hommes et les femmes (article 741) et les garçons et les filles (article 733) ont les mêmes droits à l'héritage.
- Les hommes et les femmes peuvent initier des procédures de divorce dans les mêmes conditions (article 354).
- Après un divorce, le décès de leur époux ou l'annulation du mariage, les femmes sont tenues d'attendre un délai de 300 jours avant de se remarier, contrairement aux hommes (article 246).

Source : Henry, Toe et Ouedraogo (2016)

Quelle importance pour le développement économique et humain ?

La fragilité du pouvoir décisionnel et du statut des femmes au sein de la famille réduit leur capacité à faire face aux problèmes sanitaires, avec des conséquences néfastes pour l'ensemble des membres du foyer⁴. Être mariée avant d'entrer dans l'âge adulte augmente la probabilité de tomber enceinte avant la majorité, les risques de mortalité infantile, de mauvaise santé maternelle ainsi que la vulnérabilité au VIH et à la violence domestique (Banque mondiale, 2014 ; Unicef, 2014).

Les responsabilités domestiques des femmes réduisent leur accès aux opportunités économiques, créant une perte de potentiel importante. Le fardeau des responsabilités domestiques réduit le temps disponible pour un travail rémunéré. Et même si elles accèdent à l'emploi, le temps octroyé aux tâches domestiques et de soin non rémunérées les oblige à travailler dans le secteur informel, dans des conditions précaires (Ferrant et al., 2014).

Les discriminations au sein de la famille ont un coût économique, du fait de l'accès réduit des filles à l'éducation et de conséquences intergénérationnelles. Les jeunes filles mariées avant 18 ans abandonnent souvent leurs études de manière prématurée (EPDC, 2014). Plus le mariage se fait à un jeune âge, plus l'accès à l'éducation secondaire se réduit (Nguyen et Wodon, 2014). Les femmes mariées avant 18 ans ont tendance à avoir des enfants plus tôt, et en plus grand nombre que celles qui se marient plus tard. Ceci contribue à une forte croissance démographique qui pèse sur les dépenses publiques. Au Niger voisin, par exemple, 77 % des femmes âgées de 25 à 49 ans étaient mariées avant l'âge de 18 ans en 2012 (EDS, 2013). L'élimination de la pratique du mariage précoce et son effet sur la croissance démographique rapporterait au Niger 19 milliards USD (dollars) en parité de pouvoir d'achat entre 2014 et 2030 (ICRW, 2015).

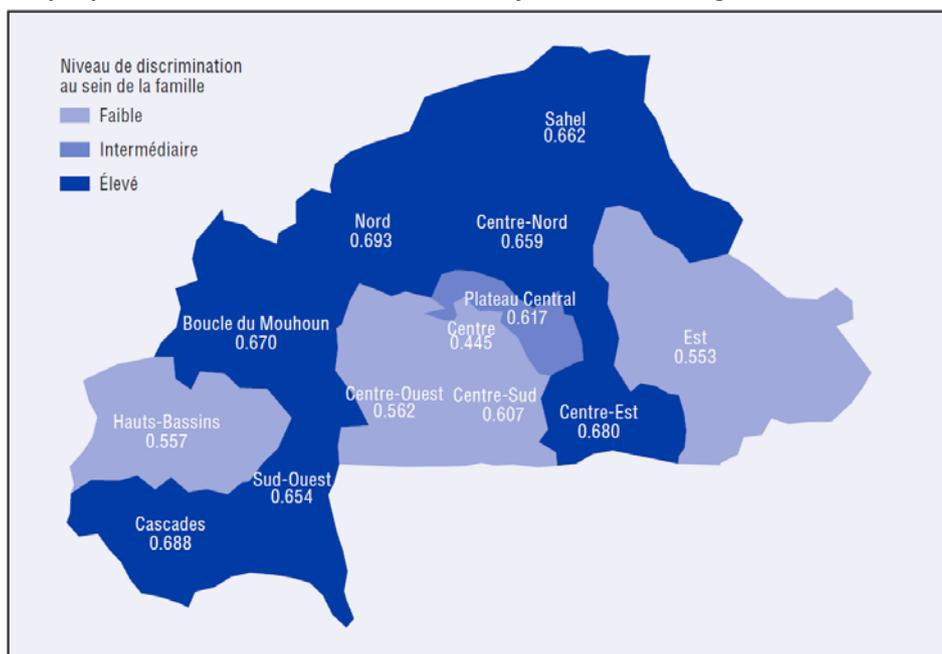
Les institutions sociales discriminatoires au sein de la famille réduisent le potentiel économique associé à une main-d'œuvre féminine plus éduquée et plus nombreuse et amplifient les inégalités dans l'éducation et sur le marché du travail. Au niveau provincial, plus l'acceptation du mariage précoce est élevée, plus la pratique est répandue, ce qui réduit le niveau de capital humain et accroît

les inégalités dans l'éducation⁵. De même, plus le temps octroyé aux activités non rémunérées est élevé, moins les femmes travaillent contre une rémunération, et plus grandes sont les inégalités de genre sur le marché du travail⁶.

Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales discriminatoires au sein de la famille ?

L'analyse des résultats agrégés montre de hauts niveaux de discrimination dans la sphère privée. Avec un score de 0.6 en moyenne au niveau national, les hommes et les femmes ne bénéficient pas d'un traitement égal au sein de la famille (situation représentée par un score de 0). À l'exception de la région Centre, qui abrite la capitale Ouagadougou, où ils sont relativement moins élevés (0.445), les niveaux de discrimination au sein de la famille paraissent plutôt homogènes sur le plan géographique (graphique 8). Les moyennes régionales masquent cependant de fortes disparités entre provinces. Ainsi, les niveaux de discrimination varient du simple au double entre la province de Tuy dans les Hauts-Bassins (0.325) et celle de Ioba dans le Sud-Ouest (0.805).

Graphique 8 - Les discriminations au sein de la famille dans les régions du Burkina Faso



Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination au sein de la famille, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : faibles [0.44 ; 0.61], intermédiaires [0.61 ; 0.63], élevés [0.63 ; 0.70].

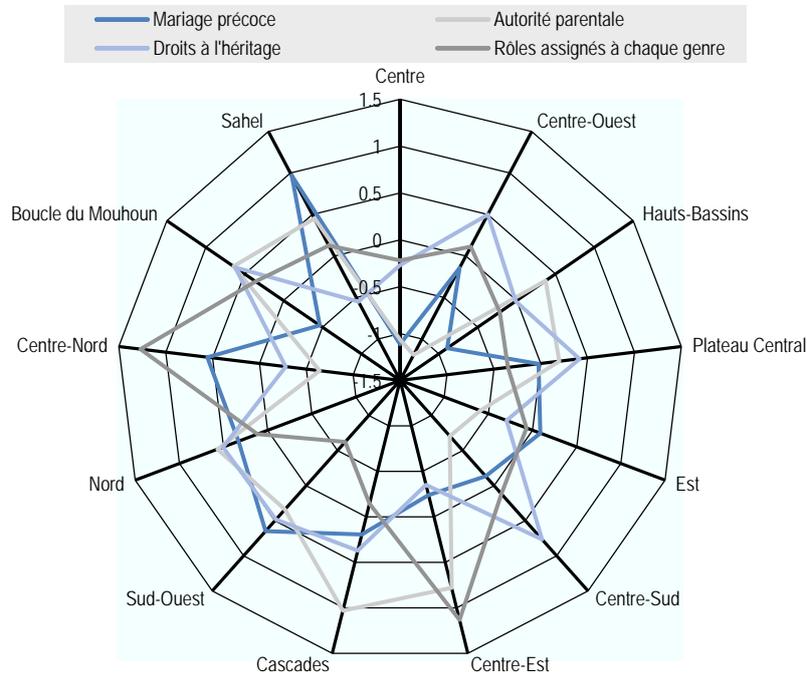
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les femmes vivant en milieu rural font face à des discriminations plus fortes. Dans les régions du Centre, Est, Hauts-Bassins et Centre-Ouest, les niveaux de discrimination au sein de la famille s'avèrent plus faibles que la moyenne nationale. En revanche, les femmes des régions rurales de la Boucle du Mouhoun, Centre-Est, Cascades et Nord sont une fois et demie plus discriminées que celles du Centre, la région la plus urbanisée, qui abrite la capitale (graphique 9).

L'intensité des discriminations au sein de la famille diminue au fur et à mesure que s'accroît le niveau d'éducation moyen. Elles sont 20 % plus élevées parmi les personnes non éduquées que parmi celles ayant suivi un cursus secondaire. Ceci s'explique particulièrement par un moindre recours au mariage précoce et à une meilleure répartition des travaux domestiques et de soin non

rémunérés entre les hommes et les femmes dans les milieux favorisés. L'acceptation du mariage des adolescentes est trois fois plus forte parmi ceux qui n'ont jamais suivi d'enseignement que parmi ceux qui ont été au collège et au lycée.

Graphique 9 - Disparités régionales dans les formes de discriminations au sein de la famille au Burkina Faso



Note : Scores standardisés des indicateurs (0 indique le niveau moyen de discrimination au Burkina Faso, -1.5 une absence de discrimination de genre, et 1.5 un niveau maximal).

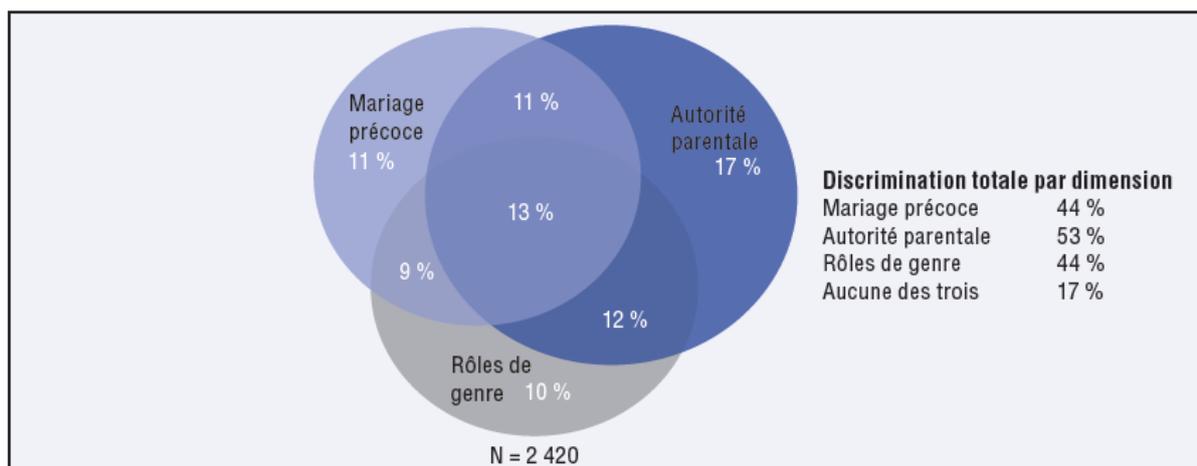
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'analyse multidimensionnelle montre que les discriminations au sein de la famille prennent différentes formes et pénalisent les femmes tout au long de leur cycle de vie. Le mariage précoce et la dot leur confèrent un statut inférieur au sein du ménage. Leur rôle est limité aux tâches quotidiennes du ménage et à leurs fonctions reproductives, alors que leur autorité parentale et leur implication dans les décisions sont contraintes par leur statut de « mineure ». Ces discriminations persistent tout au long de leur vie et le statut de veuve ne fait qu'aggraver les privations. Le lévirat (obligation pour la veuve de se remarier avec un membre désigné de la famille du défunt mari) et un possible déshéritage les menacent alors.

Huit femmes sur dix ont été victimes de pratiques discriminatoires au sein des institutions sociales liées à la famille au cours de leur vie, contre un homme sur dix. Ceci inclut le mariage précoce, la restriction de l'autorité parentale et la charge du travail domestique (collecter de l'eau et du bois de chauffage, faire les courses alimentaires), dans un contexte de manque d'accès à l'eau potable, au combustible et parfois à un marché situé à proximité. Comme mentionné plus haut, 44 % des femmes mariées l'ont été avant 18 ans (contre 3 % des hommes). En outre, 53 % ont été exclues du processus de décision relatif à l'éducation et/ou la santé de leurs enfants (contre 3 % des hommes). Et 44 % vivent à plus de 30 minutes des infrastructures nécessaires à la collecte de l'eau, de bois de chauffage et aux courses alimentaires et y dévouent plus de 30 minutes par jour (contre 9 % des hommes).

Les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes mariées ont tendance à s'accumuler et les affecter simultanément (graphique 10). Une femme sur trois vivant ou ayant vécu en union a fait face à une double forme de discrimination au sein de la famille au cours de sa vie. Près d'une sur sept (13 %) a été victime des trois pratiques discriminatoires en étant mariée avant sa majorité, exclue des décisions concernant l'éducation et/ou la santé de ses enfants et impliquée dans les corvées ménagères alors que les infrastructures nécessaires sont situées à plus de 30 minutes de son domicile.

Graphique 10 - L'accumulation des pratiques discriminatoires au sein de la famille au Burkina Faso



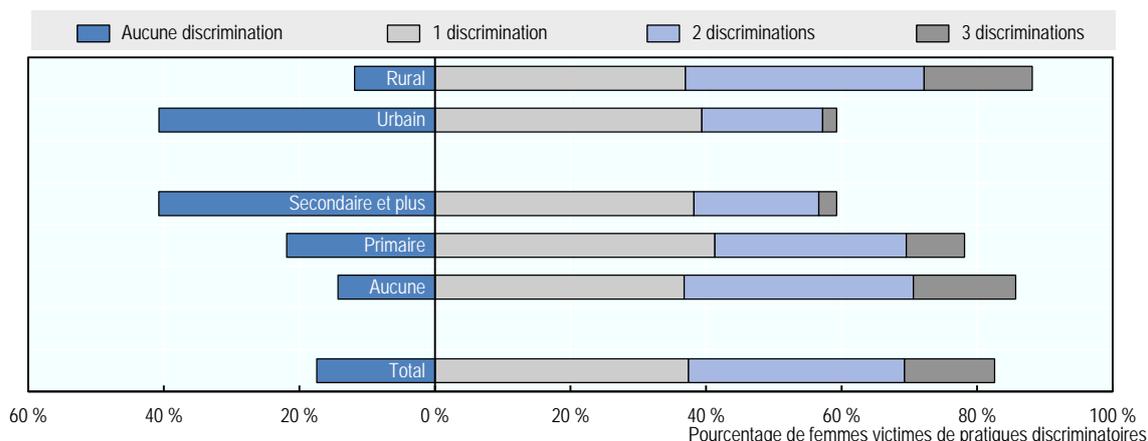
Note : Répartition des femmes vivant ou ayant vécu en union par type de discrimination subie : mariage précoce (avant 18 ans), autorité parentale (pas de prise de décisions concernant l'éducation et/ou la santé de leurs enfants) et rôles de genre (qui regroupe les femmes vivant à plus de 30 minutes de la plus proche source d'eau potable, de combustible ou d'un marché de produits alimentaires et allouant au moins 30 minutes par jour à la collecte de ces produits).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Le mariage précoce déclenche un effet domino. Un quart seulement des filles mariées avant 18 ans (25 %) ne seront pas confrontées à une autre pratique discriminatoire. Les autres verront leur autorité parentale restreinte (25 %) ou leur rôle dans le ménage contraint par les normes sociales et le manque d'infrastructures (20 %), voire les deux (30 %).

Le caractère multidimensionnel des discriminations au sein de la famille est d'autant plus fréquent que les femmes vivent en milieu rural (graphique 11). La proportion de femmes victimes d'une seule forme de pratique discriminatoire est similaire en milieu rural et urbain (environ 40 %). En revanche, l'accumulation des pratiques discriminatoires est deux fois et demie plus fréquente en milieu rural (50 %) qu'en milieu urbain (20 %). Seulement 12 % des femmes en milieu rural n'ont pas été victimes de discrimination au sein de leur ménage, tandis que 41 % des femmes vivant en milieu urbain ont bénéficié de pratiques égalitaires. Les normes sociales traditionnelles restent plus vivaces dans les campagnes (Evans, 2015). En ville, l'âge du mariage plus tardif et l'accès croissant à l'éducation octroient aux femmes un pouvoir de décision plus important (Lindstrom et al., 2009). L'accès aux infrastructures et aux technologies réduit par ailleurs le fardeau des tâches domestiques. De fortes disparités régionales prévalent là encore, avec 54 % des femmes du Centre n'ayant vécu aucune forme de discrimination au sein de la famille contre seulement 2 % des femmes de la région du Sahel, par exemple.

Graphique 11 - Prévalence des pratiques discriminatoires au Burkina Faso selon le milieu de résidence et l'éducation



Note : Répartition des femmes vivant ou ayant vécu en union selon le nombre de pratiques discriminatoires dont elles ont été victimes au sein de la famille, par milieu de résidence et par niveau d'éducation.

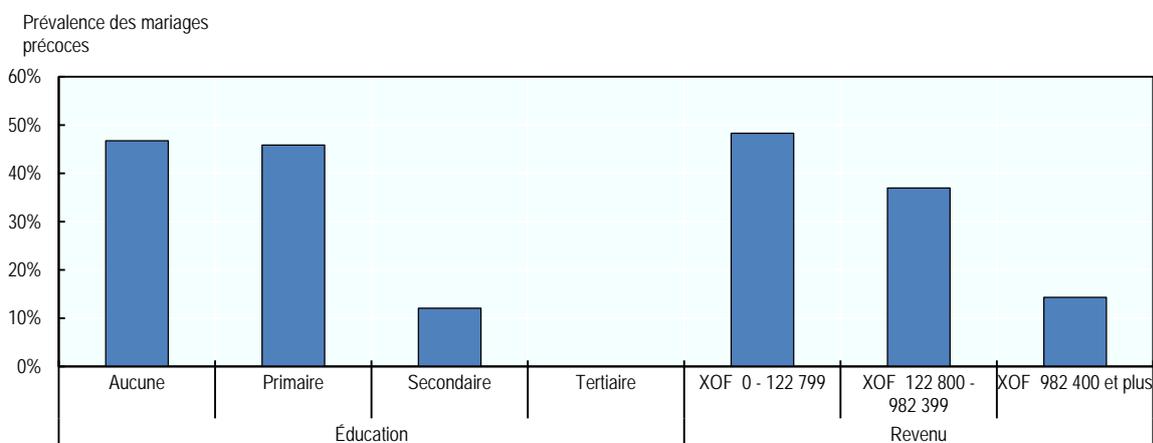
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'accès à l'éducation secondaire favorise l'émancipation. Plus des deux tiers (41 %) des femmes ayant suivi un cursus secondaire ou supérieur ont été mariées après 18 ans, sont incluses dans le processus de décision relatif à l'éducation et/ou à la santé de leurs enfants et ont accès aux infrastructures de base leur permettant de passer moins de 30 minutes par jour dans les activités de collecte de l'eau, de bois de chauffage et de courses alimentaires. Ceci n'est vrai que pour 14 % des femmes qui n'ont pas été scolarisées (graphique 11).

Le mariage précoce

Le mariage précoce, répandu et persistant, concerne particulièrement les filles. Pas moins de 44 % des femmes mariées l'ont été avant d'avoir 18 ans contre seulement 3 % des hommes. Les deux tiers des personnes mariées avant d'entrer dans l'âge adulte sont des femmes, avec un pic de près de 100 % dans la province de Ziro. La pratique ne semble pas s'atténuer avec le temps, puisque ses taux de prévalence sont parfaitement stables dans les différentes classes d'âges.

Graphique 12 – Au Burkina Faso, le mariage précoce est plus fréquent chez les femmes pauvres et non éduquées



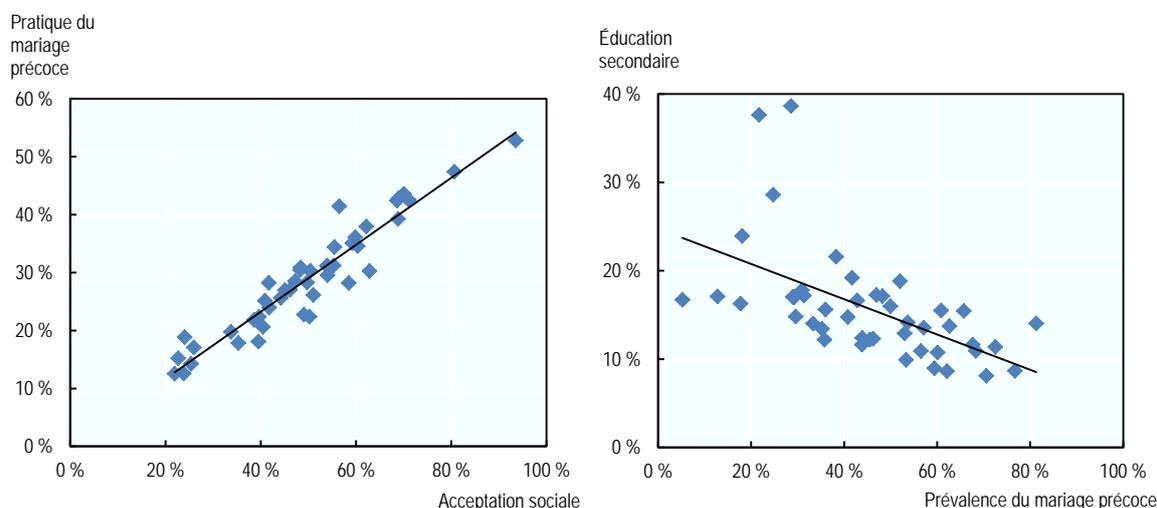
Note : Pourcentage de femmes mariées avant 18 ans selon l'intervalle de revenu annuel de leur ménage (à droite) et selon leur niveau d'éducation (à gauche).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

En plus des inégalités hommes/femmes, de fortes inégalités existent au sein même de la population féminine. D'importantes disparités géographiques existent : être mariée avant d'atteindre l'âge adulte est plus probable en milieu rural (48 %) qu'en ville (25 %). Pas moins de 81 % des femmes mariées l'ont été avant 18 ans dans la province de Bougouriba, 68 % dans la région du Sahel, 65 % dans le Sud-Ouest et 63 % dans le Centre-Nord contre 28 % dans les Hauts-Bassins et 22 % au Centre. Le mariage précoce est d'autant plus commun que les femmes sont pauvres et peu éduquées (graphique 12). Il concerne jusqu'à 47 % des femmes sans aucune éducation, contre 12 % de celles ayant suivi une éducation secondaire et semble inexistant chez les femmes ayant suivi une éducation tertiaire. De même, la moitié des femmes (48 %) vivant dans des ménages dont le revenu annuel est inférieur à 122 800 francs CFA (XOF, 187 euros) ont été mariées avant 18 ans contre un tiers des femmes vivant dans des ménages dont le revenu est compris entre 122 800 et 982 400 XOF (187 et 1 497 euros), et un septième dans les ménages aisés (plus de 982 400 XOF). De plus, la pratique du mariage précoce est renforcée par son acceptation sociale. Les provinces ayant des taux d'acceptation plus élevés ont aussi des taux de prévalence plus élevés, et ce quels que soient leurs niveaux d'urbanisation, d'éducation ou de revenu (graphique 13).

La persistance des mariages précoces s'explique aussi en partie par le cadre légal qui permet à une jeune fille d'être mariée à 17 ans (article 238 du Code des personnes et de la famille). Cette disposition n'est pas conforme aux recommandations internationales visant à éliminer le mariage des enfants, ni aux engagements régionaux et internationaux du Burkina Faso. En outre, l'existence de la loi reste méconnue : moins de trois Burkinabè sur dix sont conscients qu'une loi définit l'âge minimum légal du mariage.

Graphique 13 - Acceptation du mariage précoce, pratique et scolarisation secondaire des filles au Burkina Faso



Note : À gauche, le mariage précoce (valeur prédite du pourcentage de femmes mariées avant 18 ans) et son acceptation sociale (part des personnes interrogées déclarant qu'une fille peut être mariée avant 18 ans) au niveau provincial. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 5 %.

À droite, le mariage précoce et la part des femmes ayant suivi une éducation secondaire et/ou tertiaire au niveau provincial. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance moyenne à l'école secondaire, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Le mariage précoce réduit l'accès des filles à l'éducation secondaire (graphique 13), mais l'accès à l'éducation semble remettre en cause cette norme sociale. Plus l'individu est éduqué, moins il conçoit qu'une fille soit mariée avant 18 ans, et ce quels que soient son sexe, son milieu d'habitation

(urbain/rural), son âge, son groupe ethnique ou son niveau de revenu. La majorité de la population non éduquée pense qu'une fille peut être mariée avant 18 ans (54 %), mais cette pratique est rejetée par la majorité des personnes ayant été à l'école (à 58 % de la population ayant un niveau primaire, 81 % un niveau secondaire et 94 % un niveau tertiaire). L'accès à l'éducation contribue à l'évolution des normes sociales et à l'élimination du mariage des jeunes filles de façon exponentielle. En effet, la probabilité de concevoir qu'une fille puisse se marier avant 18 ans diminue de 7 % chez les personnes ayant fait l'école primaire par rapport à ceux qui n'ont pas été scolarisés. Cette probabilité diminue de 26 % chez les individus ayant suivi un cursus secondaire et 45 % pour ceux qui ont été à l'université⁷.

Les mariages forcés et le consentement des mariés

Le consentement de la mariée est un droit remis en cause par certaines institutions sociales. Le mariage au Burkina Faso est avant tout l'union entre deux familles, deux communautés (encadré 8). Près d'un Burkinabè sur deux pense qu'une union peut prendre la forme du lito⁸, du lévirat⁹, du sororat¹⁰ ou de l'enlèvement. De plus, le tiers de la population déclare que la femme ne devrait pas être impliquée dans les décisions liées à son mariage, qui reviennent à son père (23 % des opinions) ou à ses deux parents (8 %). Cette négation du droit à choisir librement son conjoint est plus répandue en milieu rural (40 %) qu'en ville (23 %), notamment dans les régions Sahel (52 %) et Nord (58 %). L'éducation joue aussi, puisque 42 % des personnes n'ayant pas été scolarisées déclarent que les filles ne devraient pas prendre part aux décisions concernant leur mariage, contre 13 % et 11 % des personnes ayant un niveau secondaire et tertiaire. Plus les individus sont jeunes, plus ils pensent que le choix devrait être fait par les futurs époux. En revanche, l'influence du niveau de revenu ne semble pas significative.

Encadré 8 - Illustration issue de l'enquête qualitative

Le pouvoir de décision des jeunes filles quant à leur mariage peut être limité du fait de pratiques traditionnelles les plaçant au centre d'une transaction. Le mariage peut être vu comme un rapprochement entre deux familles où la main de la fille est offerte en reconnaissance d'une amitié profonde ou d'une entraide. Les participants aux discussions de groupe focalisées indiquent en effet que « *quand on donne une femme, ce n'est pas à un individu que ce geste s'adresse, mais à une famille¹¹* ».

Source : Vokouma (2018).

Les mariages forcés semblent avant tout nier les droits de la veuve, à travers les institutions sociales justifiant le lévirat. En apparence, ils sont abandonnés, puisque seulement 1 % des hommes et 3 % des femmes vivant en couple déclarent que leur union a été forcée. Mais les perceptions et les attitudes à leur égard restent vivaces. En effet, 75 % de la population perçoit le lévirat comme une pratique courante dans sa communauté, une part qui dépasse 90 % dans le Sud-Ouest, le Centre-Ouest et le Nord, ainsi que dans les communautés Bissa et Lobi. Cette pratique reste largement acceptée. Pas moins de 40 % des Burkinabè pensent qu'une veuve doit être remariée à un membre de la famille de son défunt mari, une opinion partagée à 70 % par la population des Cascades.

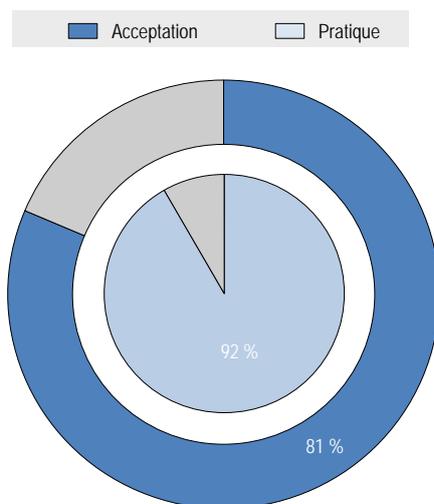
En revanche, le lito et le sororat paraissent moins communs et acceptés. En effet, 10 % seulement des personnes interrogées déclarent que l'échange de sœurs dans le cadre du mariage est une pratique répandue, sauf dans les Cascades et le Centre-Nord, où une personne sur quatre pense que cette pratique existe dans leur communauté. De même, le mariage du veuf avec une sœur de l'épouse défunte ne semble pas répandu (13 %) ni même nécessaire (12 %).

La dot

Malgré son interdiction par la loi¹², le versement de la dot concerne neuf mariages sur dix. Huit personnes sur dix l'estiment indispensable (graphique 14). Certaines régions la pratiquent plus que d'autres : aucun mariage au Sahel ne se fait sans la dot, considérée par 90 % de la population de cette région comme une condition *sine qua non*. Cette pratique est uniformément répandue et acceptée. Les différences entre les hommes et les femmes ne sont pas significatives, de même que les écarts entre les milieux ruraux et urbains, les classes sociales ou les cohortes d'âge.

La dot reste une histoire d'hommes. La norme sociale veut qu'elle soit payée par le futur époux (82 % des cas) ou par sa famille (16 %) et que son montant soit fixé par le père de la fiancée. Dans l'inconscient collectif, la mère de la fiancée est exclue du processus. Selon la perception des personnes interrogées, 53 % des décisions ont été prises par le père seul, 24 % par la communauté, la mère n'étant impliquée dans la décision que dans 15 % des cas.

Graphique 14 - Pratique et acceptation de la dot au Burkina Faso



Note : Prévalence de la dot (mesurée par la part des mariages ayant fait l'objet d'une dot) et son acceptation sociale (mesurée par le pourcentage de la population déclarant que le versement d'une dot est indispensable au mariage).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Le paiement de la dot par le fiancé est considéré comme une discrimination à leur rencontre par les jeunes hommes. L'enquête qualitative montre que les jeunes hommes âgés de 18 à 24 ans vivent cette pratique sociale comme une pression financière les discriminant, alors qu'ils ont de plus en plus de difficultés à entrer sur le marché du travail (encadré 9). Elle n'en cristallise pas moins le statut inférieur de la femme au sein du ménage. L'enquête quantitative nous informe qu'à travers le paiement de cette dot, l'homme fait de son épouse sa propriété (51 % des personnes partagent cette opinion), tout en conférant un statut à la mariée (86 % l'affirment au Burkina Faso et jusqu'à 95 % dans la région Sahel).

Encadré 9 - Illustration issue de l'enquête qualitative

La jeune génération masculine voit dans la dot une discrimination contre les hommes. Compte tenu des défis auxquels les jeunes hommes sont confrontés, comme le chômage, la dot constitue une charge économique : « *C'est l'homme qui doit faire les dépenses et rassembler les familles pour demander la main de la fille*¹³ ».

Source : Vokouma (2018).

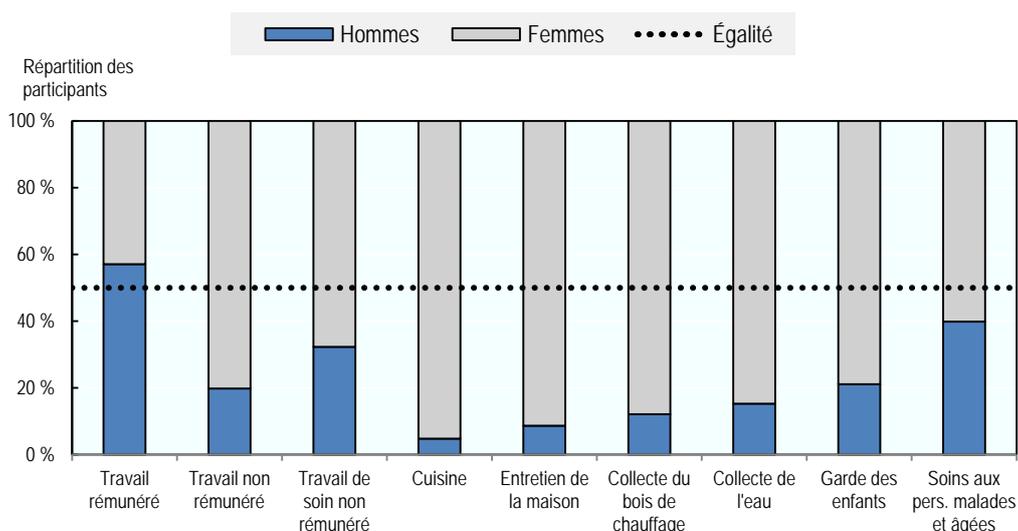
L'accord des femmes dans les mariages polygames

L'accord des premières épouses lors de l'arrivée d'une nouvelle femme dans le ménage polygame est légalement¹⁴ et théoriquement considéré comme un préalable indispensable. Ceci est d'autant plus important que près d'un tiers de la population est mariée sous régime polygame (soit 38 % des unions), notamment dans les milieux ruraux et les régions Nord (64 %), Plateau-Central (50 %), Boucle du Mouhoun (45 %) et Cascades (44 %). Les trois quarts des Burkinabè (79 %) déclarent qu'un homme devrait avoir l'accord de sa (ou ses) première(s) conjointe(s) avant de prendre une autre épouse. L'implication des premières femmes est plébiscitée par les femmes elles-mêmes (à 90 % contre 60 % des hommes). Toutefois, dans certaines régions, l'implication des premières femmes dans la décision de prendre une nouvelle coépouse n'est pas totalement acceptée : près de la moitié de la population vivant dans la Boucle du Mouhoun réfute ce droit contre moins d'une personne sur dix vivant dans l'Est ou le Centre.

Néanmoins, les préalables moraux ne sont pas toujours respectés dans la pratique, limitant le droit des premières femmes à donner leur avis sur l'arrivée d'une nouvelle coépouse. Un écart important est à noter entre les attitudes positives et les pratiques discriminatoires : 28 % des femmes vivant en ménage polygame déclarent que les premières épouses n'ont pas été impliquées dans les décisions liées à l'arrivée d'une coépouse. Cette part passe à plus de 50 % dans les régions du Sud-Ouest, Hauts-Bassins, Centre-Nord, Sahel et Boucle du Mouhoun.

Les rôles associés à chaque sexe

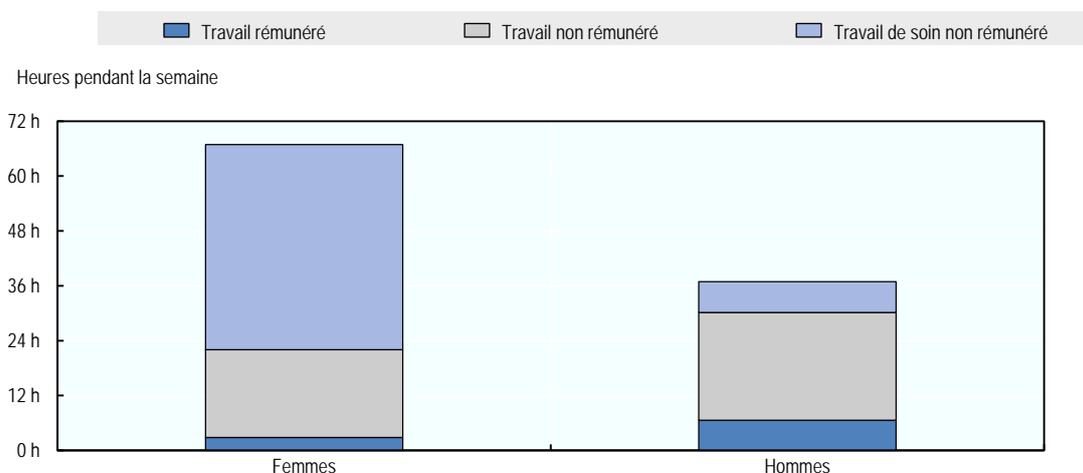
La répartition des tâches au sein du ménage reflète les rôles traditionnels associés à chaque genre. Celui de l'homme se centre sur le travail rémunéré, permettant de subvenir aux besoins de sa famille. Celui de la femme est relégué aux tâches domestique et au travail de soutien (travail non rémunéré sur les parcelles agricoles ou dans les entreprises familiales). Ainsi, 71 % des hommes déclarent travailler pour une rémunération contre seulement 45 % des femmes¹⁵. Loin d'être inactives, celles-ci constituent 80 % des travailleurs familiaux¹⁶. De même, l'implication des femmes dans les activités ménagères est considérable : seul un homme sur deux participe aux tâches domestiques alors que l'ensemble des femmes est impliqué¹⁷. Une spécialisation claire prévaut au sein des ménages : cuisiner reste le monopole des femmes (95 % des personnes déclarant cuisiner pour leur ménage sont des femmes, graphique 15), qui consacrent en moyenne 64 heures par semaine au travail bénévole et aux tâches domestiques non rémunérées (9 heures par jour), soit le double des hommes.

Graphique 15 - Rôles traditionnels associés au genre au Burkina Faso

Note : Répartition des hommes et des femmes parmi les participants aux diverses activités rémunérées et non rémunérées. Le travail rémunéré concerne les personnes déclarant avoir un emploi rémunéré (saliés du secteur public ou privé, indépendants et employeurs, par exemple). Le travail non rémunéré porte sur le travail bénévole sur les parcelles agricoles et dans les entreprises familiales. Le travail de soin non rémunéré inclut la collecte de l'eau et du bois de chauffage, la cuisine, l'entretien de la maison, la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et malades.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Cette répartition inégale des tâches domestiques et de soin réduit les opportunités économiques des femmes. Les inégalités de genre relatives à la répartition du temps entre les diverses tâches productives et reproductives créent un double fardeau pour les femmes (graphique 16). Ainsi, la probabilité de travailler contre une rémunération diminue de 26 % si l'individu participe aux tâches domestiques, pour un niveau de caractéristiques socio-démographiques donné¹⁸. Au niveau provincial, plus le temps octroyé aux activités non rémunérées est élevé et plus grandes sont les inégalités de genre sur le marché du travail, quelles que soient les caractéristiques démographiques de la population, leur richesse, leur éducation ou leur urbanisation (graphique 17).

Graphique 16 - Le double fardeau du travail rémunéré et non rémunéré pour les femmes Burkinabè

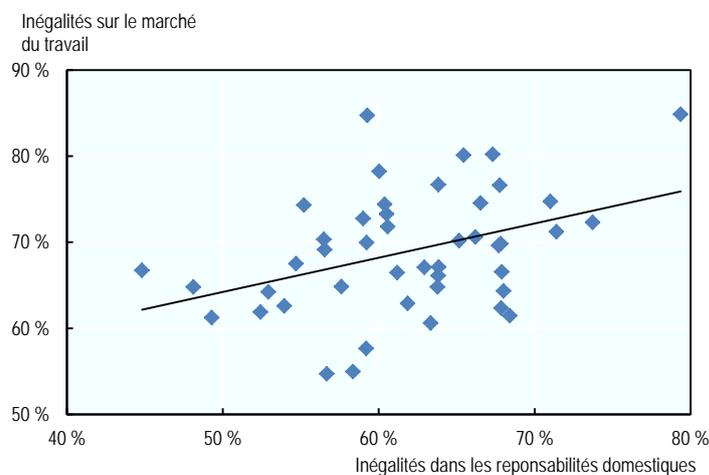
Note : Répartition du temps alloué par semaine au travail rémunéré, non rémunéré (travail bénévole sur les parcelles agricoles ou les entreprises familiales) et au travail de soin non rémunéré, par sexe.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La charge des activités ménagères pèse plus lourd dans un contexte de ruralité, de pauvreté et de manque d'infrastructures. L'accès à l'éducation et l'augmentation des revenus du ménage font diminuer le temps octroyé à ces tâches non rémunérées. Les femmes n'ayant pas fréquenté les bancs de l'école y consacrent 47 heures par semaine, contre 32 pour celles ayant suivi un cycle secondaire et 26 pour celles ayant une éducation tertiaire. Ce temps varie assez peu en fonction du lieu de résidence, moins de 43 heures hebdomadaires en milieu urbain et plus de 45 heures en milieu rural, alors que les tâches sont loin d'être similaires. La collecte de l'eau et du bois de chauffage représente 15 % du temps de travail domestique en zone rurale (7 heures par semaine contre 3 en milieu urbain). Néanmoins, l'accès limité aux crèches et structures d'aide touche aussi les citadines, qui dévouent comme en milieu rural 50 % de leur temps de travail domestique au soin apporté aux enfants, aux personnes malades et aux personnes âgées (20 et 24 heures par semaine, respectivement).

La persistance de cette répartition inégale des tâches est renforcée par les normes sociales. Pas moins de 90 % de la population déclare que la responsabilité en incombe à la femme, sans remise en cause lorsque celle-ci est active. Une majorité de 70 % ne pense pas que les tâches ménagères devraient être partagées équitablement si les deux membres du couple travaillent, une part qui passe à 80 % dans la Boucle du Mouhoun, le Nord et le Centre-Sud. En outre, 92 % déclarent qu'un homme doit subvenir aux besoins financiers de sa famille et 33 % qu'il n'est pas digne de considération s'il reste au foyer à s'occuper des tâches ménagères.

Graphique 17 - Plus d'inégalités dans les responsabilités domestiques, plus d'inégalités sur le marché du travail burkinabè



Note : Relation entre les inégalités dans les responsabilités domestiques, mesurées par la part des femmes dans les personnes participant au travail domestique et de soin non rémunéré et les inégalités sur le marché de travail, mesurées par la part des hommes dans l'emploi rémunéré au niveau provincial. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, la distance moyenne aux infrastructures d'eau et de combustible, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

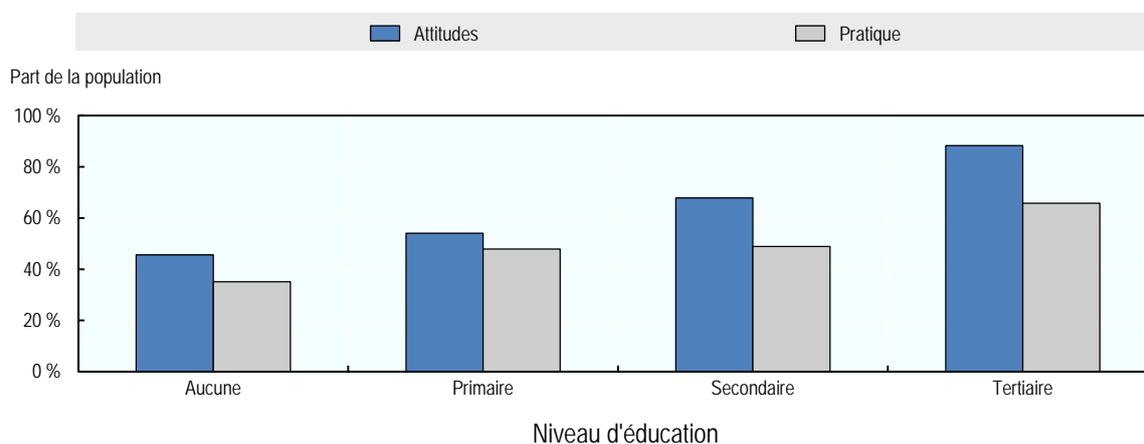
Autorité parentale et pouvoir de décision

Les femmes connaissent souvent des restrictions en la matière. La loi suppose pourtant que durant le mariage, l'autorité parentale soit exercée en commun¹⁹. En outre, 78 % des personnes déclarant s'occuper des enfants sont des femmes (98 % dans le Centre-Nord). Cependant, dans 53 % des ménages, les décisions relatives à l'éducation ou à la santé des enfants sont prises par le père seul, contre 40 % des ménages qui exercent une autorité parentale à égalité. Dans le Centre, le Centre-

Ouest et le Centre-Sud, deux tiers des ménages partagent les décisions de manière équitable. Au contraire, dans les Hauts-Bassins, la Boucle du Mouhoun, le Sahel, le Sud-Ouest et le Centre-Est, les décisions sont prises par le père seul dans plus de 70 % des ménages – une proportion qui atteint 90 % dans les Cascades. Cette inégalité explicite est d'autant plus discriminante qu'elle se transmet aux enfants par effet de mimétisme.

L'accès à l'éducation permet de réduire à la fois les stéréotypes et ces pratiques discriminatoires. L'implication des deux parents est d'autant plus probable que le ménage est éduqué. Les deux tiers des personnes ayant une éducation tertiaire déclarent que les décisions relatives à la santé ou à l'éducation des enfants sont prises par les deux parents contre la moitié des personnes ayant reçu une éducation primaire ou secondaire, et un tiers des personnes n'ayant pas eu accès à l'éducation. Ceci est notamment lié aux opinions favorables à l'égalité dans la population éduquée. Une écrasante majorité des individus ayant au moins reçu une éducation primaire déclare que l'autorité parentale revient aux deux parents, alors que la majorité de la population non éduquée pense qu'elle est le monopole du père (graphique 18).

Graphique 18 - Attitudes et pratiques relatives à l'égalité dans l'autorité parentale par niveau d'éducation



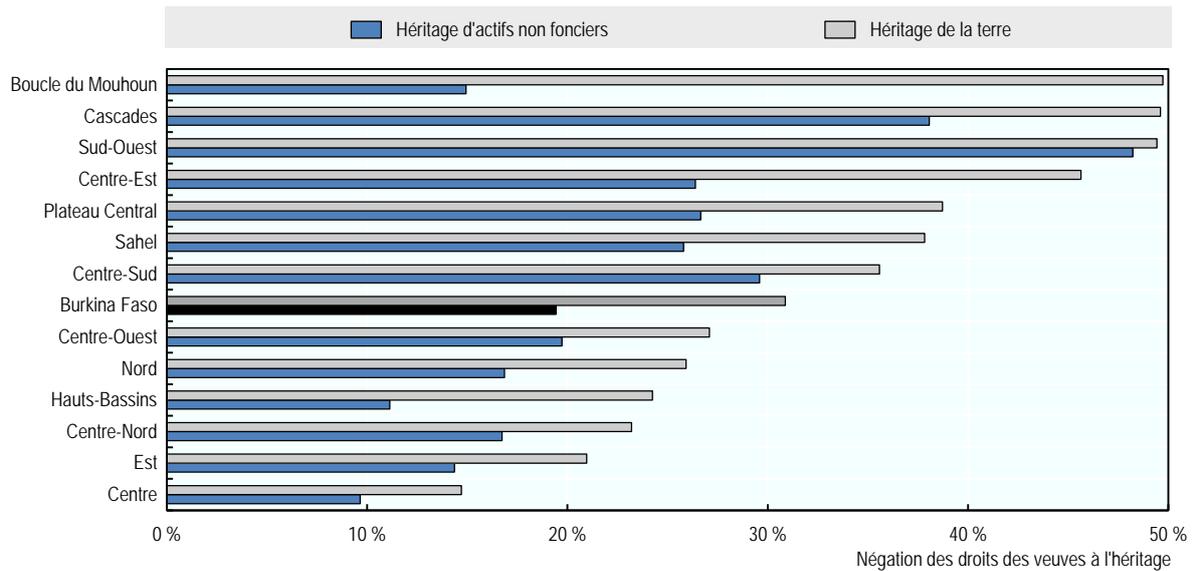
Note : Attitudes et pratiques sur le partage de l'autorité parentale mesurées par la part des personnes interrogées déclarant que les deux parents doivent être chargés de la prise de décision pour les enfants en ce qui concerne l'éducation et la santé ou que les deux parents sont généralement chargés de la prise de décision pour les enfants en ce qui concerne l'éducation et la santé dans leur ménage, par niveau d'éducation.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Héritage

Le statut octroyé à la femme par le mariage peut être vite perdu lors du décès de son époux. Contrairement aux dispositions légales assurant l'égalité de traitement des hommes et des femmes (Henry, Toe et Quedraogo, 2016), les droits des veuves sont négligés. Environ une personne sur cinq (19 %) déclare que ces dernières ne devraient pas avoir les mêmes droits que les veufs en matière d'héritage des biens non fonciers. Cette opinion est encore plus répandue dans les régions Cascades, Sud-Ouest ou Centre-Sud, aussi bien chez les hommes que les femmes (graphique 19). En outre, la conservation de l'héritage suppose que la veuve ne se remarie pas hors du clan de son défunt mari. Les deux tiers des Burkinabè estiment que dans le cas contraire, elle ne pourra pas conserver son héritage.

Graphique 19 - Disparités régionales dans les attitudes discriminatoires à l'égard de l'héritage des veuves au Burkina Faso



Note : Part de la population déclarant que les veuves ne doivent pas avoir les mêmes droits que les veufs quant à l'héritage de biens fonciers et non fonciers, par région.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'héritage des biens fonciers dans une société agricole, déterminant pour le bien-être des veuves, est remis en cause par les normes sociales. Près d'un tiers de la population pense que les femmes et les hommes ne devraient pas avoir les mêmes droits d'héritage sur les terres après le décès de leur époux. Cette proportion grimpe jusqu'à la moitié de la population de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest, du Centre-Ouest et des Cascades.

Ces attitudes se reflètent dans les pratiques comme dans les perceptions. Pas moins de 70 % de la population déclare que dans leur communauté, les veuves n'ont pas les mêmes droits sur les biens fonciers que les veufs, 46 % lorsqu'il s'agit de biens non fonciers. Dans les faits, deux tiers des veuves ont hérité de la majorité des biens de leurs défunts époux (avec leurs enfants) au plan national. Une part qui descend à 21 % dans les Cascades et 8 % dans le Sud-Ouest, où la plupart des veuves ont au contraire vu la majorité de l'héritage revenir à la famille du défunt. La veuve qui se remarie hors du clan de son défunt mari devra renoncer à son héritage. Cette norme est appliquée, affirment 80 % des personnes interrogées.

Les filles sont aussi discriminées, surtout lorsqu'ils s'agit d'hériter des terres. Près de 90 % des personnes se déclarent en faveur de l'égalité des droits entre les fils et les filles en matière d'héritage de biens non fonciers. Cependant, les terres prêtent à plus de controverses. En effet, un tiers de la population rurale considère que les filles ne devraient pas avoir les mêmes droits que leurs frères. Cette proportion s'élève à la majorité de la population du Sud-Ouest. La pratique reflète les normes : les deux tiers de la population déclarent que les terres ne sont jamais divisées à part égale entre les fils et les filles dans leur communauté.

Cette situation est renforcée par une méconnaissance du cadre légal assurant l'égalité des droits d'héritage aux veuves et aux filles²⁰. Seulement 15 % de la population sait qu'une loi protège les droits des veuves, une part qui passe à 10 % de la population rurale et moins de 6 % à l'Est, au

Centre-Sud et Centre-Est. De même, seulement 20 % de la population sait que la loi protège les droits des filles à l'héritage.

Tableau 3 - Variables sélectionnées pour les discriminations au sein de la famille

	Mariage précoce		Autorité parentale		Droits à l'héritage (veuves)		Rôles assignés à chaque genre	
	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes
Burkina Faso	44 %	44 %	55 %	45 %	97 %	70 %	6.7	90 %
Milieu								
Urbain	25 %	23 %	42 %	33 %	100 %	53 %	5.7	84 %
Rural	48 %	52 %	60 %	50 %	97 %	77 %	7.1	93 %
Région								
Boucle du Mouhoun	33 %	40 %	72 %	67 %	100 %	78 %	7.6	98 %
Cascades	44 %	59 %	89 %	71 %	100 %	69 %	5.3	93 %
Centre	22 %	23 %	27 %	22 %	100 %	59 %	6.1	84 %
Centre-Est	43 %	41 %	75 %	71 %	0 %	69 %	12.7	96 %
Centre-Nord	63 %	57 %	40 %	32 %	57 %	71 %	13.4	98 %
Centre-Ouest	43 %	45 %	24 %	18 %	100 %	80 %	9.2	77 %
Centre-Sud	43 %	46 %	36 %	32 %	100 %	90 %	6.5	95 %
Est	50 %	49 %	43 %	31 %	100 %	77 %	5.8	92 %
Hauts-Bassins	28 %	27 %	73 %	52 %	100 %	59 %	6.1	84 %
Nord	50 %	59 %	72 %	63 %	100 %	75 %	6.3	97 %
Plateau Central	38 %	55 %	61 %	55 %	100 %	74 %	3.5	96 %
Sahel	68 %	71 %	73 %	56 %	0 %	58 %	6.2	98 %
Sud-Ouest	65 %	59 %	68 %	55 %	99 %	85 %	5.2	72 %

Note : Voir l'annexe B pour la définition détaillée des variables.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Notes

¹ Le mariage précoce est défini comme le mariage des moins de 18 ans (article 21.2 de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant - CADBE ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1994, paragraphe 36). Sa prévalence est mesurée par la part de la population vivant en couple avant 18 ans.

² Couramment appelée dot, le « prix de la mariée » désigne ce que l'homme offre à la famille de la femme.

³ Code pénal, articles 378 et 379.

⁴ Les exemples suivants se réfèrent principalement au mariage précoce du fait d'une vaste littérature empirique indiquant l'impact de cette institution sociale discriminatoire au sein de la famille sur les indicateurs de développement économique et humain. Cependant, il est important de noter que les autres formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles au sein de la famille constituent dans la même mesure un frein au développement économique et humain réduisant le bien-être des femmes et de toute la société.

⁵ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance moyenne à l'école secondaire, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁶ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance moyenne à l'école secondaire, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁷ Ces données s'appuient sur un modèle probit expliquant l'acceptation du mariage précoce selon les différents niveaux d'éducation en contrôlant pour le sexe, le milieu d'habitation, l'âge, le groupe ethnique, le statut dans l'emploi, le statut marital, le nombre d'enfants et le niveau de revenu de l'individu. Les coefficients et effets marginaux sont significatifs à 1 %.

⁸ Le lito est l'obligation d'échange de sœurs dans le cadre du mariage.

⁹ Le lévirat est l'obligation pour la veuve de se remarier à un membre désigné de la famille du défunt mari.

- ¹⁰ Le sororat est le remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse.
- ¹¹ Extrait des discussions de groupe focalisées du 26 août 2016 à Kaya (Centre-Nord).
- ¹² Code des personnes et de la famille, article 244 et Code Pénal, article 378.
- ¹³ Extrait des discussions de groupe focalisées du 21 août 2016 à Koudougou (Centre-Ouest).
- ¹⁴ Les articles 257 à 262 du Code des personnes et de la famille exigent le consentement libre des futurs époux pour placer un mariage sous le régime de la polygamie.
- ¹⁵ Le travail rémunéré inclut les personnes se déclarant comme salariées du secteur public ou privé, les indépendants et les employeurs.
- ¹⁶ Le travail non rémunéré inclut le travail bénévole sur les parcelles agricoles et dans les entreprises familiales.
- ¹⁷ Le travail domestique et de soin non rémunéré inclut collecter de l'eau et du bois de chauffage, faire la cuisine, entretenir la maison et le linge, faire les courses alimentaires, s'occuper de l'éducation des autres, des enfants, des personnes âgées et malades.
- ¹⁸ Ces données s'appuient sur un modèle probit expliquant la probabilité d'avoir un emploi par la participation au travail domestique et de soin non rémunéré pour le sexe, le niveau d'éducation, le nombre d'enfants, le milieu d'habitation, l'âge, le statut marital, le groupe ethnique et le niveau de revenu de l'individu. Les coefficients et effets marginaux sont significatifs à 5 %.
- ¹⁹ Code des personnes et de la famille, articles 240, 241, 514 et 520.
- ²⁰ Code des personnes et de la famille, articles 741 à 744.

ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE

Résultats clés

- Le score de 0.318 traduit un niveau de discrimination très élevé et révèle que les femmes sont victimes de discriminations portant atteinte à leur intégrité physique et morale.
- Seulement 19 % des femmes ont à la fois échappé à l'excision et à la violence domestique et voient leur droit à l'autonomie reproductive respecté.
- Violences domestiques : plus d'un tiers des femmes en ont été victimes au cours de leur vie et un tiers de la population justifie cette pratique.
- Droits et santé reproductive : seulement un tiers des femmes ne voulant pas avoir d'enfant dans l'immédiat utilise une méthode contraceptive et un tiers de la population déclare que les femmes n'ont pas à prendre part aux décisions relatives à l'utilisation de contraceptif, à l'espacement des naissances et au nombre d'enfants, autant de décisions qui incombent au mari.
- Excision : plus des deux tiers des femmes ont été victimes de MGF et 18 % des Burkinabè pensent que cette pratique devrait être conservée.
- Grossesse précoce : 17 % des mères l'ont été avant 18 ans et le quart des Burkinabè pense qu'une fille peut enfanter avant d'atteindre l'âge adulte, alors que personne n'estime cet âge viable pour un garçon.

Recommandations

- Éliminer la violence domestique en adoptant une approche pluridisciplinaire : criminaliser sa pratique ; mener des campagnes de prévention à l'échelle nationale pour remettre en cause son acceptation sociale et encourager les victimes de violences à chercher de l'aide ; offrir des services aux rescapées (abris, information, aide psychologique et légale). Au Bénin voisin, le gouvernement a mené plus de 1 600 séances de sensibilisation en parallèle de la mise en place de services d'assistance téléphonique. En treize mois, 12 129 visites et demandes de conseil ont été traitées et la proportion de la population justifiant la violence domestique a largement diminué.
- Garantir à toutes les femmes un accès aux services de santé maternelle et reproductive. La distribution en 2015 de 15 millions de contraceptifs (préservatifs masculins, pilules, etc.) à travers le Burkina Faso par le seul Fonds des Nations Unies pour la population a permis d'éviter le décès de plus de 1 400 mères et 12 000 enfants et de prévenir près de 190 000 avortements à risque (Unfpa, 2015).

Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales restreignant l'intégrité physique et morale des femmes ?

Cette dimension considère les institutions sociales restreignant les droits des femmes à disposer de leur corps et à vivre à l'abri de la violence. Elle couvre des sujets tels que les violences envers les femmes - perpétrées par leurs partenaires ou non, qu'elles soient physiques, sexuelles ou

psychologiques - ainsi que les atteintes à leur santé, droits reproductifs et sexuels¹, l'excision et les grossesses précoces².

Ces lois formelles et informelles, pratiques et normes sociales ne permettent pas aux femmes de disposer de leur corps, ni d'échapper à différentes formes de violences. Au contraire, les institutions sociales discriminatoires peuvent parfois justifier certaines pratiques néfastes pour la santé des femmes et même les exclure des décisions concernant leur propre santé.

Les atteintes à l'intégrité physique des femmes sont liées à la nécessité d'assurer une certaine autorité des hommes sur les femmes mais aussi d'assurer leur rôle reproductif. Les violences à l'égard des femmes sont une forme d'expression de l'autorité masculine sur laquelle sont fondés les rapports sociaux de genre au Burkina Faso (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). En outre, le rôle reproductif de la femme est central dans la société. Cependant, il est l'objet d'appréhension pour l'homme qui souhaite maîtriser les décisions majeures concernant les choix reproductifs.

Le SIGI-Burkina Faso mesure les institutions sociales discriminatoires restreignant l'intégrité physique et morale des femmes à travers cinq indicateurs – violence domestique, autonomie reproductive, excision, grossesse précoce, pouvoir de décision relatif à la santé - et dix variables (voir annexe B pour une description des variables utilisées).

Violence domestique	• Attitudes et pratiques concernant la violence domestique
Autonomie reproductive	• Attitudes et pratiques relatives à l'accès des femmes à la contraception
Excision	• Attitudes et pratiques relatives à l'excision
Grossesse précoce	• Attitudes et pratiques relatives aux grossesses précoces
Pouvoir de décision relatif à la santé	• Attitudes et pratiques relatives à l'implication des femmes dans la prise de décisions concernant leur propres soins de santé

Quelle importance pour le développement économique et humain ?

Les atteintes à l'intégrité physique des femmes ont un coût pour l'économie du pays, à travers l'impact négatif sur la santé des femmes et de leurs enfants et les pertes d'opportunités économiques.

Les atteintes à la santé et aux droits reproductifs et sexuels menacent la santé des femmes et des adolescentes, mais aussi de leurs enfants. Les naissances trop rapprochées contribuent à des taux de mortalité maternelle et infantile plus élevés (OMS, 2015). Le manque de pouvoir de décision des jeunes filles quant à la contraception, ainsi que les normes et pratiques sociales restreignant leur accès au planning familial et à l'éducation sexuelle expliquent une part importante des grossesses précoces. Or, les complications de la grossesse et de l'accouchement sont la deuxième cause de décès pour les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans dans le monde (OMS, 2014). Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, les mort-nés et décès néonataux sont 50 % plus nombreux parmi les enfants nés de mères adolescentes que de femmes de 20 à 29 ans (OMS, 2011a). De plus, l'accouchement présente un risque plus élevé pour les femmes ayant été excisées, et les décès périnataux de leurs nourrissons sont plus fréquents (OMS, 2006).

Les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes réduisent leur accès à l'éducation et leurs opportunités économiques. Beaucoup de jeunes filles doivent abandonner l'école lorsqu'elles tombent enceintes (Llyod, 2006). Or, le manque d'instruction limite leurs opportunités économiques et celles de leurs futurs enfants (FNUAP, 2013). De même, les violences domestiques freinent leur développement économique et entraînent un coût important pour les victimes, leur famille et l'économie nationale (ICRW, 2009).

Les institutions sociales portant atteinte à l'intégrité physique des femmes entravent aussi le développement humain. Par exemple, la forte prévalence des grossesses précoces réduit le niveau d'éducation moyen du pays, ainsi que le taux de scolarité secondaire des filles - des objectifs majeurs de l'Agenda 2030. En effet, quels que soient leurs niveaux de richesse, leur milieu de résidence, leur âge ou la distance qui les sépare des établissements d'éducation secondaire, plus tôt les filles sont mères, moins elles auront la chance d'accéder à l'éducation secondaire. La probabilité de suivre un tel cursus diminue de moitié pour les mères adolescentes³. Compte tenu de la forte prévalence des grossesses précoces au Burkina Faso et de leur persistance (en 2010, 28 % des filles âgées de 20 à 24 ans ont été mères avant 18 ans, 22 % en 2016), l'impact sur le capital humain est significatif.

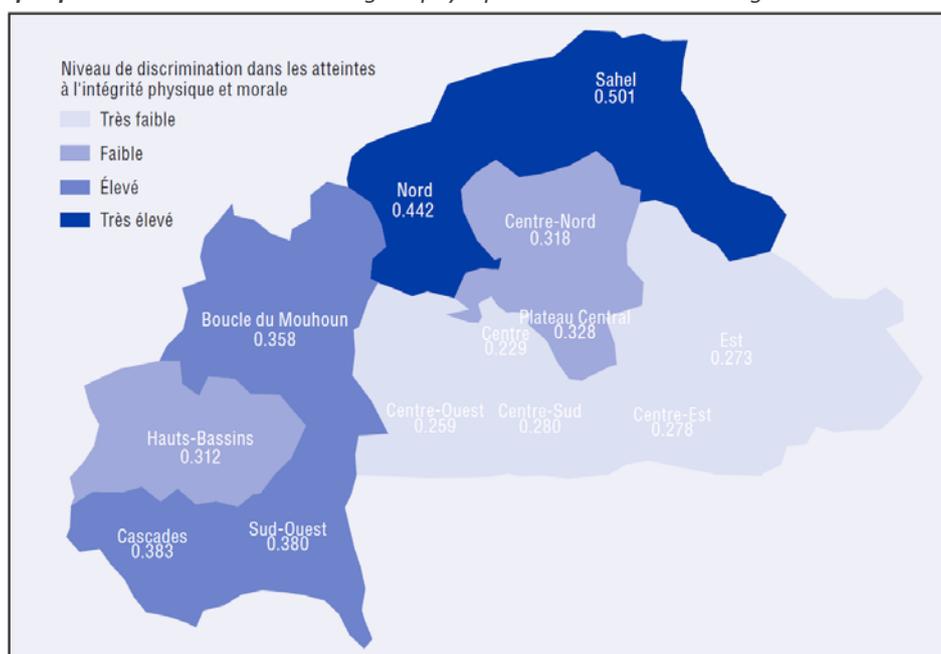
Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales restreignant l'intégrité physique et morale des femmes ?

L'analyse des résultats agrégés montre de fortes discriminations et des disparités régionales marquées. La moyenne burkinabè de l'indicateur SIGI « atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes » de 0.318 (un score de 0 correspondant à une protection totale) indique un droit restreint des femmes à disposer de leur corps et un recours fréquent à la violence. La situation s'avère meilleure dans la région Centre (0.229) que dans le Nord (0.442) ou le Sahel (0.501, graphique 20). L'examen au niveau provincial révèle la complexité du terrain : deux provinces, situées dans la région du Sahel, affichent des records à Yagha – avec le score le plus élevé du pays, 0.623 – mais aussi à Oudalan qui, à 0.182, présente la deuxième meilleure note du pays.

Les différences régionales dans les niveaux de discrimination résultent de plusieurs facteurs. Il s'agit moins du niveau de richesse des régions que de croyances et pratiques sociales (graphique 21), qui mènent à des situations très contrastées. Sept fois plus de femmes ont été victimes de violences domestiques dans le Sud-Ouest (42 %) que dans la Boucle du Mouhoun (6 %), tandis que les attitudes justifiant cette pratique sont huit fois plus fréquentes dans le Centre-Sud (66 %) que dans l'Est (8 %).

Ces pratiques et normes sociales tendent à s'atténuer dans les centres urbains, malgré une certaine ténacité. Violences, excisions et grossesses précoces sont plus communes et acceptées par les populations rurales, alors que la capacité des femmes à prendre des décisions relatives à leur santé, notamment reproductive, est plus courante et soutenue par les populations urbaines. L'évolution des normes et pratiques sociales garantissant aux femmes la maîtrise de leurs corps, ainsi que la connaissance et l'application du cadre légal semblent plus marquées dans les régions les moins isolées.

Graphique 20 - Les atteintes à l'intégrité physique et morale dans les régions du Burkina Faso

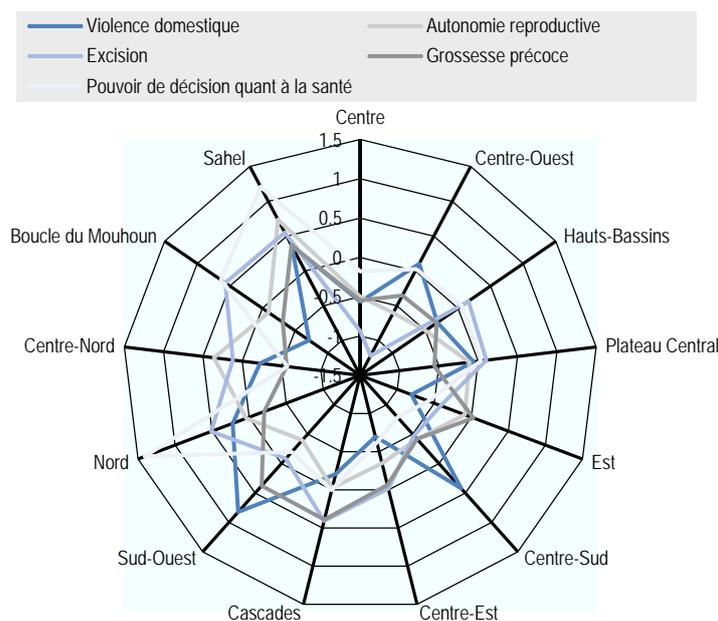


Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination dans les atteintes à l'intégrité physique et morale, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : très faibles [0.22 ; 0.3], faibles [0.3 ; 0.34], élevés [0.34 ; 0.41], très élevés [0.41 ; 0.5].

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'accès à l'éducation sert la promotion des droits des femmes, notamment en termes de santé et de droits sexuels et reproductifs. Chez les personnes ayant suivi l'école primaire ou l'enseignement secondaire, les pratiques et attitudes discriminatoires sur l'intégrité physique et/ou morale des femmes sont plus faibles, notamment en matière de grossesse précoce, de violence domestique et d'excision.

Graphique 21 - Disparités régionales dans les atteintes à l'intégrité physique et morale des femmes au Burkina Faso



Note : Scores standardisés des indicateurs (0 indique le niveau moyen de discrimination au Burkina Faso, -1.5 une absence de discrimination de genre, et 1.5 un niveau maximal).
 Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Encadré 10 - Le cadre légal sur l'intégrité physique

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs traités internationaux protégeant l'intégrité physique des hommes et des femmes, comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée le 6 juillet 1984). En tant qu'État partie de l'Organisation des Nations Unies, le Burkina Faso fait aussi référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le préambule de sa Constitution.

Sur le plan national :

- Le Code pénal de 1996 protège les Burkinabè en incriminant des comportements tels que l'excision (article 380) ou le viol (article 417).
- La loi de 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes comble certains déficits du Code pénal en protégeant les femmes et les filles des sévices, de la torture (article 9) ou de l'esclavage sexuels (article 10), du harcèlement sexuel (article 11), des violences morales et psychologiques (articles 12 et 13) ainsi que du viol conjugal (article 14). Cependant, elle n'adresse pas explicitement la violence domestique.
- La loi de 2005 portant santé de la reproduction autorise toutes les méthodes contraceptives (article 20). Cependant, l'avortement reste prohibé par le Code pénal sauf cas exceptionnels (article 387).

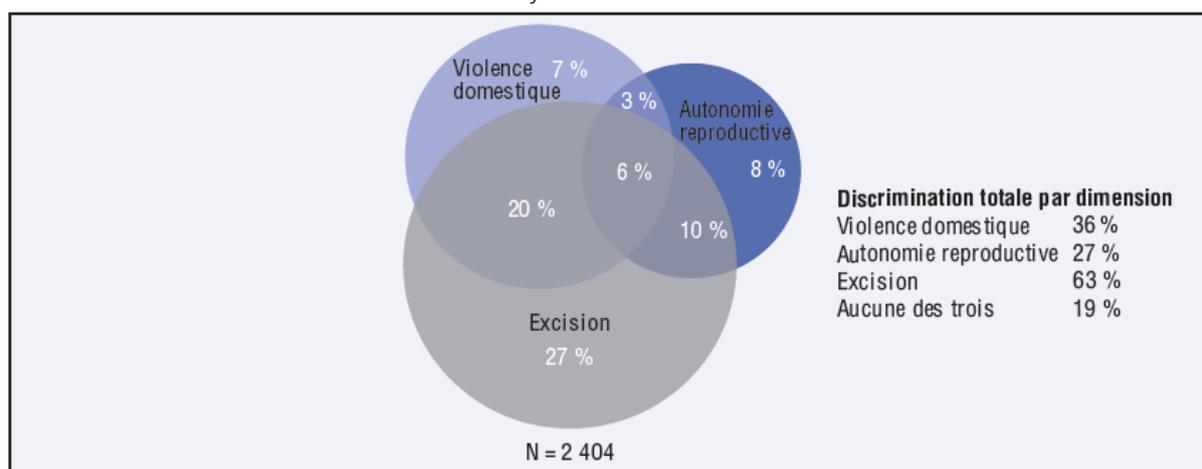
Source : Henry, Toe et Ouedraogo (2016).

L'analyse multidimensionnelle montre que les pratiques discriminatoires portant atteinte à l'intégrité physique et morale des femmes et des filles sont diverses et peuvent se renforcer mutuellement. Par exemple, les grossesses précoces peuvent donner lieu à de la violence,

particulièrement dans le cas de grossesses hors mariage (OMS, 2011b). Les femmes victimes de violence domestique et d'excision ainsi que les mères adolescentes sont aussi plus susceptibles d'avoir une mauvaise autonomie reproductive et un faible pouvoir de décision relatif à leur propre santé (Banque mondiale, 2014).

Peu de femmes en âge de procréer⁴ bénéficient d'une entière maîtrise de leur corps. Seules deux femmes sur dix (19 %) ayant échappé à l'excision et à la violence domestique ont vu leur droit à l'autonomie reproductive respecté. Ce n'est pas le cas de la majorité de leurs concitoyennes : huit femmes sur dix (81 %) ont été au moins excisées fillette, victimes de violence physique pendant leur vie en couple et/ou n'ont pas vu leur besoin de contraception satisfait. La violence à l'égard des femmes reste un fléau au Burkina Faso. L'excision et la violence domestique sont répandues : 63 % des femmes actuellement âgées de 15 à 49 ans ayant vécu ou vivant actuellement en union ont été excisées et 36 % victimes de violences domestiques.

Graphique 22 - L'accumulation des pratiques discriminatoires portant atteinte à l'intégrité physique et morale des femmes burkinabè



Note : Répartition des femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans) ayant vécu ou vivant actuellement en union victimes de pratiques discriminatoires, par type de discrimination : part des femmes victimes de violence domestique au cours de leur vie, aux besoins de contraception non satisfaits et qui déclarent avoir été excisées.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

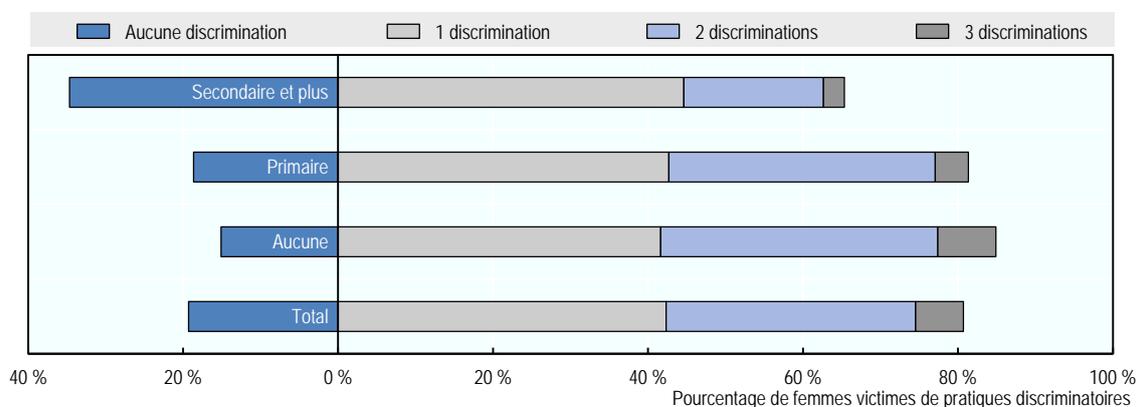
Répondue, la multiplication des atteintes à l'intégrité physique des femmes les rend vulnérables tout au long de leur vie. Dans l'ensemble, la nature du caractère multidimensionnel des discriminations est similaire dans toutes les régions, les violences domestiques et l'excision révélant la plus fréquente interaction. Une femme sur trois subira deux des trois formes de discrimination : 20 % seront à la fois excisées et victimes de violences domestiques ; 10 % seront à la fois excisées et verront leur autonomie reproductive restreinte (graphique 22). Une part non négligeable de 6 % des femmes s'avère très vulnérable et sans accès aux droits fondamentaux promis par le cadre légal, ayant été à la fois excisées, victimes de violences domestiques et sans accès au planning familial (encadré 10).

Les régions aux plus forts taux de prévalence sont aussi celles où les discriminations s'accumulent. Dans le Sahel et le Centre-Nord, quasiment toutes les femmes (95 %) sont victimes d'atteintes à leur intégrité physique et morale. Or, plus de la moitié d'entre elles (58 %) subissent plusieurs formes de discrimination. À l'opposé, dans le Centre ou le Centre-Ouest, deux femmes sur trois sont victimes de pratiques discriminatoires et seulement une femme discriminée sur trois est victime de multiples

pratiques discriminatoires. La Boucle du Mouhoun représente une exception notable, avec 93 % des femmes discriminées, en raison de pratiques qui se manifestent séparément pour la majorité des victimes (56 %).

L'éducation est un facteur clé permettant aux femmes de protéger leur intégrité physique et morale. Les femmes dont les droits à la santé reproductive sont respectés et qui n'ont subi aucune violence domestique et n'ont pas été excisées sont deux fois plus nombreuses parmi celles qui ont bénéficié d'une éducation secondaire (35 %) que parmi celles qui n'ont jamais fréquenté les bancs de l'école (15 %, graphique 23). Il est important de noter que c'est l'éducation post-primaire ou secondaire qui s'impose comme facteur d'émancipation. Ceci confirme le rôle clé du niveau d'éducation dans la capacité des femmes à refuser la violence et à militer en faveur de leur autonomie reproductive (Banque mondiale, 2014 ; Gennari et al., 2014).

Graphique 23 - Prévalence des pratiques discriminatoires au Burkina Faso selon l'éducation



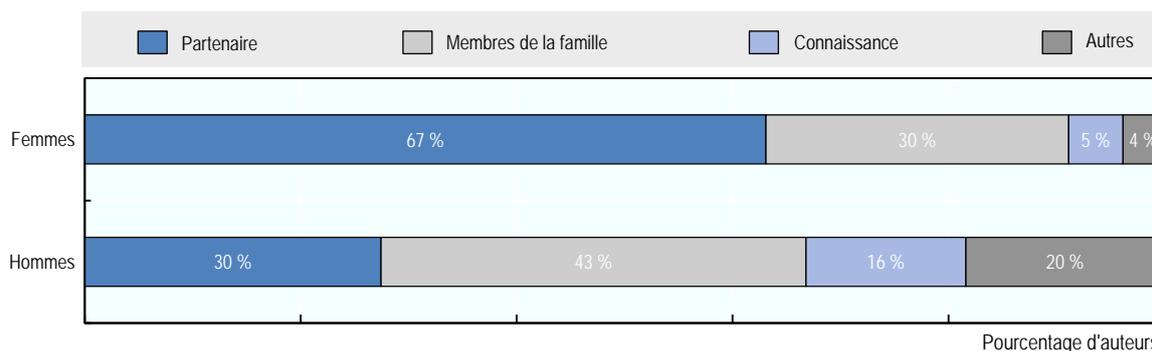
Note : Répartition des femmes vivant ou ayant vécu en union selon le nombre de pratiques discriminatoires portant atteinte à leur intégrité physique dont elles ont été victimes, par niveau d'éducation.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Violences

Les femmes sont les principales victimes de violences, quels que soient leurs formes ou leurs auteurs. Sur la part de 17 % de la population âgée de plus de 15 ans ayant été victime de violences en 2016, les trois quarts sont des femmes. Environ une femme sur cinq en a été victime, contre un homme sur dix. Quels que soient la région, le milieu de résidence, le groupe d'âge, le niveau d'éducation ou de revenu, les femmes représentent toujours au moins les deux tiers des victimes. Les formes de violences auxquelles les femmes doivent faire face sont variées : 19 % des victimes ont subi des violences émotionnelles, 10 % des violences physiques et 4 % des violences sexuelles. Les conséquences psychologiques créent un cercle vicieux pour les victimes, qui en souffrent pour la majorité (81 % des victimes féminines).

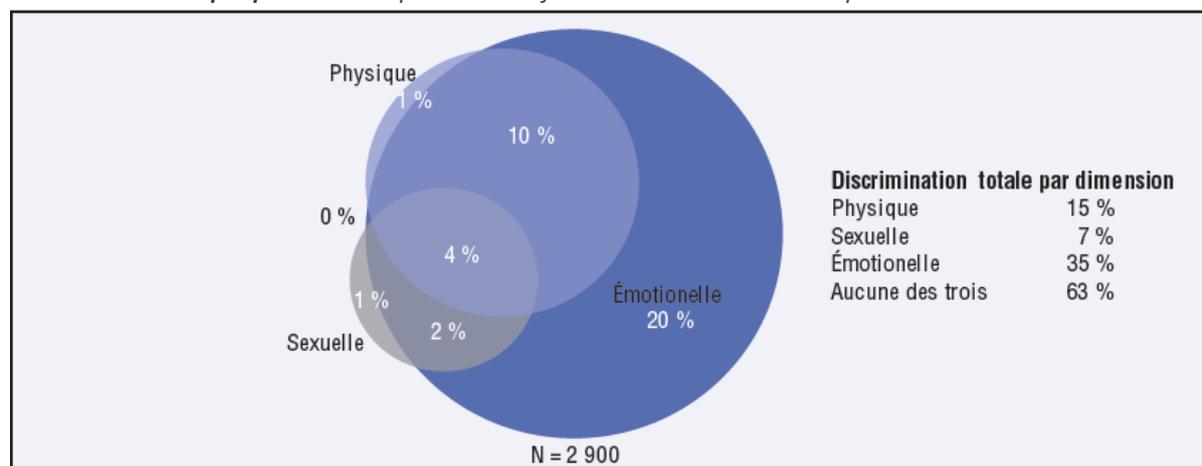
Les auteurs de violences varient selon le sexe de la victime. La typologie de la violence diffère de manière importante entre les femmes et les hommes. En effet, la majorité des auteurs des violences physiques et sexuelles envers les femmes sont leurs partenaires (67 %). Les hommes sont le plus souvent victimes de violences par des membres de leur famille (43 %) ou des connaissances (16 %, graphique 24).

Graphique 24 - Auteurs de violences physiques et sexuelles selon le sexe de la victime au Burkina Faso

Note : Auteurs de violences selon le sexe de la victime. Le total est supérieur à 100 % car certaines personnes sont victimes de plusieurs types de violence, perpétrées par différents auteurs.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La violence domestique est un fléau pour les femmes, plus exposées que les hommes. En effet, 37 % des femmes ont été victimes de violences conjugales au cours de leur vie contre 16 % des hommes⁵. Les différentes formes de violences conjugales s'accumulent et enferment les victimes dans un cercle de terreur. Les violences domestiques prennent différentes formes : physique (15 % de la population féminine contre 6 % de la population masculine), émotionnelle (35 %) ou sexuelle (7 %). La quasi-totalité des victimes de violences conjugales ont subi plusieurs formes de terreur et la probabilité d'être victime de plusieurs formes de violence domestique est élevée (graphique 25). La violence émotionnelle est à la fois une forme distincte et une conséquence des autres formes de violences domestiques. Parmi les victimes de violences conjugales, 95 % se déclarent victime de violences émotionnelles, 41 % ont subi une violence physique et 19 % des violences sexuelles.

Graphique 25 - La duplication des formes de violence domestique au Burkina Faso

Note : Prévalence des différentes formes de violence et leur duplication.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Le groupe d'âge, les niveaux de pauvreté et d'éducation sont particulièrement liés à la vulnérabilité des femmes. Présentes dans toutes les couches de la société, les violences conjugales (quelles que soient les formes de violences) sont plus élevées chez les anciennes générations, les personnes les moins éduquées et les plus pauvres. Une femme sur deux âgée de 40 ans et plus a été victime de violences de la part de son époux ou partenaire contre une femme sur trois âgée de 18 à 29 ans. De même, la probabilité d'être victime de coups, d'injures ou de viol conjugal est deux fois

plus élevée chez les femmes n'ayant pas fréquenté les bancs de l'école que chez celles ayant reçu une éducation secondaire.

La persistance des violences domestiques est fortement liée à son acceptation sociale (encadré 11). Un tiers de la population déclare qu'un homme peut battre sa femme pour une raison ou une autre, deux tiers des habitants dans le Centre-Sud. Cette opinion est autant partagée par les hommes que par les femmes. Les raisons principales semblent être liées au fait « de tirailler avec son époux » ou de sortir sans l'avertir. Le recours à la force physique est d'autant plus accepté que la population vit en milieu rural (35 % contre 22 %) et est peu éduquée (plus d'un tiers de la population n'ayant suivi aucune instruction formelle contre moins d'un quart dans les populations ayant reçu une éducation secondaire ou tertiaire). Par contre, l'âge ne semble pas remettre en cause l'utilisation de la violence comme moyen de « punir » sa femme. Ainsi, les provinces où les normes sociales justifient le recours à la violence envers les femmes sont celles où les victimes de violences conjugales sont les plus nombreuses⁶.

Le recours à la violence semble cristalliser l'acceptation de la domination des hommes sur leurs femmes et le statut de mineure de ces dernières. En effet, l'acceptation de la violence physique entre les époux est unilatérale : seulement 4 % des Burkinabè déclarent que la femme peut battre son mari pour une raison ou une autre. Les régions du Nord (10 %) et du Sud-Ouest (15 %) semblent faire exception. Au contraire, dans les Hauts-Bassins et le Centre-Est, personne n'ose imaginer justifier un tel acte de la part de la femme envers son mari. Cette opinion est autant partagée par les hommes que par les femmes. À l'inverse, la majorité de la population ne saurait considérer un homme qui bat sa femme comme un mauvais mari.

Encadré 11 - Illustration issue de l'enquête qualitative

Les normes sociales justifient le recours à la violence domestique contre les femmes. L'acceptation sociale de pratiques telles que les injures ou les coups et blessures est liée aux croyances selon lesquelles le mari a droit de vie et de mort sur sa femme. Une participante témoigne : « *Les coups sont fréquents même dans la rue. Même dans les foyers c'est comme ça, parce que des fois madame fait quelque chose et puis le monsieur n'est pas d'accord, sa punition, c'est ça*⁷. »

La violence domestique n'est admise que lorsqu'elle est perpétrée par le mari. Les normes sociales rendent inacceptable de la part d'une femme de recourir à la violence envers son partenaire. « *C'est le fait pour la femme de porter la main sur son mari. Non ce n'est pas bon ça. Mais du côté de l'homme c'est permis*⁸ ! »

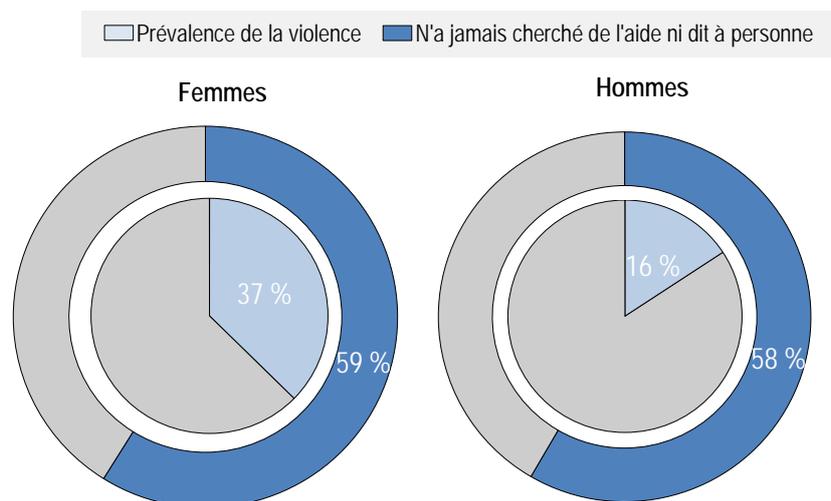
Source : Vokouma (2018).

La stigmatisation liée à la violence empêche les victimes de chercher de l'aide pour mettre fin à cette situation. Seules 41 % des victimes féminines et 42 % des victimes masculines de violences domestiques ont cherché de l'aide ou en ont parlé à quelqu'un (graphique 26). Les hommes ont tendance à se confier à leurs familles (68 %) ou leurs amis (24 %). Les femmes se tournent plus facilement vers leurs familles (65 %) ou celles de leur mari (42 %). Le recours aux institutions publiques (police, personnels de santé ou services sociaux) ou chefs religieux est quasi inexistant. De même, la faible propension à en parler aux voisins et aux amis en premier recours chez les femmes

témoigne d'une certaine honte. Ceci est d'autant plus vrai lorsque la violence a été commise par le partenaire, symbolisant l'intériorisation et la justification du phénomène.

L'acceptation sociale du recours à la violence envers les femmes au sein du couple est intériorisée par les victimes, qui pour 71 % d'entre elles n'en parlent pas car elles considèrent ces actes comme normaux. La honte et la peur d'entacher la réputation de la famille expliquent le secret pour 12 % des victimes féminines.

Graphique 26 - La difficulté à dénoncer la violence pour les femmes et les hommes burkinabè



Note : Prévalence de la violence domestique et part des victimes qui n'en ont jamais parlé ni cherché de l'aide, par sexe.
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

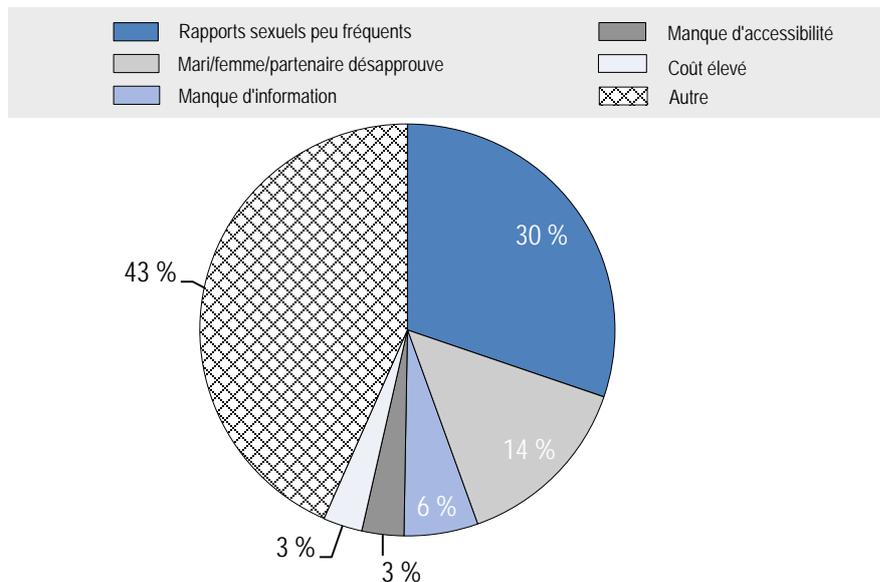
Droits et santé sexuelle et reproductive

Une majorité de femmes se trouve exclue du processus de décision relatif à leur propre santé (54 %), deux fois plus que les hommes (25 %). Les décisions sont prises soit par le mari, soit par d'autres personnes, sans prendre en compte la voix de la femme concernée. Cette négation du droit des femmes à disposer de leur corps est soutenue par des normes sociales discriminatoires. Qu'une femme ne puisse décider par elle-même ou conjointement avec son époux si elle doit voir un médecin ou prendre des médicaments n'est pas remis en question. Les deux tiers de la population (dont 60 % des femmes) considèrent qu'elles n'ont pas à prendre part aux décisions relatives à leur propre santé, choix qui incombe à leur mari.

En outre, l'autonomie reproductive des femmes est menacée par des normes sociales les excluant du processus de décisions relatives au planning familial. Même si une majorité pense que les décisions doivent être prises par les deux partenaires conjointement, entre un quart et un tiers de la population déclare que les femmes n'ont pas à prendre part aux décisions relatives à l'utilisation de contraceptif, l'espacement des naissances et le nombre d'enfants, puisque ceci est le monopole du mari. De même, seulement 6 % de la population pensent que ces décisions reviennent à la femme seule. Deux tiers des habitants de la région du Sahel rejettent totalement le droit des femmes à disposer de leur corps et confirment leur rôle reproductif majeur, pensant que seul l'homme peut décider du nombre de naissances, de leur espacement et de recours potentiel à la contraception.

Ainsi, la capacité des femmes à maîtriser leur cycle reproductif est fortement restreinte. Plus de trois femmes sur cinq en âge de procréer ne désirent pas avoir d'enfant dans l'immédiat. Pourtant, on observe un faible recours à la contraception. Seulement un tiers des femmes ne voulant pas avoir d'enfant dans l'immédiat déclare qu'elle ou leur conjoint utilisent une méthode contraceptive ; moins de 10 % dans la région des Cascades. Le recours aux méthodes traditionnelles (suivi du cycle, observation de la lune...) est plus fréquent dans les régions rurales (25 % contre 10 % en milieu urbain), et notamment dans la région du Sud-Ouest (60 %), de la Boucle du Mouhoun (40 %), du Nord (38 %) et du Sahel (33 %). Ces disparités régionales peuvent être expliquées par les distances aux centres de santé qui restent les lieux de prédilection pour se procurer les méthodes de contraception modernes. Il faut deux fois plus de temps en moyenne pour atteindre un centre de santé dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains, un trajet qui peut aller jusqu'à une heure pour les habitants du Sahel et du Sud-Ouest. Les raisons principales de la non utilisation de méthodes contraceptives parmi les femmes ne voulant pas d'enfant dans l'immédiat sont la faible fréquence des rapports (30 %), la désapprobation du mari (14 %) et les problèmes d'accès, d'information ou de coût (12 %). Une proportion non négligeable des femmes ne voulant pas d'enfant dans l'immédiat et n'ayant pas recours aux méthodes contraceptives n'explique pas la situation par les propositions de l'enquête, et le fort taux de réponse à l'option « autre » suggère une croyance forte selon laquelle le choix du nombre d'enfant revient à « Dieu », comme l'ont révélé les discussions de groupe focalisées (Vokouma, 2018 ; graphique 27).

Graphique 27 - Motifs pour ne pas utiliser de méthode contraceptive au Burkina Faso



Note : Motifs pour ne pas utiliser de contraception, parmi les femmes qui n'utilisent pas de contraception en dépit du fait qu'elles ne veulent pas d'enfant dans l'immédiat.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La négation du droit des femmes à disposer de leur corps inclut aussi le recours aux rapports sexuels forcés. Le « devoir conjugal » semble avant tout s'exercer en défaveur des femmes. Alors que les hommes ne semblent pas être contraints sexuellement au sein de leur couple (1 %), 7 % des femmes déclarent avoir eu des rapports sexuels avec leurs maris contre leur gré – avec des parts de 15 % dans le Sahel, 13 % dans le Sud-Ouest et 11 % dans les Cascades.

La reconnaissance du viol est largement répandue, mais la notion de viol conjugal reste floue. Les rapports sexuels forcés au sein du couple semblent justifiés par les normes sociales qui supposent que le rôle de la femme est de subvenir aux besoins physiques de son époux. En effet, une personne sur cinq déclare qu'un homme peut forcer sa femme à avoir des rapports sexuels. D'ailleurs, les deux tiers de la population ne conçoivent pas qu'une femme puisse refuser les avances de son mari. Aussi la notion de viol conjugal est-elle complètement ignorée, malgré sa criminalisation par la loi⁹. Pas moins de 75 % des hommes et 59 % des femmes connaissent l'existence d'une loi punissant le viol par une peine d'emprisonnement, mais une part de 40 % de la population ne considère pas les rapports sexuels forcés au sein du couple comme un viol.

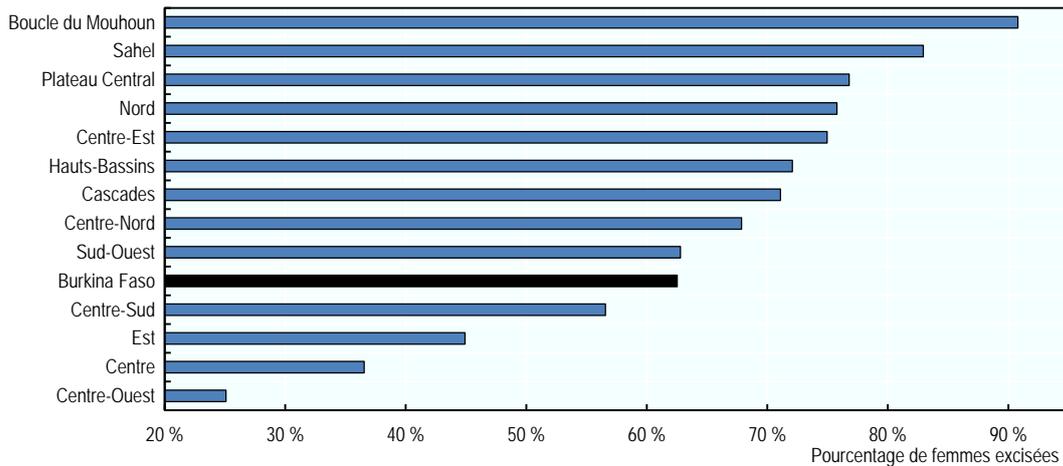
L'éducation sexuelle reste régie par les normes sociales. Seule une minorité n'en a pas reçu (15 %), et ce sans discrimination de genre, mais avec une différence marquée entre ville (5 %) et campagne (20 %) et en fonction du niveau d'éducation. Cependant, l'éducation sexuelle est principalement dispensée par la famille (67 %), les technologies de l'information (51 %) et la communauté (33 %). L'information reste de ce fait largement influencée par les normes sociales traditionnelles, ce qui peut remettre en cause le respect des droits des femmes et l'apprentissage scientifique. L'enseignement objectif fourni par les structures de planning familial et les écoles n'a pu atteindre qu'un tiers de la population, expliquant un moindre recours aux pratiques modernes et la ténacité des MGF.

Le harcèlement sexuel est une autre forme de non-respect des droits et de la santé reproductive et sexuelle des femmes. Les femmes y sont deux fois plus exposées que les hommes. En effet, 8 % des femmes déclarent avoir été l'objet d'avances obscènes de la part de quelqu'un d'autre que leur mari (contre 4 % des hommes) et 5 % avoir été victimes d'attouchements (contre 2 % des hommes). Ces actes ont principalement lieu dans l'espace public et leurs principaux auteurs sont des connaissances, enseignants et personnels de santé (45 %) ou des inconnus (39 %), ou des membres de la famille (9 %).

Excision

Malgré son interdiction, cette pratique reste largement répandue au Burkina Faso. De larges disparités régionales existent (graphique 28) : deux tiers des femmes ont été victimes de MGF au Burkina Faso (63 %), plus des trois quarts dans les régions du Centre-Est (75 %), du Nord (76 %), du Plateau Central (77 %) et du Sahel (83 %). La pratique semble moins commune dans les régions du Centre-Ouest (25 %) et du Centre (36 %). De même, l'excision est plus fréquente dans les milieux ruraux (68 %) que dans les milieux urbains (48 %), et parmi les femmes qui ne sont jamais allées à l'école (70 %) que celles qui ont fréquenté l'université (28 %). Aucune couche sociale n'est épargnée : le niveau de revenu du ménage n'est pas corrélé avec la prévalence de la pratique. Elle semble en revanche diminuer avec le temps. Une part de 81 % des femmes de plus de 40 ans en a été victime, contre 57 % des femmes de 18 à 29 ans.

Graphique 28 - Prévalence de l'excision par région burkinabè

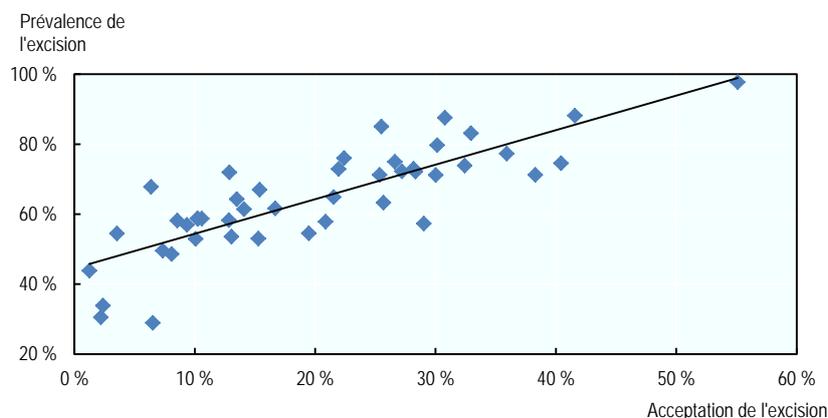


Note : Proportion de femmes entre 15 et 49 ans qui déclarent avoir été excisées.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'excision persiste en raison des croyances et normes sociales la justifiant et du concept de « femme bonne à marier » (encadré 12). En effet, à niveaux égaux d'urbanisation, d'éducation ou de revenu, les provinces ayant des taux d'acceptation plus élevés ont aussi des taux de prévalence plus élevés (graphique 29). La pratique est effectuée à plus de 80 % par des exciseuses, confirmant sa professionnalisation et son acceptation sociale. Si la majorité (82 %) de la population pense que cette pratique violente et néfaste pour la santé de la femme et son plaisir devrait être abandonnée, et notamment les femmes (84 %), un Burkinabè sur cinq (18 %) pense néanmoins qu'elle devrait être conservée. Ceci est notamment lié à la croyance que l'excision est exigée par la religion. Un habitant de la région des Cascades sur deux partage cette opinion, deux sur cinq dans les régions du Centre-Est (45 %) et du Nord (41 %). En outre, la persistance de la pratique est liée à son rapport avec le mariage. Pour la moitié des hommes, il est préférable de se marier avec une femme excisée ; pour les trois quarts dans les régions du Haut-Bassins, du Sahel et de la Boucle du Mouhoun. Les hommes de l'Est et du Centre-Ouest semblent faire exception : pour les trois quarts d'entre eux il vaut mieux se marier avec une femme non excisée.

Graphique 29 - Au Burkina Faso, les attitudes favorables à l'excision sont liées à sa plus grande prévalence



Note : Relation entre la pratique et l'acceptation de l'excision au niveau provincial. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Encadré 12 - Illustration issue de l'enquête qualitative

L'abandon de l'excision, souhaité à travers son interdiction légale en 1996, est entravé par l'acceptation sociale de cette pratique et la stigmatisation des filles non excisées. Une femme explique ainsi : « *Chez nous, l'application de la loi est compliquée. C'est une tradition donc chacun dit : [le changement] ne va pas commencer par moi. Si tu as une fille qui grandit et n'est pas excisée, [...] on la regarde comme bannie. C'est compliqué de vivre dans un milieu où l'on va vous voir de la sorte*¹⁰. »

Source : Vokouma (2018).

Grossesse précoce

Pas moins de 17 % des mères l'ont été avant 18 ans, contre 1 % des pères. Les disparités régionales sont importantes : un tiers des enfants au Sahel ont été mis au monde par des adolescentes, contre moins d'une naissance sur dix dans les régions du Centre et du Plateau Central.

Le rôle reproductif des femmes semble justifier l'acceptation sociale des grossesses précoces. Un Burkinabè sur quatre pense qu'une fille peut enfanter avant d'atteindre l'âge adulte, alors que personne n'estime cet âge viable pour un garçon. L'âge moyen requis pour devenir père serait de 22 ans. Ainsi, au niveau provincial, plus les normes sociales exigent des filles d'enfanter plus tôt, plus les grossesses précoces sont répandues, et ce quels que soient leur niveau d'urbanisation, de richesse et d'éducation¹¹.

Accès à l'éducation et grossesses précoces entretiennent une relation ambiguë. Il est difficile de savoir si c'est l'accès à l'éducation qui réduit la probabilité d'avoir un enfant avant 18 ans ou si les mères adolescentes sont contraintes de quitter l'école et ont un niveau d'éducation moins élevé que les femmes ayant eu des enfants plus tard. En attendant, force est de constater que la prévalence des grossesses précoces est presque nulle chez les femmes ayant eu accès à l'éducation secondaire ou tertiaire (moins de 1%), et une femme sur 15 ayant eu accès à l'éducation secondaire est devenue mère avant 18 ans. Au contraire, une femme sur cinq n'ayant pas eu la chance de fréquenter les bancs de l'école a enfanté avant 18 ans. Ainsi, les provinces où les grossesses précoces sont les plus communes affichent aussi les plus faibles niveaux d'éducation des femmes.

Tableau 4 - Variables sélectionnées pour les atteintes à l'intégrité physique et morale

	Violence domestique		Autonomie reproductive		Excision		Grossesse précoce	
	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes
Burkina Faso	20 %	31 %	21 %	28 %	63 %	18 %	17 %	23 %
Milieu								
Urbain	19 %	22 %	18 %	18 %	48 %	11 %	11 %	19 %
Rural	20 %	35 %	22 %	31 %	68 %	21 %	19 %	25 %
Région								
Boucle du Mouhoun	6 %	23 %	17 %	37 %	91 %	22 %	17 %	19 %
Cascades	20 %	33 %	23 %	33 %	71 %	33 %	16 %	52 %
Centre	19 %	16 %	18 %	16 %	37 %	7 %	8 %	18 %
Centre-Est	10 %	19 %	19 %	22 %	75 %	12 %	17 %	30 %
Centre-Nord	20 %	31 %	36 %	37 %	68 %	24 %	13 %	11 %
Centre-Ouest	26 %	41 %	19 %	10 %	25 %	5 %	13 %	22 %
Centre-Sud	17 %	66 %	16 %	22 %	57 %	8 %	17 %	14 %
Est	16 %	8 %	26 %	27 %	45 %	21 %	25 %	26 %
Hauts-Bassins	19 %	28 %	14 %	21 %	72 %	22 %	13 %	23 %
Nord	19 %	54 %	22 %	37 %	76 %	33 %	18 %	23 %
Plateau Central	21 %	38 %	20 %	32 %	77 %	15 %	10 %	15 %
Sahel	36 %	42 %	27 %	64 %	83 %	29 %	30 %	37 %
Sud-Ouest	42 %	58 %	21 %	18 %	63 %	20 %	42 %	26 %

Note : Voir l'annexe B pour la définition détaillée des variables.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Notes

¹ En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire définit le concept de santé sexuelle et reproductive comme « le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement ; [...] une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, [...] capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette [...] condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, [...], méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé » (Nations Unies, 1994). Les droits et la santé sexuelle et reproductive sont cités dans les objectifs 5, 6 et 7 des ODD (Nations Unies, 2016).

² Les grossesses précoces sont mesurées par la proportion de femmes ayant eu des enfants avant l'âge de 18 ans.

³ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Ces résultats s'appuient sur un modèle probit expliquant la probabilité de suivre un enseignement secondaire et/ou tertiaire pour les jeunes filles selon leur âge à leur première grossesse (c'est-à-dire avant ou après 18 ans). Les variables de contrôle incluses dans la régression probit sont le sexe, le milieu d'habitation, l'âge, le groupe ethnique, le statut dans l'emploi, le statut marital, le nombre d'enfants et le niveau de revenu de l'individu. Les coefficients et effets marginaux sont significatifs à 1 %.

⁴ L'échantillon se réduit ici aux femmes âgées de 15 à 49 ans ayant vécu ou vivant actuellement en union.

⁵ L'analyse de ces données est à prendre avec précaution. En effet, elles s'appuient sur les déclarations des victimes lors de l'enquête, qui peuvent être sujettes à tabou dans certaines régions malgré l'effort maximal des équipes techniques du Centre de développement de l'OCDE et de l'INSD pour assurer la qualité de la collecte.

⁶ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la

72 - ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET MORALE

taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁷ Extrait des discussions de groupe focalisées du 20 août 2016 à Ouagadougou dans la région Centre.

⁸ Idem.

⁹ Loi n°061-2015/2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

¹⁰ Extrait des discussions de groupe focalisées du 30 août 2016 à Ouahigouya dans la région du Nord.

¹¹ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

PRÉSENCE POUR LES GARÇONS

Résultats clés

- Si le score de 0.236 traduit un faible niveau de discrimination dans cette dimension, les institutions sociales du Burkina Faso continuent de favoriser les garçons.
- Six Burkinabè sur dix justifient un traitement inégalitaire, qu'il s'agisse de préférences liées au sexe du premier enfant, de l'éducation ou des responsabilités domestiques.
- Préférences liées à la fertilité : près d'un Burkinabè sur deux aimerait ou aurait aimé que son premier enfant soit un garçon. Moins de deux sur dix préféreraient une fille.
- Responsabilités domestiques : toutes les adolescentes sont impliquées dans les tâches ménagères (contre deux garçons sur trois), à hauteur de quatre heures par jour contre quatre heures par semaine pour les garçons.
- Préférence envers l'éducation des fils : un Burkinabè sur dix pense qu'il faut privilégier l'éducation des garçons par rapport à celle des filles.

Recommandations

- Dès l'enfance, inciter les filles et les garçons à remettre en cause les stéréotypes de genre, notamment ceux liés à la répartition des travaux domestiques et de soin non rémunérés. En Égypte, le projet CHOICES de l'organisation Save the Children encourage enfants, parents et membres de leurs communautés à dialoguer ensemble des préjugés entourant le travail domestique. Après le projet, 86 % des garçons estiment qu'un garçon peut participer aux tâches ménagères, contre 59 % auparavant (MenCare, 2017).
- Encourager les filles et les garçons à choisir les filières d'enseignement de leur choix, et non celles traditionnellement jugées acceptables pour les filles ou pour les garçons. Par exemple depuis 2005, le Forum des éducatrices africaines organise des activités à travers le pays afin d'améliorer les performances et la participation des filles dans les disciplines scientifiques, mathématiques et technologiques (Ungei, 2014). Grâce notamment à l'organisation de camps et clubs de sciences, voyages d'études, remises de prix aux filles les plus méritantes ou la mise en avant de femmes scientifiques en tant que « modèles », 18 % des étudiants en ingénierie étaient des filles en 2016, contre seulement 11 % en 2007 (ISU, s.d.).

Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales relatives à la présence pour les garçons ?

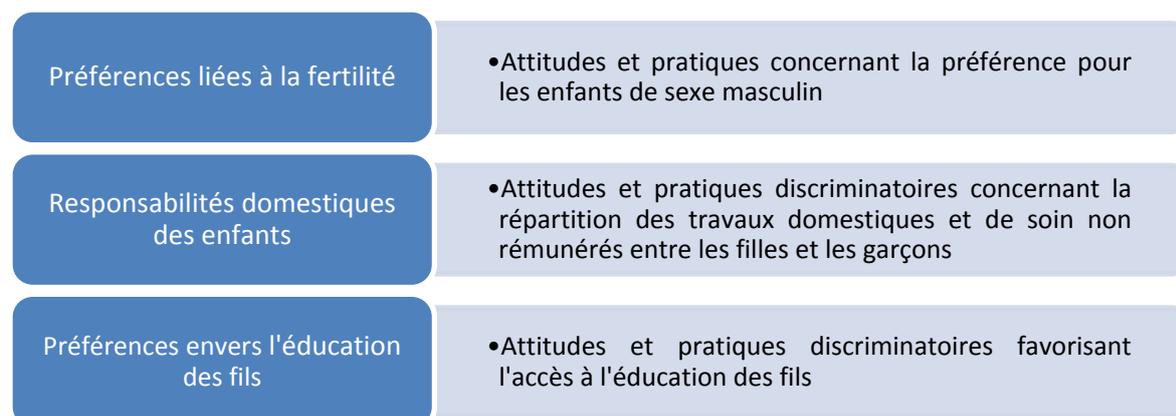
Cette dimension mesure les institutions sociales qui favorisent les fils au détriment des filles. Elle couvre des sujets tels que les tendances à privilégier les garçons concernant l'accès à l'éducation et aux soins, ainsi que dans l'allocation des ressources au sein du ménage. De même, cette dimension intègre les normes et pratiques sociales, au sein de la famille et dans la communauté, qui dévalorisent les filles et les soumettent à de plus lourdes responsabilités domestiques. Finalement, elle inclut les préférences des parents envers les enfants de sexe masculin.

Ces lois formelles et informelles, normes et pratiques sociales se manifestent au travers de la valeur accordée aux fils en tant que soutien économique, alors que les filles peuvent être

considérées comme une charge, en raison de leur « statut transitoire dans la famille ». Elles sont considérées comme plus « mobiles » puisqu'elles auront tendance à aller vivre dans la communauté du mari après leur mariage (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016).

La naissance d'un garçon est plus valorisée et valorisante pour la famille. À la justification économique s'ajoute le prestige social associé au fils. Le système patriarcal suppose de pérenniser la lignée, tandis que la fille est amenée à rejoindre la famille de son futur mari. La naissance des garçons sécurise psychologiquement les familles, les rassure et leur procure un statut social (Vokouma, 2018). Les femmes qui mettent au monde uniquement des filles sont parfois victimes de souffrances psychologiques, car elles savent que la naissance d'un fils est essentielle pour leur statut (Diamond-Smith et al., 2008). Elles vivent dans la peur de la répudiation ou le plus souvent elles sont simplement « remplacées » par une nouvelle épouse dans l'espoir pour le mari d'avoir une descendance masculine qui prendra la relève (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016).

Le SIGI-Burkina Faso mesure les institutions sociales discriminatoires relatives à la préséance pour les garçons à travers trois indicateurs – fertilité, responsabilités domestiques, éducation - et six variables (voir annexe B pour une description des variables utilisées).



Quelle importance pour le développement économique et humain ?

La préséance pour les garçons a de lourdes conséquences démographiques. Les préférences de fertilité en faveur des garçons peuvent entraîner un déséquilibre dans la proportion naturelle de femmes dans la population, avec de sévères conséquences sociales (Guilmoto, 2007). Les biais en faveur des garçons dans l'allocation des ressources et le sous-investissement des ménages dans la santé et la nutrition des filles ont des conséquences néfastes sur la santé de ces dernières (Jones et al., 2010) et pour toute la société.

La préséance pour les garçons réduit l'accès des filles à l'instruction, surtout dans des contextes de pauvreté extrême. Les inégalités de genre dans l'éducation sont persistantes au Burkina Faso, où le taux net de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons aux niveaux primaire (67 % et 71 %) et secondaire (26 % et 27 %, ISU, 2015). Investir dans l'éducation des filles dans des contextes de pauvreté semble parfois irrationnel pour les familles, qui préfèrent investir dans celle des fils, qui resteront s'occuper d'eux (Jones et al., 2010). Au contraire, la fille aura tendance à soutenir la famille de son mari, ce qui rend l'investissement moins rentable aux yeux des parents (Himaz, 2009). De plus, la répartition inégale du travail domestique et de soin non rémunéré entre les filles et les

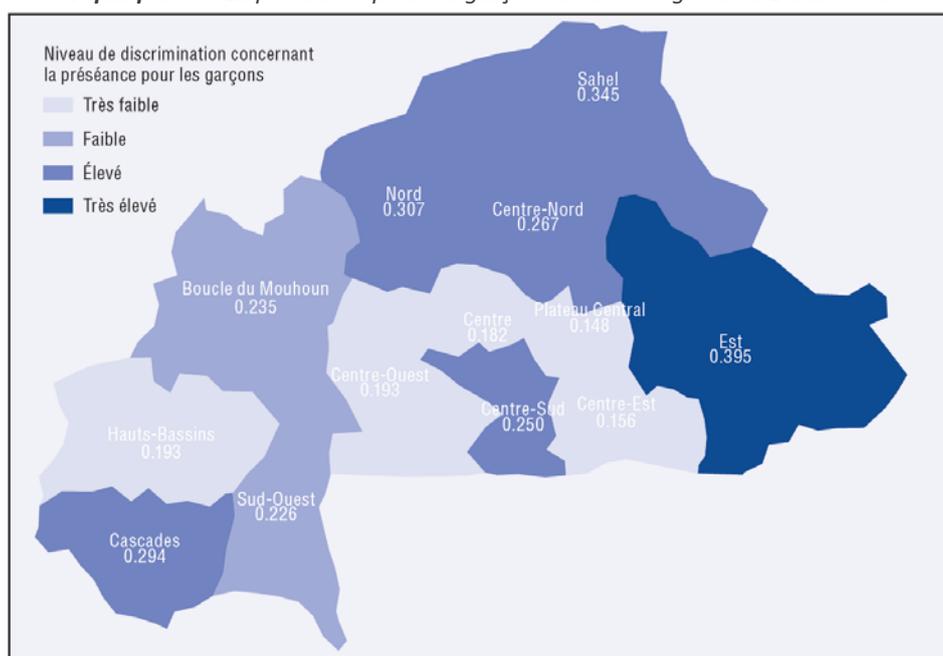
garçons a un impact négatif sur l'éducation des filles et, de fait, sur leurs futures opportunités d'emploi et de revenus (Jones et al., 2010).

La préséance pour les garçons pèse sur l'économie nationale, en réduisant le niveau de capital humain. Les tendances à favoriser l'éducation des garçons par rapport à celle des filles et à attribuer les responsabilités domestiques aux filles réduisent leur accès à l'éducation¹. Même en l'absence de discrimination sur leur scolarité, certaines y mettent un terme faute de temps suffisant pour leurs responsabilités domestiques. En effet, pour chaque heure supplémentaire consacrée au travail domestique, une adolescente consacre 10 minutes de moins à son éducation, quels que soient le niveau de revenu de sa famille, son milieu de résidence et la distance à l'école primaire².

Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales relatives à la préséance pour les garçons ?

L'analyse des résultats agrégés montre qu'avec un score moyen de 0.236, le Burkina Faso manifeste une certaine préséance pour les garçons. Cependant, les niveaux de discrimination dans cette dimension sont moins élevés que dans les autres dimensions de l'indicateur SIGI-Burkina Faso.

Graphique 30 - La préséance pour les garçons dans les régions du Burkina Faso



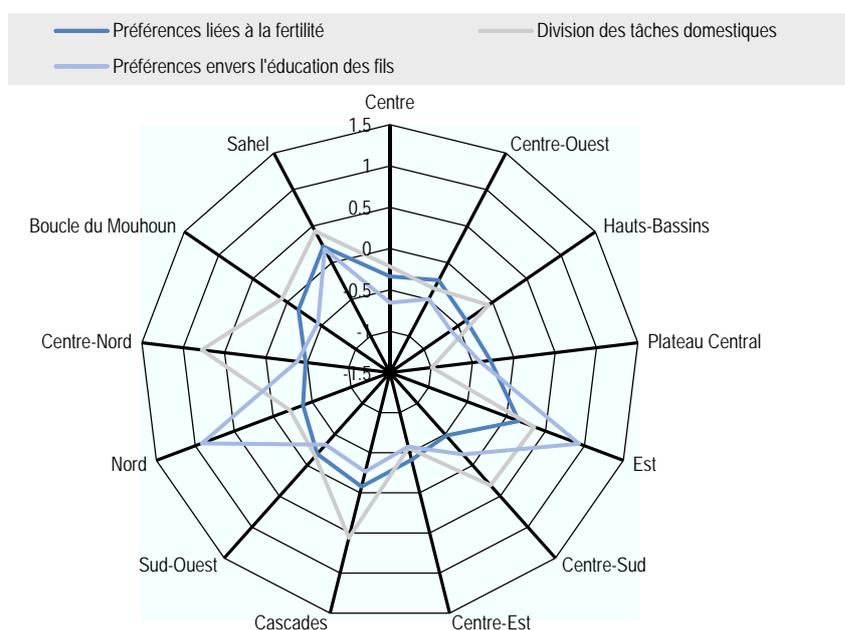
Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination concernant la préséance pour les garçons, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : très faibles [0.15 ; 0.21], faibles [0.21 ; 0.25], élevés [0.25 ; 0.37], très élevés [0.37 ; 0.4].

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

D'importantes disparités régionales sont à noter (graphique 30). La région Est présente le plus mauvais score du pays dans cette dimension (0.395). Une proportion élevée de la population y aimerait que son premier enfant soit de sexe masculin (62 %), et estime que les filles et les garçons ne devraient pas consacrer le même temps à effectuer des tâches ménagères (71 %) ou a tendance à favoriser l'éducation des fils (15 %). Ainsi, le rôle clé du garçon dans la fratrie semble être primordial pour les communautés de cette région. À l'opposé, la région Centre-Est présente l'un des niveaux de

discrimination les plus faibles du pays (0.156). Ceci provient en particulier de la répartition relativement plus équitable du travail domestique entre les filles et les garçons (graphique 31).

Graphique 31 - Disparités régionales dans la préséance pour les garçons au Burkina Faso



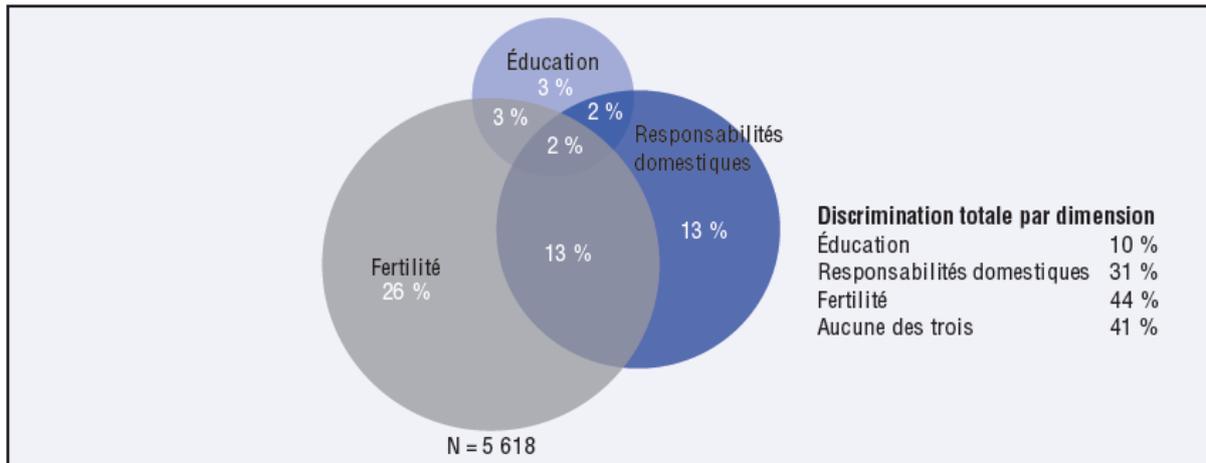
Note : Scores standardisés des indicateurs (0 indique le niveau moyen de discrimination au Burkina Faso, -1.5 une absence de discrimination de genre, et 1.5 un niveau maximal).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La préséance pour les garçons est plus prononcée dans les milieux ruraux, avec un score de 0.226 contre 0.181 dans les milieux urbains. La valeur des garçons y semble plus élevée, à la fois dans la pérennisation de la lignée, mais aussi en tant que soutien économique des parents. En outre, la valeur sociale associée au fait d'enfanter des fils paraît essentielle dans des sociétés où le travail agricole et la terre sont vitaux. Cette différence est notamment visible dans les pratiques discriminatoires relatives au travail domestique et de soin non rémunéré. En effet, l'écart entre les filles et les garçons dans le temps dédié à ces tâches est plus élevé de moitié dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains. De plus, les préférences envers l'éducation des fils y sont plus discriminatoires, tant dans les attitudes (deux fois plus discriminatoires en milieu rural) que dans la pratique (les filles consacrent plus de temps que les garçons à leur éducation personnelle dans les milieux urbains, alors que l'inverse est vrai dans les milieux ruraux).

L'analyse multidimensionnelle montre que les normes et les attentes sociales relatives aux rôles des hommes et femmes de demain formatent le traitement des enfants dès leur plus jeune âge. Ainsi, la reproduction sociale reste défavorable aux jeunes filles. Les attentes des parents et de la communauté enferment les filles et les garçons dans des rôles préconçus. Dès lors, l'éducation des garçons sera favorisée du fait de son futur rôle de « gagne-pain » alors que les filles seront responsables des tâches domestiques et de soin non rémunérées afin d'assurer qu'elles deviennent de « bonnes ménagères ».

Graphique 32 - L'accumulation des pratiques discriminatoires concernant la présence pour les garçons au Burkina Faso



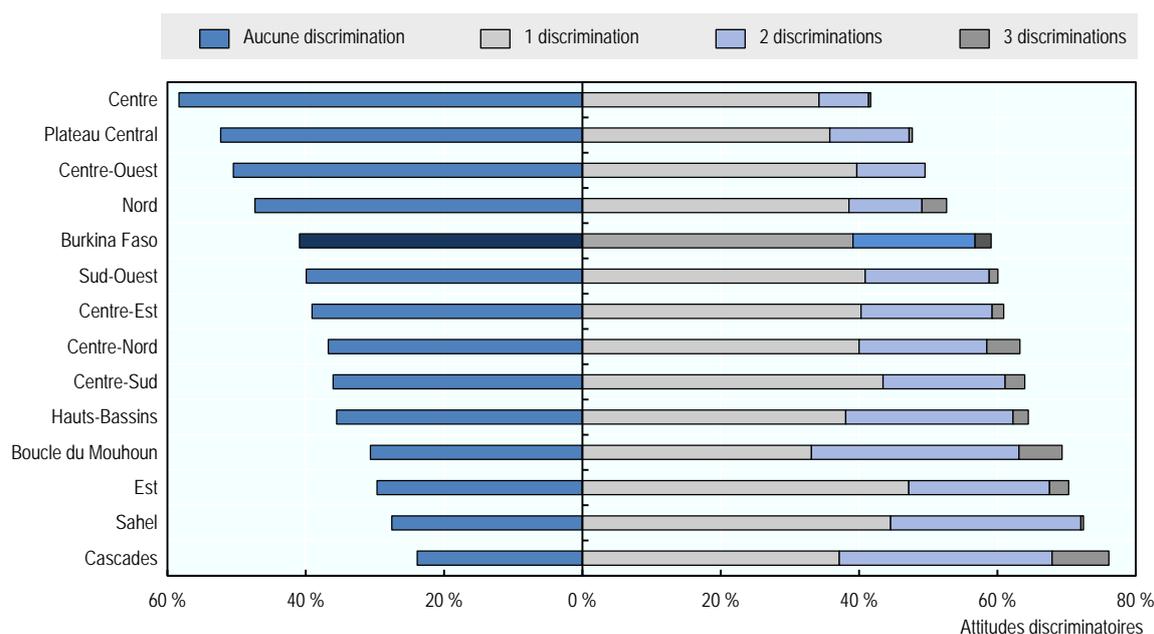
Note : Pourcentage d'opinions selon lesquelles il faut privilégier l'éducation des garçons, que les responsabilités domestiques incombent aux filles, ou qui préféreraient un garçon comme premier enfant.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les attentes sociales rendent difficile la remise en cause des rôles traditionnels associés à chaque genre. Six Burkinabè sur dix justifient un traitement inégalitaire entre les filles et les garçons, qu'il s'agisse de préférences liées au sexe du premier enfant (44 %), de la favorisation de l'éducation des garçons par rapport à celle des filles (10 %) ou de l'attribution des responsabilités domestiques aux filles (31 %, graphique 32).

Ces attitudes discriminatoires à l'égard des filles prennent néanmoins une forme isolée, pour les deux tiers des cas. En effet, seulement 2 % de la population préfèrent à la fois avoir un garçon qu'une fille, favoriser l'éducation des garçons au détriment de celle des filles et attribuer les responsabilités domestiques aux filles. Le chevauchement le plus fréquent concerne les préférences en termes de fécondité et les responsabilités domestiques : deux Burkinabè sur cinq ayant des attitudes discriminatoires déclarent qu'ils préféreraient que leur premier enfant soit de sexe masculin et que les tâches domestiques font partie de l'éducation des filles mais pas de celle des garçons.

Les disparités régionales sont importantes. Par exemple, 60 % de la population vivant dans la région Centre n'exprime aucune attitude défavorable au traitement égalitaire des filles et des garçons, près de trois fois plus que dans la région des Cascades. En outre, les discriminations y prennent plus de cinq fois plus souvent une forme multiple : près d'un tiers des habitants des Cascades partagent deux formes de présence pour les garçons et un dixième préfère à la fois avoir un garçon plutôt qu'une fille, favorise l'éducation des garçons par rapport à celle des filles et attribue les responsabilités domestiques aux filles (graphique 33).

Graphique 33 - Accumulation des attitudes discriminatoires selon les régions burkinabè

Note : Répartition de la population selon le nombre d'attitudes discriminatoires exprimées défavorisant les filles, par région.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

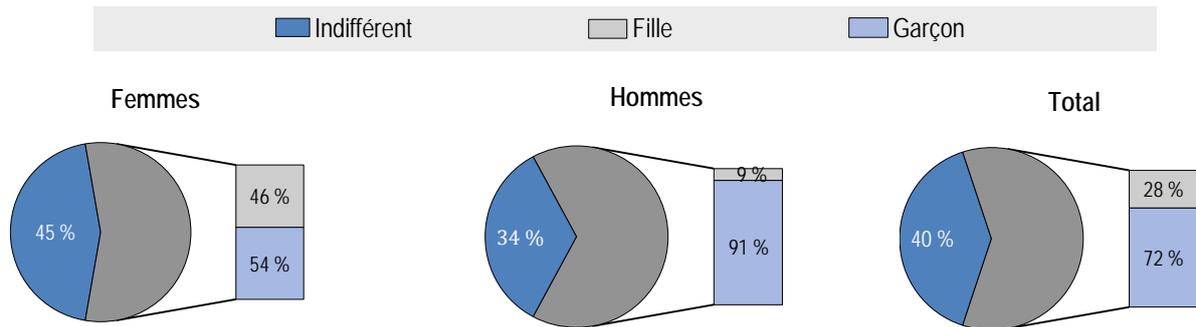
Préférences liées à la fertilité

Au Burkina Faso, la proportion de filles et de garçons parmi les nouveau-nés³ est équilibrée : 53 % des derniers enfants à naître dans les familles ayant au moins un enfant sont des garçons⁴, montrant que les préférences de fertilité ne se manifestent pas tant dans la proportion de garçons parmi les derniers-nés. En revanche, elles sont flagrantes dans les attitudes de la population.

La naissance d'un enfant de sexe masculin paraît en effet essentielle pour les familles. En outre, plus le nombre de garçons est important, mieux la famille se porte. Ainsi, près d'un Burkinabè sur deux (44 %) aimerait ou aurait aimé que leur premier enfant soit un garçon alors que moins de deux sur dix (17 %) préféreraient une fille. En comparaison, quatre personnes sur dix (40 %) sont indifférentes au sexe de leur premier enfant. Parmi celles qui ne sont pas indifférentes, 72 % expriment une préférence pour un garçon (graphique 34). Les préférences pour des enfants de sexe masculin sont encore plus prononcées dans le Sahel et l'Est (trois quarts des opinions). Sur le plan national, l'opinion prévaut selon laquelle il serait préférable d'avoir un nombre plus élevé de garçons (4 en moyenne) que de filles (3).

La pérennisation de la lignée à travers la naissance d'un fils est d'autant plus importante pour les hommes. Les deux tiers des hommes préféreraient avoir un aîné de sexe masculin contre un tiers des femmes. Ainsi, presque tous les hommes qui ne sont pas indifférents au sexe de leur premier enfant (91 %) aimeraient que ce soit un garçon, contre une femme sur deux (54 %, graphique 34). L'enquête qualitative montre que les hommes expriment d'autant plus leur bonheur d'avoir un nouveau-né que celui-ci est de sexe masculin. Les cérémonies et les cadeaux offerts à l'enfant et à la mère sont plus onéreux lors de la naissance du premier fils (encadré 13).

Graphique 34 - Préférence pour les garçons au Burkina Faso



Note : Préférences des individus relatives au sexe de leur premier enfant.
 Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La nécessité d'avoir une descendance masculine est profondément ancrée dans le système patriarcal faisant des fils les héritiers légitimes des terres. Ainsi, l'importance d'avoir un garçon est d'autant plus marquée chez les personnes rejetant les droits d'héritage des filles. En effet, ceux qui estiment que les filles ne devraient pas avoir le droit d'hériter de biens fonciers (près d'un Burkinabè sur dix) sont plus nombreux à déclarer qu'ils aimeraient que leur aîné soit un garçon (58 %) que ceux qui reconnaissent le droit à l'héritage des filles (42 %).

Encadré 13 - Illustration issue de l'enquête qualitative

La préférence pour les garçons se manifeste aussi dans la manière dont chaque enfant est accueilli à sa naissance. L'arrivée du premier fils, après la naissance de plusieurs filles, soulage le père. Celui-ci manifeste son bonheur à travers les cadeaux offerts à la mère, l'organisation de cérémonies avant et pour le baptême.

Une participante apporte son témoignage : « *Le jour du baptême, quand c'est un garçon, le père égorgera deux moutons ; alors que si c'est une fille, ça peut être une chèvre, voire un mouton ; mais pas autant que pour la naissance du garçon, surtout s'il n'a eu que des filles auparavant*⁵. »

Source : Vokouma (2018).

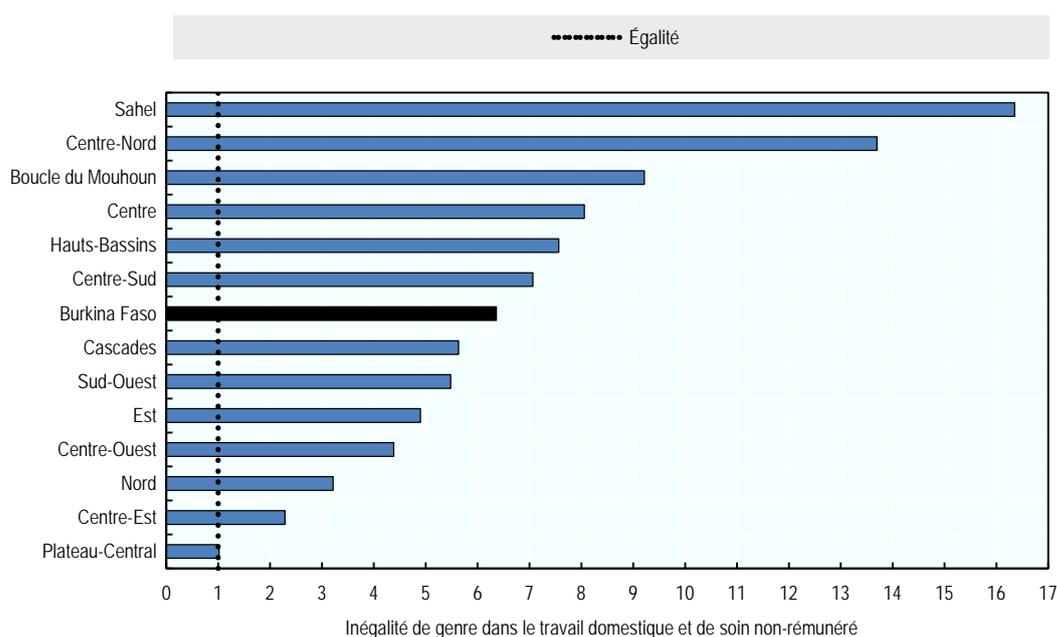
Le statut des femmes dépend du sexe de leurs enfants : elles peuvent être stigmatisées et discriminées si elles n'enfantent pas de garçons (Diamond-Smith et al., 2008). L'enquête qualitative met en évidence le statut privilégié des femmes qui ont eu un fils par rapport à celles qui n'ont eu que des filles, ces dernières étant « méprisées » et parfois marginalisées ou rejetées par leur mari (Vokouma, 2018). La préférence pour les fils peut par exemple justifier le recours à la polygamie. Les femmes sont perçues comme responsables de la détermination du sexe de leurs enfants, et les hommes qui n'ont que des filles se tournent parfois vers d'autres femmes dans l'espoir qu'elles enfanteront des garçons. Elle peut également être motif de viol conjugal, car les rapports sexuels forcés sont perçus comme plus susceptibles de donner naissance à des garçons (Vokouma, 2018). Une minorité des Burkinabè estiment d'ailleurs qu'une femme stérile (5 %) ou qui ne met au monde que des filles (2 %) doit être répudiée par son mari. L'historique des naissances d'une femme

constitue un enjeu plus important pour sa survie au sein des ménages du Sahel, où 6 % des habitants justifient la répudiation si la femme ne met pas au monde garçon, 15 % si elle est stérile.

Responsabilités domestiques des enfants

Dès l'enfance, le travail domestique et de soin non rémunéré est un fardeau pour les filles⁶. Presque toutes les adolescentes de 15 à 17 ans sont impliquées dans les tâches ménagères, contre deux garçons sur trois. En moyenne, elles consacrent 27 heures par semaine à la gestion du ménage et de ses membres, soit près de quatre heures par jour, contre quatre heures par semaine pour les garçons.

Graphique 35 - Inégalité de genre dans le travail domestique et de soin non rémunéré des jeunes Burkinabè par région



Note : Ratio filles/garçons de 15 à 17 ans du temps consacré aux tâches domestiques (collecte de l'eau et du bois de chauffage, cuisine, entretien de la maison et du linge, courses alimentaires, éducation des autres, soin des enfants, des personnes âgées et des malades) par région. La ligne verticale représente l'égalité entre les filles et les garçons (ratio égal à 1).

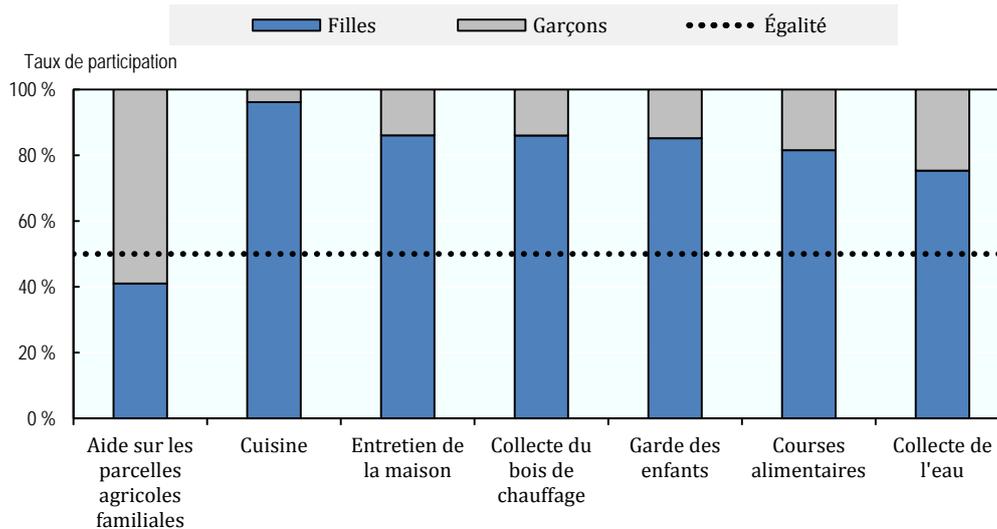
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les situations sont cependant hétérogènes selon les régions. Filles et garçons dans la région du Plateau Central consacrent le même temps au travail domestique et de soin non rémunéré, contre seize fois plus de temps pour les filles que les garçons dans la région du Sahel (graphique 35). Cet écart prévaut dans les milieux ruraux, où les filles consacrent près de sept fois plus de temps que les garçons aux tâches domestiques, contre un peu moins de cinq fois plus dans les milieux urbains.

Toutes les filles ne font pas face à la même charge de travail domestique et de soin non rémunéré, en fonction du lieu de résidence et de l'accès plus ou moins facilité aux infrastructures de base. Les adolescentes en milieu rural y consacrent sept heures de plus par semaine (29 heures) qu'en milieu urbain (22 heures), en raison d'un accès plus difficile à l'eau. La collecte de l'eau représente le quart du temps de travail domestique en milieu rural, contre un huitième seulement en milieu urbain. Le manque d'infrastructures ou la distance à parcourir peuvent donc faire varier le temps du simple au double. De même, l'accès au combustible et au marché permet aux filles des villes de dévouer six fois moins de temps à la collecte du bois que celles des villages.

L'implication des filles et des garçons diffère en fonction des tâches. Cuisiner incombe aux filles (96 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans déclarant cuisiner pour leur ménage sont des filles), tout comme l'entretien de la maison (86 %), la collecte du bois de chauffage (86 %), les courses alimentaires (82 %) ou le soin aux frères et sœurs plus jeunes (85 %). En revanche, les filles sont moins nombreuses que les garçons à participer à des activités génératrices de revenus pour leur famille, ce qui renforce les stéréotypes. Ainsi, elles sont moins susceptibles de fournir du travail d'appoint dans les entreprises (50 %) ou sur les parcelles agricoles familiales (41 %, graphique 36).

Graphique 36 - Répartition filles-garçons selon les activités domestiques et de soin non rémunérées au Burkina Faso



Note : Répartition filles-garçons de 15 à 17 ans parmi les participants aux diverses activités domestique et de soin non-rémunérées.
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La répartition des rôles est fortement liée à des attitudes discriminatoires qui encouragent leur perpétuation intergénérationnelle. Près de 60 % des Burkinabè déclarent que les filles et les garçons ne devraient pas consacrer le même temps aux tâches domestiques du ménage, supposant qu'il s'agit de responsabilités féminines. Les plus jeunes semblent cependant remettre en question cette norme sociale puisque 45 % des 18-29 ans sont en faveur d'une répartition équitable, contre seulement 34 % des plus de 55 ans. En revanche, la quasi-totalité des opinions exprimées estime que la participation aux tâches domestiques fait partie de l'éducation des filles, contre deux tiers estimant que cela fait partie de l'éducation des garçons. Tous les Burkinabè estiment que les filles doivent cuisiner, contre seulement un tiers qui pensent que les garçons le devraient. Plus généralement, les normes sociales attribuent aux filles la responsabilité de la collecte de l'eau et du bois, de la cuisine et du soin des enfants et des personnes âgées, tandis que les garçons sont plutôt censés se consacrer à la construction de puits et de logements ou au travail rémunéré. Les enfants sont exposés dès leur plus jeune âge à ces attitudes et pratiques faisant porter aux filles le poids du travail domestique, renforçant les inégalités de genre dans certaines provinces⁷.

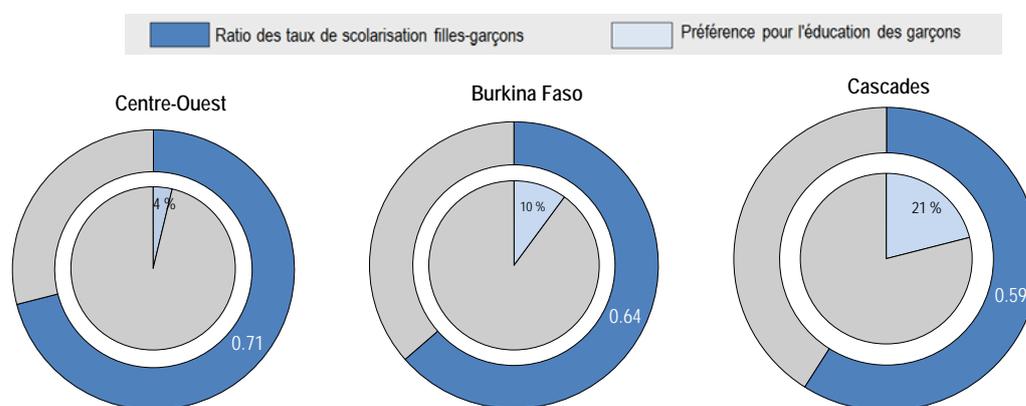
Moins les enfants consacrent de temps aux tâches domestiques, plus ils sont scolarisés. Les filles suivant un cursus d'éducation secondaire dévouent deux fois moins de temps (19 heures par semaine) aux tâches domestiques que celles qui ne sont jamais allées à l'école (36 heures), et moitié moins de temps que celles qui se sont arrêtées à l'école primaire (30 heures). Parmi les garçons,

ceux qui ont suivi un cursus secondaire y passent moitié moins de temps (quatre heures) que ceux qui ont suivi un cursus primaire (six heures) mais à peu près le même temps que ceux qui n'ont jamais été à l'école (trois heures). Cela confirme la forte corrélation entre temps disponible, accès à l'éducation et promotion d'attitudes égalitaires : soit les filles doivent abandonner l'école car la charge de travail domestique qui leur incombe est trop lourde, soit l'accès à l'éducation permet de promouvoir des attitudes et pratiques favorisant une répartition égalitaire du travail domestique entre les hommes et les femmes. Cette dernière hypothèse est supportée par le fait que les Burkinabè ayant suivi une éducation secondaire sont 52 % à penser que les filles et les garçons ne devraient pas passer le même temps à effectuer des tâches domestiques, contre 61 % de ceux qui ne sont jamais allés à l'école.

Préférence envers l'éducation des fils

Les attitudes favorisant l'éducation des garçons freinent les efforts du gouvernement visant à assurer la parité à l'école. Le gouvernement s'est en effet engagé à promouvoir l'éducation des filles à travers de nombreux programmes. Cependant, les tendances à favoriser les garçons constituent des obstacles à la réalisation de ces projets et entretiennent les inégalités (graphique 37). Un Burkinabè sur dix pense qu'il faut privilégier l'éducation des garçons, une part qui s'élève à plus d'un habitant sur cinq dans la région des Cascades. Cette situation s'explique par le poids des frais de scolarité, le manque à gagner pour les familles dont les filles constituent une main-d'œuvre importante, mais aussi par les risques de grossesse précoce (Banque mondiale, 2009). Certaines familles ne scolarisent pas leurs filles car elles ont peur qu'elles tombent enceintes et quittent l'école, leur faisant perdre leur investissement (Vokouma, 2018).

Graphique 37 - Préférence pour l'éducation des garçons et écarts de scolarisation filles-garçons au Burkina Faso



Note : La préférence pour l'éducation des garçons est mesurée par la part de la population déclarant qu'il faut privilégier l'éducation des garçons par rapport à celle des filles et le ratio des taux de scolarité filles-garçons (primaire et plus), au niveau national, et dans les régions où la préférence pour l'éducation est la moins marquée (Centre-Ouest) et la plus marquée (Cascades).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les normes sociales influencent également les décisions d'orientation. Peu de Burkinabè pensent que les filles ou les garçons ne sont pas libres de choisir leur filière éducative, mais 4 % de la population a tout de même des attitudes discriminatoires envers les choix éducatifs des filles (contre 2 % envers les choix des garçons). Cependant, une ségrégation prononcée au niveau de l'enseignement post-primaire est à noter, les filles étant concentrées dans des filières dites « féminines » - sciences sociales, télécommunications ou services (46 % des femmes ayant suivi un

enseignement post-primaire)⁸. Au contraire, les garçons vont vers les filières « masculines », telles que les sciences dures (50 %)⁹. Les filles représentent les deux tiers des étudiants en administration et secrétariat, les garçons la quasi-totalité du contingent de l'armée et de la police, ainsi que des étudiants en génie civil, travaux publics et médecine (90 %). En découle une forte ségrégation sur le marché du travail, expliquant notamment les inégalités de genre dans les revenus. Ceci est lié aux stéréotypes intériorisés dès le plus jeune âge qui font qu'une femme et un homme ne s'orientent pas dans les mêmes carrières professionnelles, mêmes si les secteurs dits « masculins » sont plus attractifs (en termes de salaire, statut social et stabilité de l'emploi).

Tableau 5 - Variables sélectionnées pour la préséance pour les garçons

	Préférences liées à la fertilité		Responsabilités domestiques des enfants		Préférences envers l'éducation des fils	
	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Attitudes
Burkina Faso	53 %	44 %	22h56	59 %	-0h11	10 %
Milieu						
Urbain	53 %	43 %	17h59	52 %	-10h33	6 %
Rural	54 %	44 %	24h39	61 %	3h31	12 %
Région						
Boucle du Mouhoun	54 %	54 %	12h17	74 %	-0h22	14 %
Cascades	57 %	53 %	27h51	70 %	-7h11	21 %
Centre	54 %	40 %	23h36	46 %	-7h25	5 %
Centre-Est	52 %	41 %	8h33	55 %	-3h06	8 %
Centre-Nord	50 %	32 %	28h33	77 %	-8h21	16 %
Centre-Ouest	56 %	26 %	14h23	55 %	2h13	4 %
Centre-Sud	48 %	42 %	19h45	73 %	1h59	18 %
Est	54 %	62 %	21h28	71 %	15h21	16 %
Hauts-Bassins	52 %	50 %	15h38	64 %	-16h12	7 %
Nord	52 %	30 %	18h54	53 %	16h52	10 %
Plateau Central	55 %	29 %	0h29	51 %	2h54	5 %
Sahel	56 %	62 %	54h06	26 %	9h38	5 %
Sud-Ouest	57 %	47 %	17h31	58 %	0h27	17 %

Note : Voir l'annexe B pour la définition détaillée des variables.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Notes

¹ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance à l'école primaire, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

² Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance à l'école primaire et aux infrastructures d'eau et d'énergie, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

³ Ce concept fait référence au terme anglais « sex-ratio ».

⁴ La représentation de chaque sexe parmi les nouveau-nés est naturellement déséquilibrée en faveur des garçons, s'établissant environ à 52.5 % de naissances masculines (Dama, 2011).

⁵ Extrait des discussions de groupe focalisées du 27 août 2016 à Dori dans la région du Sahel.

⁶ Les tâches domestiques incluent collecter de l'eau et du bois de chauffage, faire la cuisine, entretenir la maison et le linge, faire les courses alimentaires, s'occuper de l'éducation des autres, des enfants, des personnes âgées et malades.

⁷ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation et de revenu, la distance aux infrastructures d'eau et d'énergie, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 5 %.

⁸ Ceci inclut les lettres, histoire-géographie, journalisme, diplomatie, télécommunication, interprétariat, information et les services.

⁹ Ceci inclut les sciences physiques, mathématiques, statistiques, l'informatique, l'ingénierie et les sciences de la nature.

ACCÈS RESTREINT AUX RESSOURCES ET AUX BIENS

Résultats clés

- Avec un score de 0.505, les institutions sociales du Burkina Faso régissant l'accès aux ressources et aux biens sont très discriminatoires à l'égard des femmes.
- Presque aucune d'entre elles n'a pu échapper aux pratiques limitant leur accès aux ressources économiques.
- Accès sécurisé à la terre : la force de travail agricole est majoritairement féminine mais seulement six femmes sur dix sont propriétaires de parcelles agricoles contre près de neuf hommes sur dix. En outre, seules 14 % des femmes ont la possibilité de les vendre et 20 % de les utiliser comme garantie pour l'obtention d'un prêt.
- Accès aux biens : un tiers des femmes est propriétaire de biens immobiliers contre trois quarts des hommes.
- Accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat : pour la moitié des Burkinabè, le travail rémunéré d'une femme hors des entreprises ou parcelles familiales devrait être décidé par son mari. Un quart des hommes doute des capacités des femmes à gérer une entreprise aussi bien qu'un homme.
- Accès aux services financiers : moins de 10 % des femmes possèdent un compte bancaire, contre 22 % des hommes.

Recommandations

- Garantir la primauté de la législation nationale sur le droit coutumier, notamment en matière d'accès à la propriété foncière.
- Amender le Code du travail (Article 142) pour garantir aux femmes les mêmes opportunités d'autonomisation économique qu'aux hommes.
- Intégrer une approche d'égalité femme-homme dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en faveur de l'emploi. Dans le secteur de l'entrepreneuriat burkinabè par exemple, le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes est un modèle à répliquer. Il promeut l'accès des femmes au crédit en leur accordant des prêts ou leur offrant sa garantie, et en leur dispensant des formations pour une meilleure gestion de leurs activités.

Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales discriminatoires restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens ?

Cette dimension considère les institutions sociales qui limitent l'accès des femmes aux ressources naturelles et productives. Ceci inclut les pratiques et normes discriminatoires qui contraignent les droits des femmes à posséder, contrôler et utiliser la terre, les biens fonciers et non fonciers. De même, sont considérées les pratiques qui les obligent à demander l'accord et le soutien de leur mari dans l'obtention des droits de propriétés et de gestion des terres, des biens immobiliers ou des entreprises. Et toutes les normes et pratiques qui entravent l'accès des femmes aux services financiers (comptes bancaires, crédits, autonomie financière) et à l'emploi, la formation, la main-d'œuvre et l'entrepreneuriat.

La mise en place d'un cadre légal ne suffit pas à garantir l'égalité, notamment en matière d'accès à la terre. La loi prévoit l'égalité des droits concernant la propriété¹. Cependant, le droit coutumier interdit souvent aux femmes d'être propriétaires de biens, notamment fonciers. En milieu rural, les terres appartenant à une femme deviennent la propriété de la famille de son mari après le mariage (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). En outre, les modalités d'attribution des parcelles favorisent nettement les hommes comme chef d'exploitation. La femme, considérée comme étrangère, ne peut espérer être propriétaire de la terre même quand elle se retrouve chef de ménage (GRAF, 2007). De même, si les jeunes hommes mariés reçoivent des lopins de terre, tel n'est pas le cas pour leur épouse (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016).

L'accès restreint des femmes aux ressources naturelles et productives révèle une certaine appréhension des hommes vis-à-vis de leur émancipation économique. Celle-ci semble être synonyme de perte de pouvoir, comme si l'*empowerment*² des femmes engendrait le *disempowerment*³ des hommes. L'indépendance économique est souvent considérée comme une prise de pouvoir, remettant en cause l'équilibre au sein du couple (encadré 14).

Le SIGI-Burkina Faso mesure les institutions sociales discriminatoires restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens à travers cinq indicateurs – accès sécurisé à la terre, à l'emploi, à l'entrepreneuriat, aux services financiers, pouvoir de décision relatif à son propre revenu - et dix variables (voir annexe B pour une description des variables utilisées).

Accès sécurisé à la terre	• Attitudes discriminatoires et perceptions relatives à l'accès à la propriété foncière
Accès à l'emploi	• Attitudes discriminatoires et perceptions relatives à l'emploi hors parcelles et entreprises familiales
Accès à l'entrepreneuriat	• Attitudes discriminatoires et perceptions relatives à l'entrepreneuriat
Accès aux services financiers	• Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à l'accès aux services financiers
Pouvoir de décision relatif à son propre revenu	• Attitudes discriminatoires et perceptions relatives aux décisions de dépenses quotidiennes et aux investissements

Encadré 14 - Illustration issue de l'enquête qualitative

L'autonomie économique et financière des femmes engendre des complications au sein du couple, en étant perçue comme source de potentielle « rébellion ». Une participante de la région de la Boucle du Mouhoun indique : « *Pour moi, c'est un constat : les hommes ont tendance à accepter difficilement le fait que les femmes soient économiquement indépendantes. [...] Ils se disent que si tu es économiquement libre, ils n'arriveront plus à te contrôler comme il le faut, te commander. Donc quand tu veux entreprendre une activité, il y a toujours des difficultés. [...] Tu es toujours mal vue. On te voit mal surtout quand tu réussis dans tes actions*⁴ ».

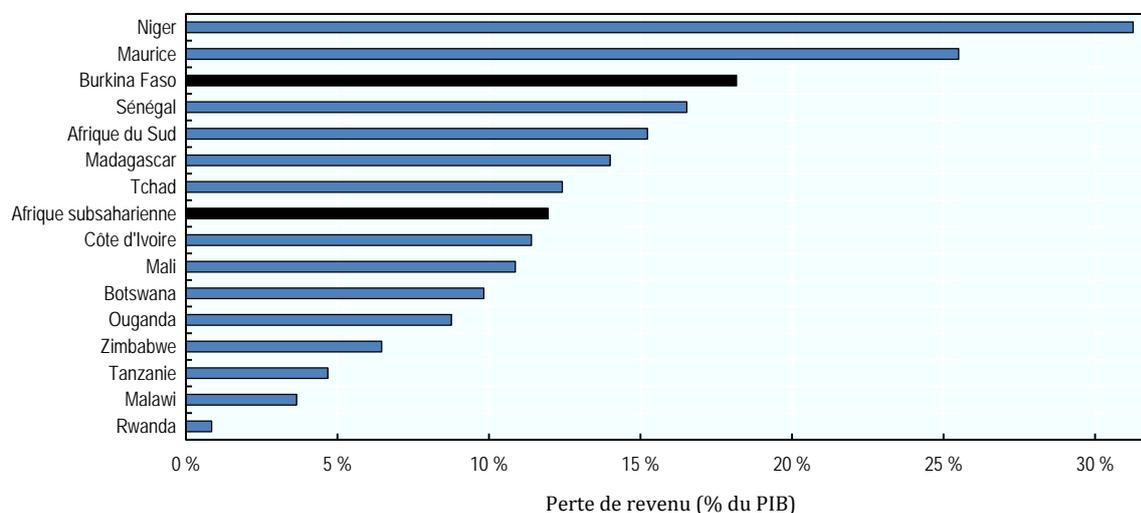
Source : Vokouma (2018).

Quelle importance pour le développement économique et humain ?

Les discriminations économiques à l'égard des femmes freinent le développement du Burkina Faso. Elles réduisent à la fois la productivité agricole, le potentiel de la force de travail et les revenus générés. En effet, exclure la moitié de la population ou contraindre son rôle économique ne permet pas de bénéficier du potentiel des femmes et diminue le bassin de talents. Libérer les femmes de ces normes sociales pourrait engendrer une augmentation de 28 000 milliards de dollars (USD) du PIB mondial (soit 26 %, Woetzel et al., 2015). En effet, 865 millions de femmes pourraient contribuer pleinement à l'économie de leurs pays si on éliminait les contraintes qui pèsent sur leur accès aux ressources productives et à l'emploi (Aguirre et al., 2012). En outre, la situation engendre des distorsions, dans la mesure où elle favorise des hommes moins productifs et innovateurs que certaines femmes.

L'accès limité des femmes aux ressources diminue la productivité agricole, dans un pays où la majorité de la population comme des activités restent rurales. Par exemple, les femmes peuvent avoir un accès restreint aux intrants agricoles du fait de la taille limitée de leur exploitation, de la mauvaise information ou d'un réseau restreint. En outre, le manque de contrôle sur la production agricole féminine et les revenus générés, sans compter les normes sociales qui limitent la capacité des femmes à choisir les cultures les plus rentables, contraignent leur productivité. Au Burkina Faso, les inégalités de genre liées à l'accès, au contrôle et à la gestion des ressources agricoles entraînent une mauvaise allocation de la main-d'œuvre féminine, réduisant sa productivité. L'égalité pourrait augmenter la productivité agricole de 6 à 20 % selon la région (Udry, 1996).

Graphique 38 - Le coût des inégalités de genre sur le marché du travail en Afrique subsaharienne



Note : Coût économique des inégalités de genre sur le marché du travail (en pourcentage du PIB).

Source : Cuberes et Teignier (2014), *Aggregate Costs of Gender Gaps in the Labor Market: A Quantitative Estimate*.

Les normes et pratiques qui restreignent l'accès des femmes aux services financiers, au marché du travail et maintiennent leur dépendance vis-à-vis de leurs maris réduisent leurs opportunités d'accès à l'entrepreneuriat, la taille de leur entreprise et les confinent au secteur informel. En 2010, ces disparités sur le marché du travail ont induit une perte de revenu totale de 12 % du PIB sur le continent africain et de 18 % du PIB au Burkina Faso (graphique 38, Cuberes et Teignier, 2014). Si les femmes pouvaient jouer le même rôle économique que les hommes d'ici à 2015, le PIB de

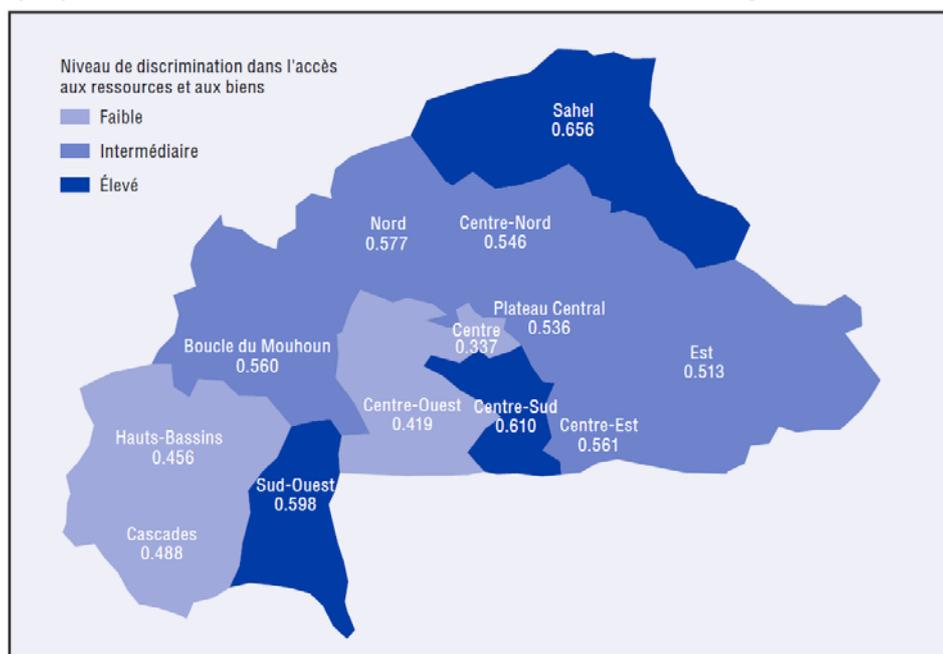
l'Afrique subsaharienne augmenterait de 700 milliards USD, soit 27 % du PIB régional (Woetzel et al., 2015).

Les institutions sociales propres au contexte burkinabè restreignant l'accès des femmes à l'emploi réduisent le niveau de vie de la communauté. En effet, dans les provinces où les niveaux de discriminations à l'égard de l'emploi des femmes sont les plus élevés, les niveaux de revenus moyens des ménages sont les plus faibles, quels que soient les niveaux d'urbanisation et d'éducation⁵.

Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales discriminatoires restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens ?

L'analyse des résultats agrégés montre que de hauts niveaux de discriminations s'exercent contre l'accès des femmes aux ressources productives. Le score de 0.505 sur le plan national traduit une situation inégalitaire entre les hommes et des femmes au sein des institutions sociales régissant l'accès aux ressources et à l'emploi. La situation est contrastée selon les régions, avec un accès aux ressources naturelles et économiques relativement protégé pour les femmes de la région Centre (0.337), mais pas dans le Sahel (0.656, graphique 39). De même, les disparités provinciales sont remarquables. Au sein même de la région Centre-Ouest (0.419) par exemple, où le niveau de discrimination est relativement plus faible que dans le reste du pays, les institutions sociales sont trois fois plus discriminatoires dans la province de Ziro (0.674) que dans la province de Sanguie (0.218).

Graphique 39 - L'accès restreint aux ressources et aux biens dans les régions du Burkina Faso



Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination dans l'accès aux ressources et aux biens, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : faibles]0.33 ; 0.51], intermédiaires]0.51 ; 0.59], élevés]0.59 ; 0.66].

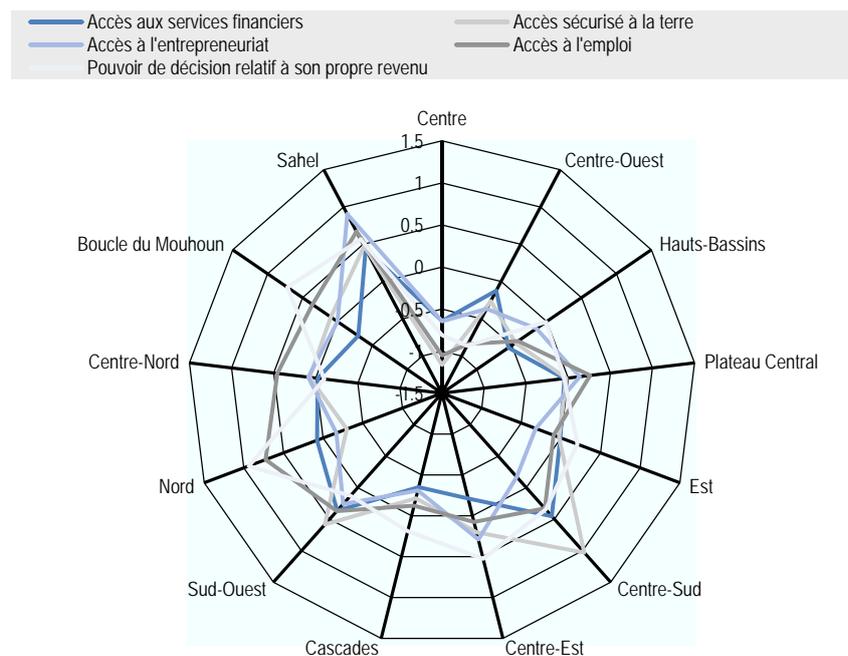
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les écarts régionaux s'expliquent notamment par les différents degrés d'urbanisation. Dans les quatre régions qui présentent les plus hauts niveaux de discrimination dans l'accès aux ressources et aux biens (Nord, Sud-Ouest, Centre-Sud et Sahel), une part plus importante de la population vit en

milieu rural, par rapport aux quatre régions ayant les niveaux de discrimination les moins élevés (Centre, Centre-Ouest, Hauts-Bassins et Cascades). L'analyse des indicateurs met en évidence de fortes disparités selon le milieu (graphique 40). Par exemple, les perceptions et attitudes relatives à l'accès sécurisé à la terre passent du simple au triple entre le Centre et le Centre-Sud. Les attitudes liées à l'accès aux services financiers sont cinq fois plus discriminatoires en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les femmes ont un meilleur accès aux ressources dans les milieux les plus éduqués. Les disparités sont particulièrement prononcées en termes d'accès aux services financiers. Par exemple, 21 % des femmes ayant suivi un cursus secondaire disposent d'un compte bancaire en leur nom, contre 11 % de celles ayant reçu un enseignement primaire et 5 % de celles n'ayant jamais suivi d'enseignement formel. Cette proportion s'élève à près de 70 % des femmes ayant suivi un cursus d'enseignement tertiaire. Ces disparités s'expliquent en partie par des attitudes plus tolérantes parmi les personnes les plus éduquées. Elles sont deux fois moins nombreuses à déclarer que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même accès ni le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers.

Graphique 40 - Disparités régionales dans les institutions sociales restreignant l'accès des femmes aux ressources et aux biens au Burkina Faso



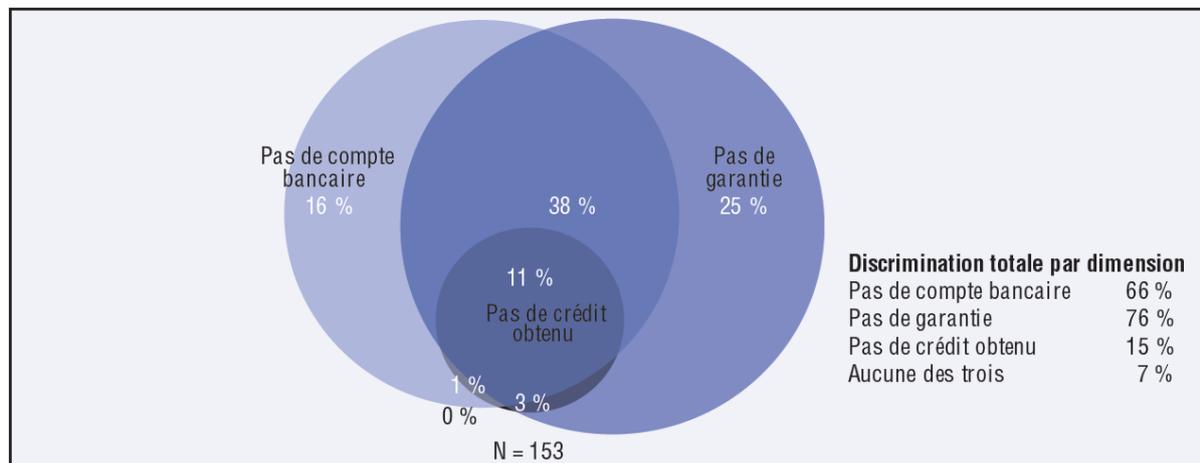
Note : Scores standardisés des indicateurs (0 indique le niveau moyen de discrimination au Burkina Faso, -1.5 une absence de discrimination de genre, et 1.5 un niveau maximal).

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'analyse multidimensionnelle indique que les discriminations restreignant l'accès des femmes à la terre, aux biens, aux services financiers et à l'emploi les enferment dans un cercle vicieux ne leur permettant pas d'exprimer pleinement leur potentiel économique. Presqu'aucune femme n'a pu échapper à certaines pratiques discriminatoires limitant leur accès aux ressources économiques (accès aux comptes bancaires, absence de garantie et refus d'obtention d'un prêt par une institution financière ou un ménage). Seulement 7 % des femmes ayant demandé un crédit n'ont pas fait l'expérience de l'une de ces pratiques discriminatoires, contre 18 % des hommes. Les deux tiers des

femmes ayant demandé un crédit n'ont pas de compte bancaire en leur nom, les trois quarts pas de propriété terrienne, foncière ou autre leur permettant d'être utilisée en tant que garantie et un sixième (15 %) ont vu leur demande de prêt refusée.

Graphique 41 - L'accumulation des pratiques discriminatoires dans l'accès aux services financiers au Burkina Faso



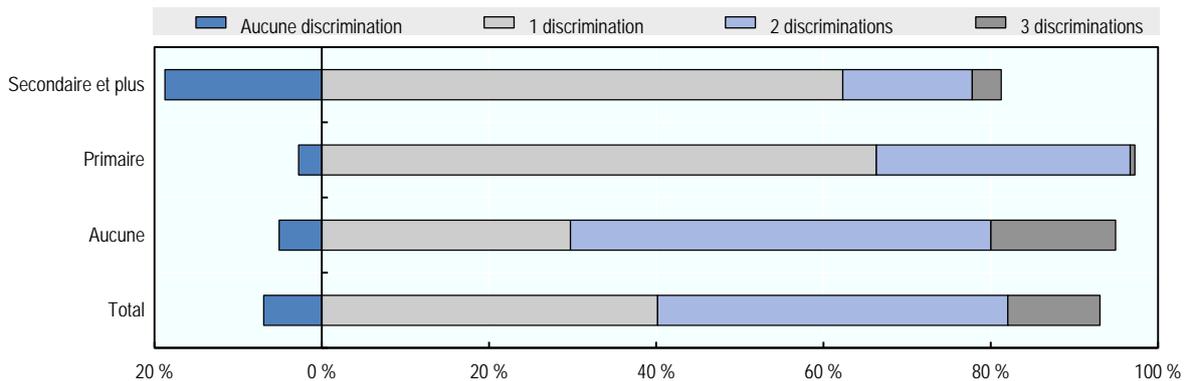
Note : Accumulation des pratiques discriminatoires dans l'accès aux services financiers à l'encontre des femmes qui ont demandé un crédit à une institution financière, à une autre institution ou à un autre ménage au cours des 12 derniers mois. La dimension pas de compte bancaire présente les femmes qui n'ont pas de compte en leur propre nom dans une banque ou une institution de microfinance (IMF), parmi celles qui ont demandé un crédit. La dimension pas de garantie désigne les femmes qui ont demandé un crédit mais ne peuvent pas utiliser une partie de leur propriété comme collatéral ou ne possèdent rien. La dimension pas de crédit obtenu regroupe les femmes qui ont demandé un crédit mais qui ne l'ont pas obtenu.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Dès lors, les femmes victimes de pratiques discriminatoires dans l'accès aux ressources sont enfermées dans un cercle vicieux, car très susceptibles de subir de multiples formes de discrimination, alors que la majorité des hommes fait face à une forme isolée de discrimination. Ainsi, 40 % des femmes burkinabè sont victimes d'une seule pratique inégalitaire dans cette dimension, contre 42 % et 11 % d'une double et triple forme de discrimination respectivement (graphique 42). Par exemple, comme les trois quarts des femmes n'ont pas de garantie car elles ne possèdent pas de terres ou biens fonciers, 38 % d'entre elles se verront aussi refuser l'ouverture d'un compte bancaire, 3 % l'obtention d'un crédit, et 11 % les deux. Aucune femme sans compte bancaire ou garantie n'a obtenu de crédit. Dans la plupart des cas, les femmes ne remplissent pas les critères des institutions formelles et sont obligées d'avoir recours à des prêteurs informels (Banerjee et Duflo, 2007).

Les principales victimes des restrictions sur l'accès aux ressources sont les femmes les plus pauvres et les moins instruites. L'exclusion financière affecte la population dans son ensemble, mais les femmes en sont le plus victimes, surtout quand elles sont sans propriétés ni connaissances financières. Seules celles ayant au moins suivi un cursus secondaire et disposant d'un revenu moyen sont légèrement moins discriminées que la moyenne des hommes. L'éducation paraît déterminante pour éviter d'accumuler les discriminations, mais un niveau primaire ne semble pas suffisant (graphique 42). La population ayant reçu une éducation post-primaire, secondaire et/ou tertiaire occupe souvent des emplois salariés, a des revenus plus élevés et plus stables et de meilleures connaissances financières ; ce qui leur donne un accès relativement plus facile à la propriété et aux services financiers (Cole, Sampson et Zia, 2011).

Graphique 42 - Prévalence des pratiques discriminatoires dans l'accès aux ressources par niveau d'éducation au Burkina Faso



Note : Accumulation des pratiques discriminatoires dont les femmes burkinabè sont victimes dans l'accès aux ressources économiques, selon leur niveau d'éducation.

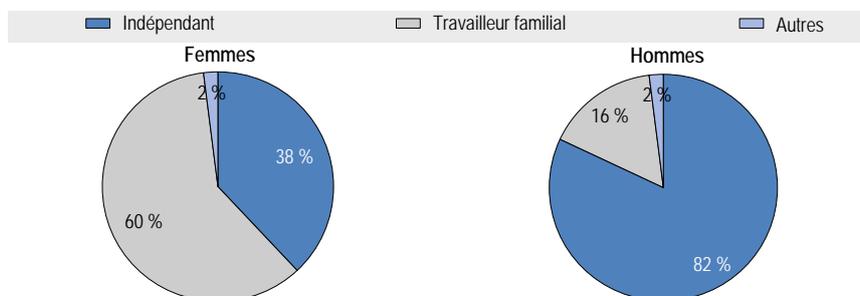
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Accès sécurisé à la terre

Les femmes constituent la majorité des travailleurs agricoles, mais leur accès à la terre reste précaire. À travers divers statuts tels que travailleur bénévole, familial ou indépendant, la force de travail agricole est majoritairement féminine (55 %). Pourtant, le statut et l'accès à la propriété de la main-d'œuvre féminine est bien plus difficile que chez les hommes. Pas moins de 80 % des travailleurs agricoles collaborant sur les parcelles familiales sont des femmes alors que 60 % des indépendants agricoles sont des hommes (graphique 43). Ceci est d'autant plus important que 70 % de la population active travaille dans le secteur agricole. De fait, les femmes s'avèrent totalement dépendantes des maris, qui sont les propriétaires des parcelles agricoles⁶.

Leur accès à la propriété foncière est largement discriminé et dépendant du statut d'épouse. Cette vulnérabilité s'explique notamment par un accès restreint à la propriété, six femmes sur dix étant propriétaires de parcelles agricoles contre près de neuf hommes sur dix, représentant ainsi moins de 40 % des propriétaires au Burkina Faso et moins de 20 % dans la région Est. En outre, la propriété féminine est plus souvent jointe (avec le mari principalement) alors que la propriété masculine est plus fréquemment privée. Les hommes propriétaires de terres agricoles ont en moyenne plus de parcelles que les femmes. Dans le Sud-Ouest par exemple, les femmes détenant une terre ont en moyenne une unique parcelle, contre plus de trois pour les hommes.

Graphique 43 - Statut de la force de travail agricole burkinabè, par sexe



Note : Statut des travailleurs agricoles selon leur sexe.

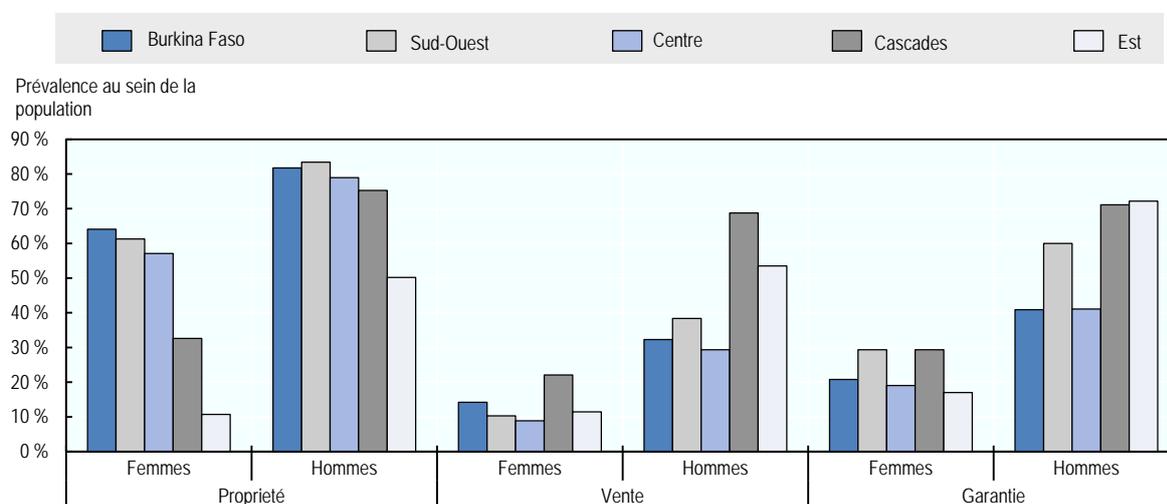
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Leur pouvoir de décision restreint sur les parcelles agricoles exacerbe la précarité des femmes.

Seules 14 % ont la possibilité de vendre les parcelles agricoles détenues, 20 % de les utiliser comme garantie pour l'obtention d'un prêt par exemple ; des proportions qui passent du simple au double pour les hommes au niveau national, voire du simple au quintuple dans la région Est (graphique 44). Si les raisons ne sont pas explicitement citées, elles incluent l'absence de titre de propriété, aussi bien que le manque d'implication dans les processus de décision.

L'accès aux intrants est également restreint par des normes sociales discriminatoires. En effet, même si les femmes ont accès à la terre, un Burkinabè sur dix pense que l'accès aux semences et fertilisants agricoles devrait favoriser les hommes. Une part qui passe à un habitant sur cinq dans la région du Sahel, un sur quatre dans le Centre-Sud et jusqu'à un sur trois dans la région du Sud-Ouest. Les normes sociales relatives à l'accès au matériel agricole tel que les charrues, tracteurs, semoir ou *daba* (houe) sont tout aussi discriminantes à l'égard des femmes.

Graphique 44 - Droits de propriété, de vente et de garantie sur la terre au Burkina Faso



Note : Part de la population masculine et féminine propriétaire d'une parcelle agricole, ayant le droit de la vendre ou de l'utiliser en tant que garantie.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les pratiques défavorisant les femmes reflètent les normes liées à la valeur symbolique et économique des terres arables. Ainsi, dans les provinces où les normes à l'égard des femmes sont les plus restrictives, leur accès à la propriété terrienne est la plus limitée⁷. Le statut « mobile » de la femme qui vivra dans des ménages distincts entre sa naissance, son mariage et son veuvage explique l'appréhension des sociétés agricoles à octroyer le statut de propriétaire aux femmes. Or, le droit coutumier qui régit l'allocation des terres agricoles au sein des communautés pense protéger sa richesse agricole en favorisant principalement les hommes (Vokouma, 2018), et ainsi interdit souvent aux femmes d'être propriétaires de biens fonciers (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). Malgré les dispositions prises par le gouvernement, les opinions sont difficiles à changer (encadré 15). Un quart des Burkinabè justifie l'accès restreint des femmes à la propriété terrienne, un tiers leur pouvoir de décision limité relativement à la gestion des parcelles agricoles. Les disparités régionales sont flagrantes. Un habitant de la région du Centre-Sud sur deux exclut la possibilité pour une femme d'être propriétaire d'une terre agricole, plus de deux sur trois sa capacité de gestion et de décision.

Encadré 15 - Illustration issue de l'enquête qualitative

Dans les sociétés agricoles, l'accès des femmes à la terre reste un sujet tabou et polémique. Un participant témoigne : « *La femme n'a pas accès à la terre et cela a toujours été ainsi, pourquoi changer⁸ ?* »

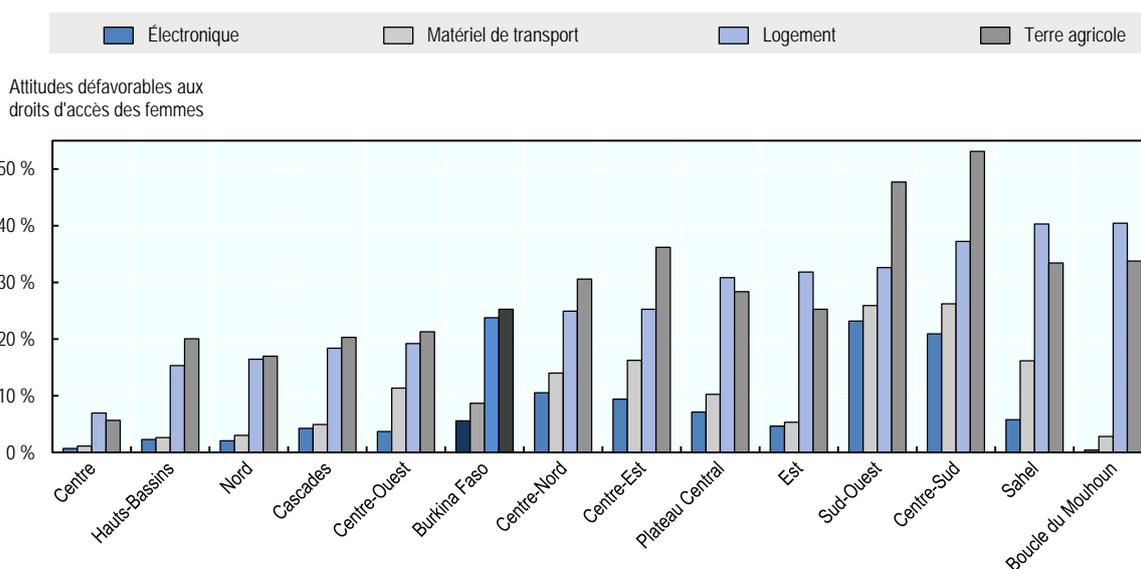
Source : Vokouma (2018).

Accès aux biens et actifs

L'accès des femmes à la propriété de biens immobiliers est aussi largement restreint. Les trois quarts des hommes y accèdent, contre une femme sur trois. Elles représentent ainsi moins d'un quart des propriétaires, avec un pic de discrimination dans la Boucle du Mouhoun, où une femme sur dix est propriétaire contre neuf hommes sur dix. Dans les régions Sud-Ouest et Nord, les femmes n'ont quasiment pas accès à la propriété de leur logement. En outre, deux tiers des femmes propriétaires n'ont pas de titre de propriété, contre un tiers des hommes. Plus de la moitié n'ont pas le droit de vendre leur bien, contre un quart des hommes. Seulement la moitié peut l'utiliser en garantie lors d'une demande de prêt par exemple, contre les trois quarts des hommes.

Même si le degré de discrimination des normes sociales relatives à l'accès des femmes à la propriété diffère selon le type de bien, les attitudes liées aux droits de propriété favorisent clairement les hommes. Ainsi, la détention d'objets du quotidien tels que les moyens de transports (vélos, moto, voitures) et le matériel électronique (téléphone, radio, etc.) n'est pas sujette à discussion, alors que l'accès égalitaire à la propriété de biens d'investissement (logements ou terres agricoles) fait débat (graphique 45). Même en ce qui concerne l'accès aux équipements ménagers, les opinions tendent à discriminer les femmes. Pour un Burkinabè sur dix et plus d'un Sahélien sur cinq, elles en seront les principales utilisatrices, mais pas les propriétaires.

Graphique 45 - Attitudes défavorables aux droits d'accès des femmes à certains biens au Burkina Faso



Note : Part de la population déclarant que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même accès à la propriété de matériel électronique, de matériel de transport, de logements et de terres agricoles.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

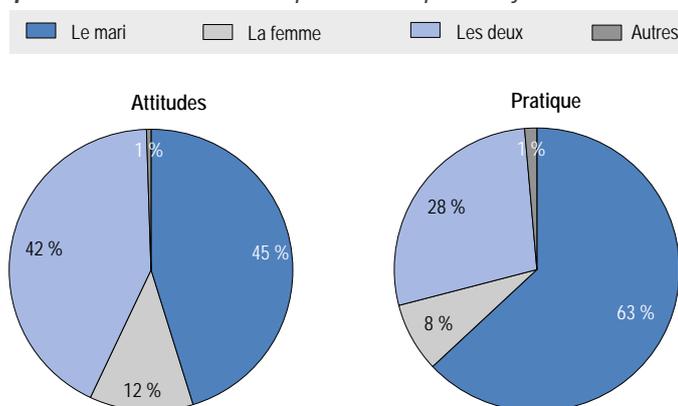
Les restrictions concernent aussi et surtout le pouvoir de décision et de gestion des femmes sur les biens. Les femmes (70 %) sont plus nombreuses que les hommes (63 %) à militer pour l'égalité dans les décisions sur la gestion du logement ; de même que les personnes vivant en milieu urbain (85 %) par rapport aux ruraux (60 %). Dans la région Centre-Sud, 60 % de la population n'est pas favorable à l'égalité sur ce point contre moins de 20 % dans les régions Centre et Hauts-Bassins.

Les normes sociales relatives à la propriété et la gestion du cheptel sont plus défavorables aux femmes dans les régions où le bétail a une grande valeur. Dans les régions Nord (2 %), Centre (3 %), Haut-Bassins (5 %) et Boucle du Mouhoun (5 %), rares sont ceux qui contestent l'égalité des droits entre hommes et femmes. En revanche, dans le Centre-Sud, une personne sur deux se déclare en faveur d'une discrimination contre les femmes. De même, le pouvoir de décision des femmes sur la gestion du cheptel est fortement discuté dans les régions Centre-Sud, Sahel et Sud-Ouest, où plus d'une personne sur trois, voire plus d'une sur deux, réfute les principes d'égalités. Or, ce sont dans ces régions que le nombre de propriétaires de cheptels est le plus élevé.

Accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat

L'emploi féminin est précaire et vulnérable. Cette force de travail est avant tout composée de travailleurs familiaux (35 %), fournissant 80 % de la main-d'œuvre non rémunérée sur les parcelles agricoles et entreprises familiales. Dans les autres cas, les femmes sont indépendantes dans le secteur agricole (25 %), le commerce et l'artisanat (15 %). Le sous-emploi touche principalement les femmes (60 % des chômeurs) et confirme leur dépendance vis-à-vis de leur mari.

Graphique 46 - Prise de décision quant à l'emploi des femmes burkinabè



Note : Attitudes et pratiques relatives à la personne qui prend les décisions concernant l'emploi des femmes.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

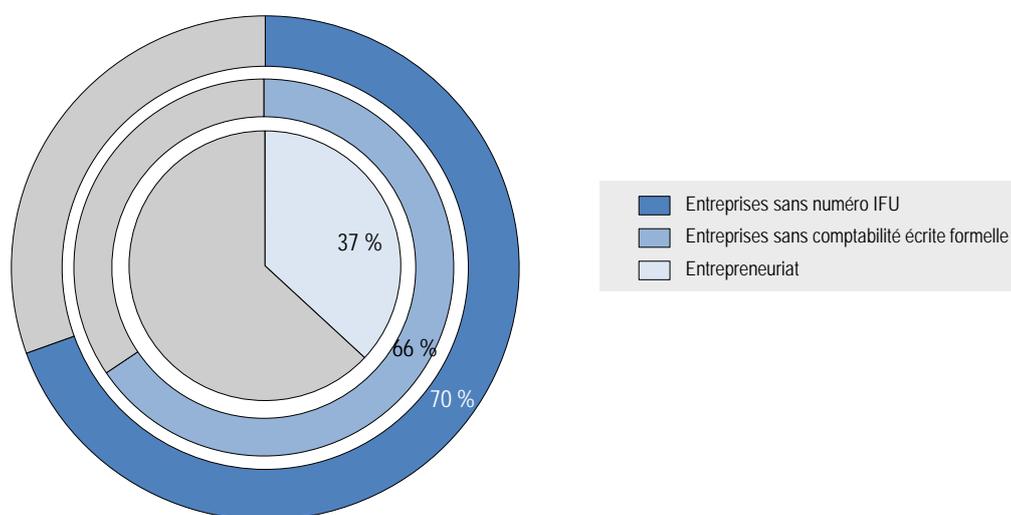
L'accès des femmes à l'emploi est largement discriminé par leur manque de pouvoir de décision. Le statut de « mineure » et de personne « dépendante » associé au sexe féminin est largement soutenu par les normes sociales. Ainsi, la décision de travailler ne revient pas aux femmes mais à leur mari. Près de la moitié des Burkinabè déclarent que la décision de voir une femme travailler pour un salaire en dehors des entreprises ou parcelles familiales devrait être prise par son mari ou partenaire. Seulement 12 % considèrent que la femme peut faire ce choix seule. Et même si elle participe à la décision, la femme se doit de demander l'autorisation à son mari. C'est une condition préalable pour 95 % de la population. Au contraire, les normes sociales considèrent à 70 % des opinions que l'homme peut prendre sa décision sans l'avis de sa femme. En pratique, seulement 8 %

des femmes ont pu envisager de travailler par elles-mêmes, 28 % conjointement avec leur mari, alors que les autres (63 %) n'ont pas eu le choix (graphique 46).

Malgré les difficultés, l'entrepreneuriat offre aux femmes l'opportunité d'exprimer leur potentiel économique. Elles ne représentent que le tiers de l'entrepreneuriat, mais la majorité des femmes générant un revenu travaille à son compte - plus de 80 % dans les régions Centre-Est, Plateau Central ou Sud-Ouest. La plupart gèrent seules leur affaire et peuvent la vendre si besoin. Pourtant, les deux tiers de la population pensent qu'il est plus facile pour les hommes que pour les femmes de créer une entreprise et un homme sur dix ne souhaiterait pas voir sa femme créer une entreprise.

De grandes disparités sont à noter entre l'entrepreneuriat de survie des femmes et l'entrepreneuriat d'opportunité des hommes. La première différence est liée à la taille de l'entreprise. Contrairement aux hommes, les femmes ont tendance à avoir de petites entreprises sans employé. Ainsi, deux tiers des employeurs sont des hommes. En outre, les entreprises gérées par des hommes ont en moyenne trois employés contre une personne dans les entreprises détenues par des femmes. Il est bien plus facile pour les hommes de recruter aux yeux de 70 % des personnes interrogées. La seconde différence est liée au caractère informel de l'entrepreneuriat féminin. Deux tiers des entreprises n'ayant pas de numéro IFU⁹ ni de comptabilité écrite formelle sont détenues par les femmes, représentant près de 80 % de l'entrepreneuriat féminin (graphique 47).

Graphique 47 - La précarité de l'entrepreneuriat féminin au Burkina Faso



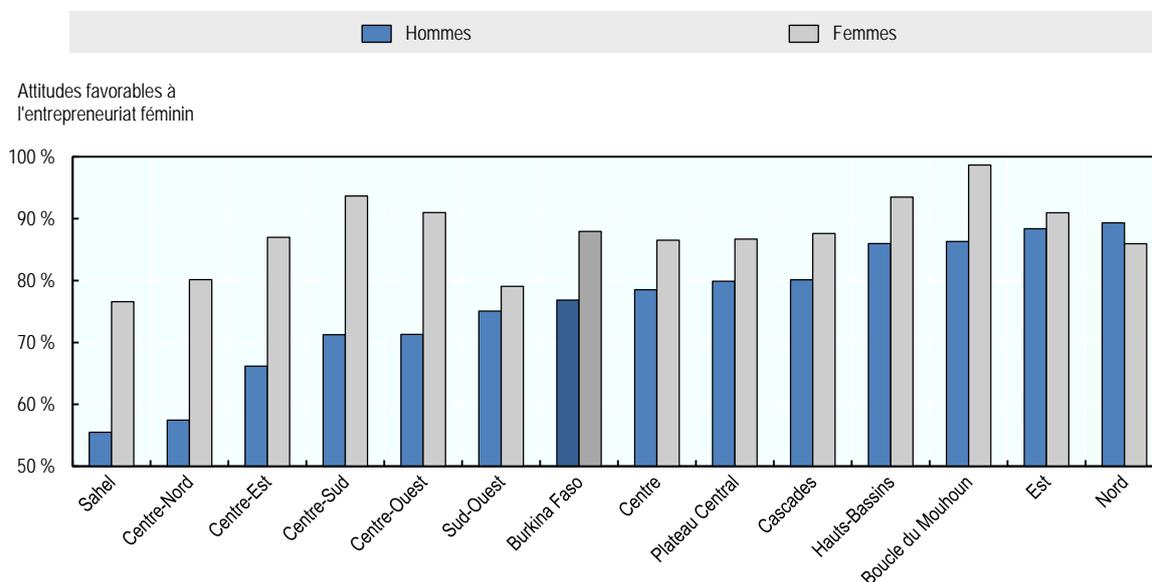
Note : Part des femmes parmi les propriétaires d'entreprises sans identifiant financier unique (IFU), les entreprises sans comptabilité écrite formelle et les entrepreneurs.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les pratiques discriminatoires sont enracinées dans des préjugés quant à la capacité des femmes à gérer une entreprise. Si la majorité des Burkinabè pense que les femmes peuvent gérer une entreprise aussi bien qu'un homme, ce sont avant tout les femmes qui prônent l'égalité. En effet, deux fois plus d'hommes que de femmes doutent des capacités des femmes à gérer une entreprise aussi bien qu'un homme. Seule une femme sur huit montre certaines réticences quant aux capacités managériales des femmes (12 %) contre un homme sur quatre (25 %). Dès lors, 20 % de la

population pensent que les femmes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision relatif à la gestion et la création d'entreprise, 40 % dans les régions du Sahel et du Centre-Sud. Au contraire, dans les régions urbanisées du Centre et des Hauts-Bassins, moins d'un habitant sur dix est défavorable à l'égalité (graphique 48).

Graphique 48 - Attitudes favorables à l'entrepreneuriat féminin au Burkina Faso



Note : Part de la population déclarant qu'une femme peut gérer une entreprise aussi bien qu'un homme par sexe et par région.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Accès aux services financiers et autonomie financière

De fortes disparités existent entre les hommes et les femmes dans l'accès aux services financiers de base. Deux tiers des personnes possédant un compte bancaire sont des hommes. Pas moins de 22 % des hommes déclarent posséder un compte, service financier indispensable pour entreprendre un certain nombre d'activités économiques, contre moins de 10 % des femmes. Les écarts sont très marqués dans la Boucle du Mouhoun, l'Est et le Plateau Central, où huit personnes sur dix ayant un compte sont des hommes, moins de 3 % des femmes en ayant un à leur nom. Ces dernières ont principalement recours aux caisses d'épargne (44 % contre 36 % des hommes), aux banques classiques (42 % contre 54 % des hommes) et aux institutions de microfinance (13 % contre 10 % des hommes). Les citoyens bénéficient d'une offre bancaire plus accessible (60 % contre 33 % des ruraux).

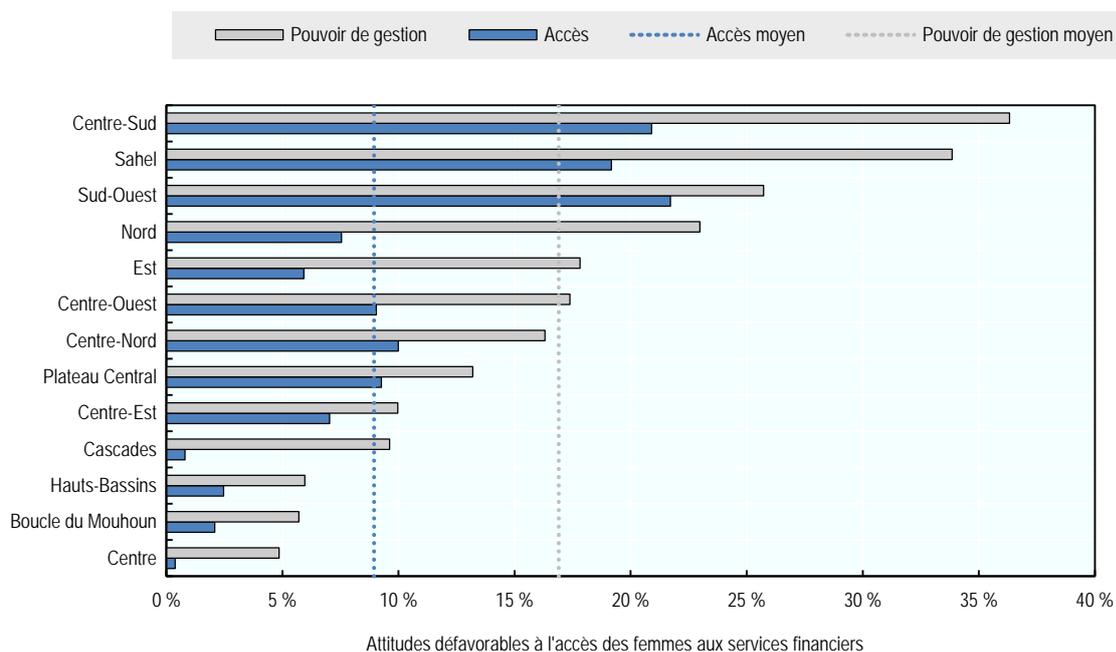
Dans certaines régions, les normes sociales réfutent l'accès égalitaire des hommes et des femmes aux services financiers, expliquant ainsi les disparités de genre dans la possession de compte bancaire. Une majorité de la population déclare que les hommes et les femmes devraient avoir le même accès à la propriété et la gestion des comptes bancaires et au crédit. Néanmoins, un habitant sur cinq des régions Centre-Sud et Sahel pense que les femmes devraient avoir un accès restreint aux services financiers ; un sur trois qu'elles devraient avoir un pouvoir de gestion restreint, en dépit du cadre légal non discriminant (encadré 16). Dans ces régions, les trois quarts des détenteurs de comptes bancaires sont des hommes (graphique 49).

Encadré 16 - Le cadre légal en matière d'accès aux ressources et aux biens

- Les hommes et les femmes ont les mêmes droits de propriété (Constitution du Burkina Faso, article 15).
- La discrimination dans l'attribution des terres du domaine national en fonction du genre ou du statut matrimonial est interdite (Loi portant sur la réorganisation agraire et foncière, article 62).
- Les femmes ont le droit d'ouvrir un compte bancaire et de souscrire un emprunt au même titre que les hommes ; les femmes mariées n'ont pas besoin de l'autorisation de leur mari (Code des personnes et de la famille, article 300).
- Des fonds spécifiques sont en place pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin, tel que le Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes.
- La discrimination sur la base du sexe en matière d'emploi est interdite (Code du travail, article 4).
- Les femmes n'ont pas le droit d'exercer certaines professions qui mettraient en danger leur capacité de reproduction (Code du travail, article 142).

Source : Henry, Toe et Ouedraogo (2016).

Graphique 49 - Attitudes discriminatoires concernant l'accès des femmes aux services financiers au Burkina Faso



Note : Part de la population déclarant que les femmes et les hommes ne devraient pas avoir le même accès et le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers par région. L'accès moyen et le pouvoir de gestion moyen font référence à la moyenne burkinabè.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Le recours au crédit formel et informel est très limité et semble être le privilège des favorisés.

Ainsi, quel que soit le sexe de l'individu, le recours à une institution financière ou à un autre ménage pour un prêt est quasi inexistant. Seuls 6 % de la population déclarent avoir fait une telle demande dans les 12 derniers mois, dont 55 % d'hommes. Les régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord

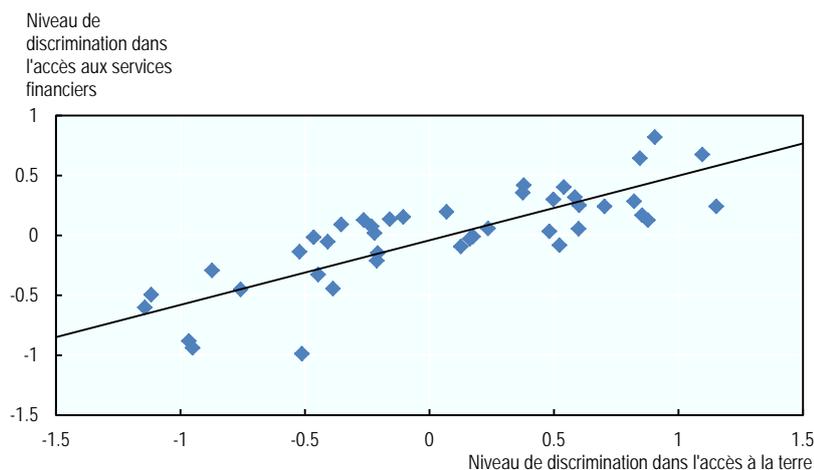
font exception, avec un habitant sur dix ayant eu recours au crédit. Aucune différence de comportement n'est à noter entre les milieux ruraux et urbains. Cependant, ce système de financement semble plus commun dans les milieux les plus éduqués et aisés. Ainsi, 20 % des hommes ayant suivi une éducation tertiaire ont fait une demande de crédit en 2016 (contre 5 % de ceux sans instruction) et la même proportion d'hommes aux revenus très élevés (contre 1 % des plus pauvres). L'obtention du crédit après demande ne semble pas être un frein en règle générale, sauf au Sahel où seule une demande sur deux a été satisfaite¹⁰. Le manque de solvabilité (25 %), de garanties (18 %) et de connaissances financières pour remplir un dossier (15 %) en sont les raisons principales.

L'autonomie financière des femmes est aussi restreinte par leur manque de pouvoir de décision sur leurs propres revenus. Ainsi, 14 % des femmes ne sont pas consultées lorsque leurs revenus sont dépensés par leur mari, parents ou autres membres de la famille. Cette part monte à 27 % dans le Centre-Nord et le Sahel, où se pratique la mise en commun des revenus dans la communauté. La part des hommes ne prenant pas part aux décisions relatives à l'utilisation de leurs revenus est la plus élevée dans ces mêmes régions. Néanmoins, la proportion est bien moindre que celle des femmes ; celles-ci représentant les deux tiers des personnes n'ayant aucun pouvoir de décision sur leurs revenus.

Les normes sociales supposent que les décisions quotidiennes et d'investissement du ménage restent le monopole des hommes, ce qui se reflète dans la pratique. La moitié de la population favorise le dialogue au sein du ménage et déclare que les décisions quotidiennes devraient être prises par le couple, l'autre moitié considère que ces décisions reviennent de fait à l'homme. L'écart est d'autant plus important qu'il s'agit de décisions de long terme, liées à l'achat de logement ou de parcelles agricoles. Deux tiers des Burkinabè pensent que les femmes ne devraient pas prendre part à ce genre de décision et seul un tiers se déclare en faveur d'un processus de décision commun. Or, dans un ménage sur deux, les décisions quotidiennes ne sont prises que par les hommes et dans huit ménages sur dix pour les décisions d'investissement. Ceci est d'autant plus vrai que les ménages vivent dans des milieux pauvres, peu éduqués et ruraux.

L'autonomie et l'inclusion financières des femmes sont limitées par les institutions sociales limitant leur accès à la terre. En effet, au niveau provincial, plus le niveau de discrimination dans l'accès à la terre est élevé, plus le niveau de discrimination dans l'inclusion financière est haut, et ce quel que soit le niveau d'urbanisation, de richesse et d'éducation de la province (graphique 50). Ceci confirme l'imbrication des formes de discriminations qui se renforcent mutuellement. Les normes sociales qui empêchent les femmes de bénéficier des mêmes droits à la propriété et à la gestion des terres agricoles sont un obstacle majeur à leur émancipation financière, puisqu'elles les privent de garantie. Les entreprises des femmes s'en trouvent fatalement entravées dans leur développement (Anríquez et al., 2011).

Graphique 50 - Plus les institutions sociales burkinabè restreignent l'accès des femmes à la terre, plus les restrictions dans l'accès des femmes aux services financiers sont fortes



Note : Relation entre le niveau de discrimination dans l'accès à la terre (-1.5 indiquant un niveau minimal de discrimination, une valeur de 0 la moyenne burkinabè, une valeur de 1.5 un niveau maximal de discrimination) et la valeur prédite du niveau de discrimination dans l'accès aux services financiers au niveau provincial. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 1 %.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Tableau 6 - Variables sélectionnées pour l'accès restreint aux ressources et aux biens

	Accès aux services financiers		Accès sécurisé à la terre		Accès à l'entrepreneuriat		Accès à l'emploi	
	Prévalence	Perception	Attitudes (accès)	Attitudes (pouvoir de décision)	Perception	Attitudes	Perception	Attitudes
Burkina Faso	9 %	82 %	25 %	34 %	70 %	17 %	68 %	46 %
Milieu								
Urbain	24 %	64 %	8 %	15 %	55 %	16 %	49 %	32 %
Rural	4 %	89 %	32 %	41 %	76 %	18 %	75 %	51 %
Région								
Boucle du Mouhoun	3 %	90 %	34 %	34 %	84 %	7 %	82 %	51 %
Cascades	9 %	86 %	20 %	32 %	63 %	16 %	57 %	54 %
Centre	22 %	58 %	6 %	12 %	47 %	18 %	40 %	30 %
Centre-Est	7 %	88 %	36 %	40 %	81 %	22 %	85 %	36 %
Centre-Nord	5 %	84 %	31 %	42 %	65 %	30 %	77 %	60 %
Centre-Ouest	11 %	84 %	21 %	30 %	59 %	17 %	48 %	31 %
Centre-Sud	7 %	96 %	53 %	70 %	68 %	16 %	76 %	56 %
Est	2 %	85 %	25 %	40 %	68 %	10 %	68 %	44 %
Hauts-Bassins	19 %	80 %	20 %	22 %	75 %	10 %	67 %	32 %
Nord	3 %	83 %	17 %	33 %	72 %	13 %	71 %	78 %
Plateau Central	3 %	90 %	28 %	32 %	81 %	16 %	82 %	47 %
Sahel	4 %	94 %	33 %	55 %	95 %	33 %	87 %	60 %
Sud-Ouest	3 %	90 %	48 %	52 %	79 %	23 %	81 %	53 %

Note : Voir l'annexe B pour la définition détaillée des variables.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Notes

¹ Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière, article 62.

² Terme anglais désignant l'autonomisation, qui se réfère à donner du pouvoir.

³ Terme anglais désignant la perte d'autonomie ou de pouvoir.

⁴ Extrait des discussions de groupe focalisées du 22 août 2016 à Dédougou dans la Boucle du Mouhoun.

⁵ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, la distance au marché, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 5 %.

⁶ Un tiers des terres agricoles sont des propriétés communautaires.

⁷ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Les variables de contrôle incluses dans la régression sont le niveau d'urbanisation, d'éducation et de revenu, l'âge moyen, la taille du ménage et la part de la population de religion catholique et musulmane. Le coefficient est significatif à 5 %.

⁸ Extrait des discussions de groupe focalisées du 24 août 2016 à Gaoua (Sud-Ouest).

⁹ L'Identifiant financier unique (IFU) sert à faciliter les démarches des entreprises avec l'administration fiscale (Maison d'entreprise, 2017).

¹⁰ Malheureusement les raisons du refus de crédit ne sont pas connues pour les deux tiers des demandeurs de la région Sahel.

ATTEINTES AUX LIBERTÉS CIVILES

Résultats clés

- Avec un score de 0.586, les femmes font face à un niveau très élevé de discrimination dans l'exercice de leurs libertés civiles.
- Plus de la moitié d'entre elles voient des normes sociales restreindre cet exercice.
- Engagement politique : malgré l'existence de quotas, moins d'un député sur dix est une femme. Elles représentent moins d'un tiers des personnes membres d'une instance de décision ou d'une association.
- Liberté de mouvement : la quasi-totalité des femmes doit demander l'autorisation du mari avant de rendre visite à leur propre famille, voyager ou même sortir du domicile conjugal, alors que les hommes sont libres de leurs mouvements. Plus de huit personnes sur dix pensent qu'une femme ne peut pas fréquenter seule certains lieux publics (bar, buvette, cinéma, terrain de sport).
- Choix du lieu du domicile conjugal : dans plus de huit ménages sur dix, le mari a seul le pouvoir de décision du lieu d'habitation du ménage.
- Accès à la justice : la majorité des femmes n'aurait pas recours à la justice pour régler un litige, 40 % d'entre elles estimant que les tribunaux favorisent les hommes.

Recommandations

- Amender le Code des personnes et de la famille (Article 294) afin qu'en cas de désaccord entre époux sur le lieu de résidence du ménage, le choix soit effectué par la justice.
- Informer tous les Burkinabè de l'existence de la loi sur le quota genre. Ceci permettrait de normaliser et d'encourager à la fois les aspirations politiques des adolescentes et celles de leurs parents.
- Mener des actions de sensibilisation et de formation au respect de l'égalité femme-homme auprès des professionnels du droit, de la justice et des forces de l'ordre. Par exemple, en Argentine, le Bureau des questions féminines, créé par la Cour suprême en 2009, a élaboré un « Protocole pour des ateliers sur la justice sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes » (Conseil de l'Europe, 2015). Il s'agit d'un outil de formation et d'autoévaluation à destination du personnel judiciaire permettant de faire apparaître les stéréotypes et préjugés qui peuvent négativement influencer leurs décisions. Reconnu au niveau international, cet outil est désormais utilisé dans plusieurs pays d'Amérique latine.

Comment le SIGI-Burkina Faso mesure-t-il les institutions sociales restreignant les libertés civiles des femmes ?

La dimension « atteintes aux libertés civiles » considère les institutions sociales qui restreignent la participation des femmes aux décisions publiques, leur accès à l'espace public et leur participation politique. Elle couvre des sujets tels que les libertés politiques, d'association, d'expression et de mouvement, ainsi que l'accès à la justice et le choix du lieu de résidence.

La gestion des affaires publiques reste le monopole des hommes malgré le cadre légal non discriminatoire (encadré 17). Les attentes sociales relatives au rôle des femmes les restreignent à la bonne gestion du foyer et les excluent de fait des affaires publiques, qui s'imposent comme masculines. La prise de parole et l'expression des femmes en public en présence des hommes, surtout en milieu rural ou dans certaines sphères de prise de décision, reste difficile (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016). L'expression du pouvoir des femmes se manifeste par personne interposée - mari, frère ou père.

Ces restrictions sont intériorisées, enfermant les femmes dans un cercle vicieux. Dès leur plus jeune âge, elles sont incitées à rester en retrait de la chose publique. Il est mal vu qu'une fille se présente en tant que déléguée de classe à l'école (Vokouma, 2018). La stigmatisation des femmes qui expriment leurs préoccupations sur la place publique (mépris de l'entourage, délations auprès du mari) les amène à laisser cette prérogative aux hommes. Les craintes et le manque de confiance des femmes sont des freins à leur pleine participation à la vie publique, limitant leur engagement (Henry, Toe et Ouedraogo, 2016).

Le SIGI-Burkina Faso mesure les institutions sociales discriminatoires restreignant les libertés civiles des femmes à travers quatre indicateurs – accès à la politique, à la justice, pouvoir de décision relatif au lieu de résidence, liberté d'association - et huit variables (voir annexe B pour une description des variables utilisées).

Accès à la politique	• Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à l'accès des femmes à la sphère politique
Accès à la justice	• Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à l'accès des femmes à la justice
Pouvoir de décision relatif au lieu de résidence	• Attitudes et pratiques discriminatoires relatives au choix du lieu d'habitation d'un ménage
Liberté d'association	• Attitudes et pratiques discriminatoires relatives à la liberté d'association des femmes

Encadré 17 - Le cadre légal encadrant les libertés civiles

- La loi confère à tous les citoyens le droit d'acquérir et conserver la nationalité, ainsi que de la changer et la conférer aux époux et aux enfants sans tenir compte de leur genre (Code des personnes et de la famille, article 134 et 135).
- Le droit de vote est accordé à toutes et tous les citoyens (Constitution, article 12).
- La Constitution garantit l'égalité devant la loi et le droit d'être jugé devant une cour indépendante (article 4). Les témoignages des hommes et des femmes ont le même poids devant la justice (Code de procédure civile, article 249).
- La loi sur le quota genre, adoptée en 2009, stipule que les hommes et les femmes doivent composer au moins 30 % des candidats de chaque liste électorale. Le respect de cette provision est récompensé financièrement. Sa violation entraîne une réduction de 50 % des contributions étatiques (Loi portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales, articles 3 à 6).
- En cas de désaccord entre les époux, c'est l'homme qui choisit le lieu de résidence du ménage (Code des personnes et de la famille, article 294).

Source : Henry, Toe et Ouedraogo (2016).

Quelle importance pour le développement économique et humain ?

Les pratiques et attitudes discriminatoires à l'égard des libertés civiles des femmes réduisent non seulement leurs droits mais aussi le bien-être de toute la société. Elles entravent aussi le développement économique et la bonne gouvernance. Le lien positif entre la bonne gouvernance et la parité femmes-hommes inclut une meilleure représentation des opinions de la société civile, assure la crédibilité des pouvoirs publics et réduit la corruption. Or, l'effet domino d'une meilleure représentation politique des femmes est important pour avoir des modèles et ainsi déclencher un cercle intergénérationnel vertueux.

Les restrictions que font peser les institutions sociales discriminatoires sur l'engagement politique et associatif des femmes sont néfastes pour la bonne gouvernance d'un pays. Les politiques publiques mises en place par des systèmes de représentation où les femmes peuvent s'exprimer librement et ont un réel pouvoir de négociation sont plus susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations. La participation des femmes au Parlement offre une meilleure représentation de la population dans les hautes instances de décision, ce qui assure une plus grande stabilité des institutions. Ceci est aussi favorable à la conjoncture économique (Lijphart, 2011). Le respect de l'État de droit est plus élevé dans les pays où les femmes ont un meilleur accès à la gestion de la chose publique et où les institutions sociales restreignant leurs libertés civiles sont moins répandues. Ceci s'explique notamment par un moindre recours aux injustices et au clientélisme (Branisa et al., 2010).

Les restrictions sur les libertés de mouvement, l'accès à l'espace public et aux libertés civiles fondamentales réduisent les opportunités économiques des filles et des femmes. Les lois, normes et pratiques sociales empêchent les filles et les femmes de se déplacer à leur guise et d'accéder aux transports publics ou à l'espace public après certains horaires par exemple. Ces restrictions affectent les opportunités économiques des femmes et limitent l'accès des filles à l'éducation, avec des conséquences non négligeables sur leur paupérisation (Hallman et Roca, 2007).

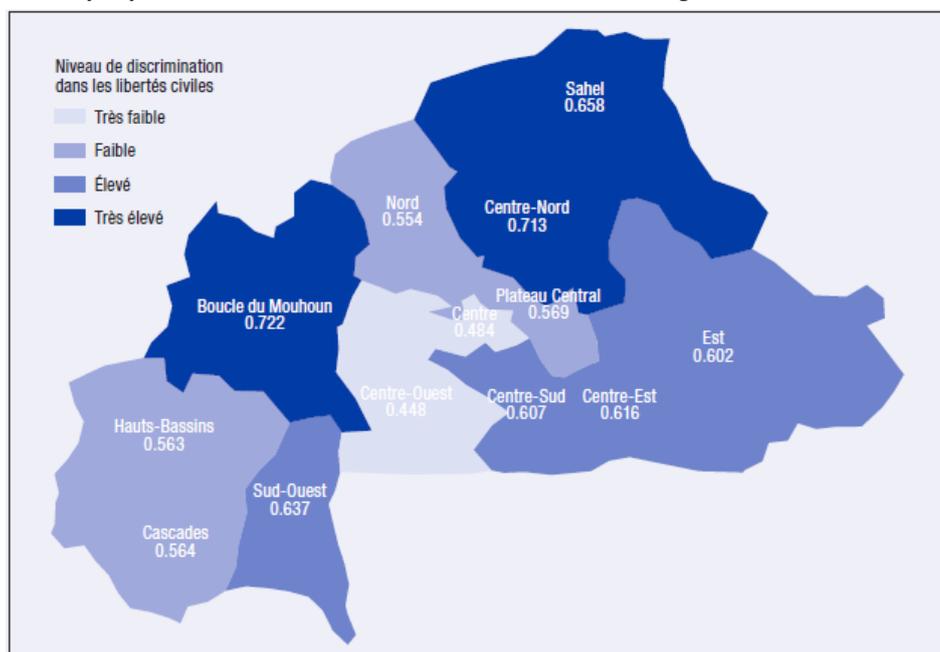
L'exclusion des femmes des sphères publique et politique contribue à la perpétuation des normes sociales discriminatoires relatives à leur participation à la gestion de la chose publique, du fait du manque de modèles féminins auxquels s'identifier (Broockman, 2013). La possibilité d'exprimer leur voix à travers un engagement politique ou associatif, voire simplement à travers le vote, permet aux femmes de s'organiser pour défendre leurs propres droits. Ainsi, les pays ayant des mouvements féministes libres de s'exprimer ont, toute chose égale par ailleurs, des politiques plus favorables aux droits des femmes. Ceci semble jouer un rôle plus déterminant que la présence de femmes au Parlement (Htun et Weldon, 2010).

Les institutions sociales propres au Burkina Faso portant atteinte aux libertés civiles des femmes limitent leur accès au marché du travail, réduisant ainsi le potentiel de croissance de l'économie. L'obtention d'un acte de naissance est essentielle pour l'emploi, qu'il soit formel ou informel, du fait des opportunités d'éducation, d'accès au crédit et à la propriété qu'il confère. Ainsi, quels que soient son niveau d'éducation, de revenu, sa localité, son sexe, son âge ou son nombre d'enfant, un individu ayant un acte de naissance a une plus grande probabilité de travailler (+6 %) ¹. De même, il a 20 % plus de chances d'être inscrit à l'école, puisqu'il s'agit d'un document obligatoire lors de l'inscription ². Or au Burkina Faso, les trois quarts des personnes n'ayant pas de certificat ou d'acte de naissance sont des femmes.

Que nous apprend le SIGI-Burkina Faso au sujet des institutions sociales restreignant les libertés civiles des femmes ?

L'analyse des résultats agrégés montre que les libertés civiles des femmes font l'objet de discriminations particulièrement prononcées au Burkina Faso, comme le révèle le score de 0.586 en moyenne au niveau national dans cette dimension. L'accès des femmes à l'espace public et leur participation politique sont relativement mieux protégés dans les régions du Centre-Ouest (0.448) et du Centre (0.484) que dans le reste du pays, tandis que les femmes vivant dans le Centre-Nord (0.713) ou la Boucle du Mouhoun (0.722) font face à de très fortes discriminations. Entre ces extrêmes, les niveaux de discrimination sont relativement homogènes à travers le territoire (graphique 51).

Graphique 51 - Les atteintes aux libertés civiles dans les régions du Burkina Faso



Note : Cette carte montre les différents niveaux de discrimination dans les libertés civiles, mesurés par le SIGI-Burkina Faso. Le score varie de 0 (indiquant une absence de discrimination) à 1 (indiquant un niveau de discrimination maximal). Les seuils sont les suivants : très faibles]0.44 ; 0.52], faibles]0.52 ; 0.58], élevés]0.58 ; 0.65], très élevés]0.65 ; 0.72].

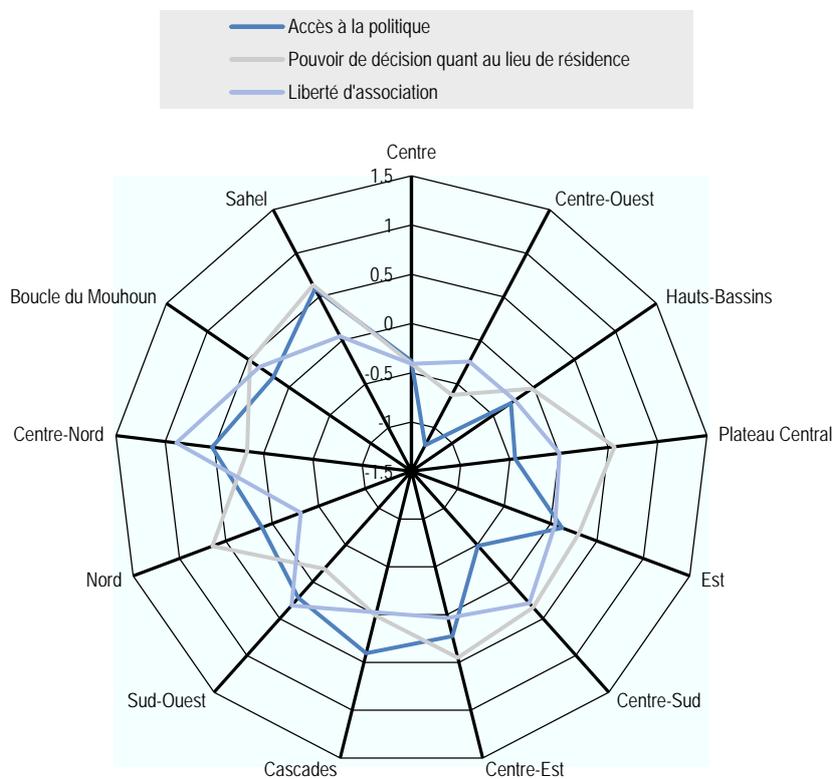
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les disparités régionales témoignent de la diversité des situations liées à l'engagement politique et associatif des femmes. Dans six régions, aucune femme ne figure parmi les députés. Si la parité n'est atteinte nulle part, les femmes représentent tout de même 30 % des députés dans la région du Centre-Ouest.

Les atteintes aux libertés civiles des femmes sont légèrement plus prononcées dans les milieux ruraux (0.612) que dans les milieux urbains (0.547). La région Centre, qui affiche l'un des plus faibles niveaux de discrimination dans cette dimension (0.484), est aussi la plus urbanisée avec seulement 12 % de sa population vivant en milieu rural, contre 73 % de la population au niveau national. L'analyse des indicateurs révèle que ce contraste a plusieurs origines (graphique 52). En particulier, l'accès des femmes à la sphère politique est restreint par des attitudes quatre fois plus réprobatoires envers la participation politique des femmes en milieu rural qu'en milieu urbain. Un point commun intéressant entre les milieux ruraux et les milieux urbains concerne les pratiques et attitudes discriminatoires concernant le pouvoir de décision relatif au lieu de résidence. Les écarts

sont moins contrastés, mais les niveaux de discrimination bien plus élevés que pour les autres indicateurs.

Graphique 52 - Disparités régionales dans les atteintes aux libertés civiles au Burkina Faso



Note : Scores standardisés des indicateurs (0 indique le niveau moyen de discrimination au Burkina Faso, -1.5 une absence de discrimination de genre, et 1.5 un niveau maximal).

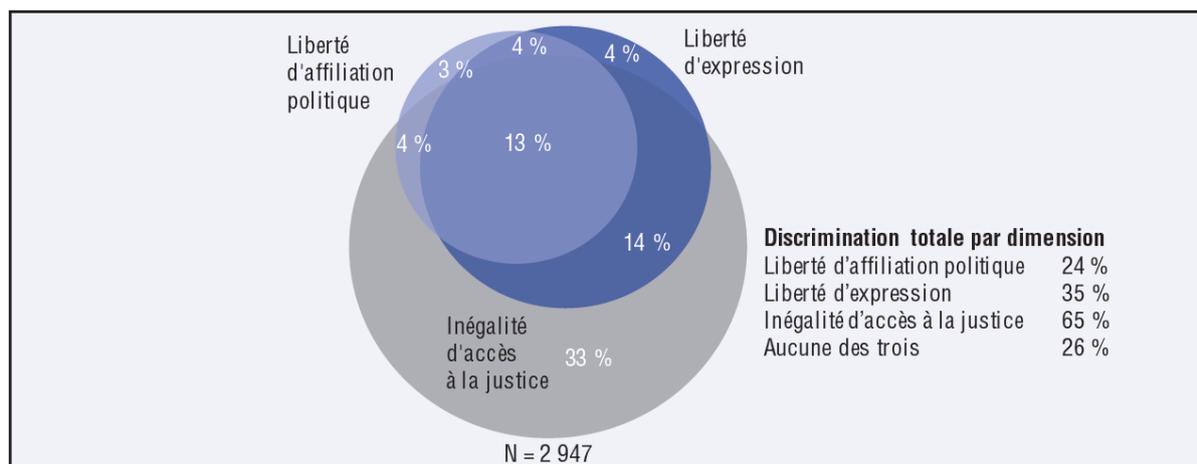
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

L'éducation est un facteur clé pour la promotion d'attitudes et de pratiques favorables à la jouissance des libertés civiles fondamentales pour les femmes. Plus les individus sont éduqués, plus ils expriment des attitudes favorables à l'égalité et moins ils sont victimes de discriminations. Parmi les personnes ayant suivi un cursus d'enseignement secondaire, les discriminations concernant la capacité des femmes à participer à la vie politique et à parler publiquement sont trois fois moins prononcées que parmi celles n'ayant jamais suivi d'enseignement formel. Les attitudes au sujet du pouvoir de décision des femmes pour le choix du lieu de résidence sont, elles, moitié moins discriminatoires parmi les personnes les plus éduquées.

L'analyse multidimensionnelle montre que les trois quarts des femmes (74 %) perçoivent des restrictions à l'encontre de leurs libertés civiles, contre 44 % des hommes. Ceci inclut la liberté d'association politique, la liberté d'expression ou d'accéder à la justice (cour de justice, police et justice traditionnelle). En effet, 24 % des femmes estiment ne pas avoir la possibilité de militer pour le parti politique de leur choix (contre 13 % des hommes), et 35 % ne pas pouvoir dénoncer la mauvaise conduite des autorités ou des élus sur la place publique (contre 21 % des hommes). En outre, 65 % des femmes pensent qu'elles n'auraient pas le même accès que les hommes aux institutions juridiques formelles et informelles en cas de règlement de conflit. Seules 26 % des femmes voient leurs droits civils fondamentaux garantis (contre 56 % des hommes).

Les pratiques restreignant les libertés civiles des femmes ont tendance à s'accumuler et les affecter simultanément. Plus d'une femme sur dix a été victime des trois formes de discriminations considérées dans cette section (graphique 53). Pour ces femmes, il n'est donc pas possible d'exprimer leur mécontentement sur la place publique, de militer pour leurs droits et d'espérer régler un conflit de manière équitable. De même, plus d'une femme sur quatre éprouve des restrictions à l'encontre de plusieurs de ces droits qui sont pourtant fondamentaux dans une démocratie.

Graphique 53 - L'accumulation des pratiques discriminatoires à l'encontre des libertés civiles des femmes au Burkina Faso

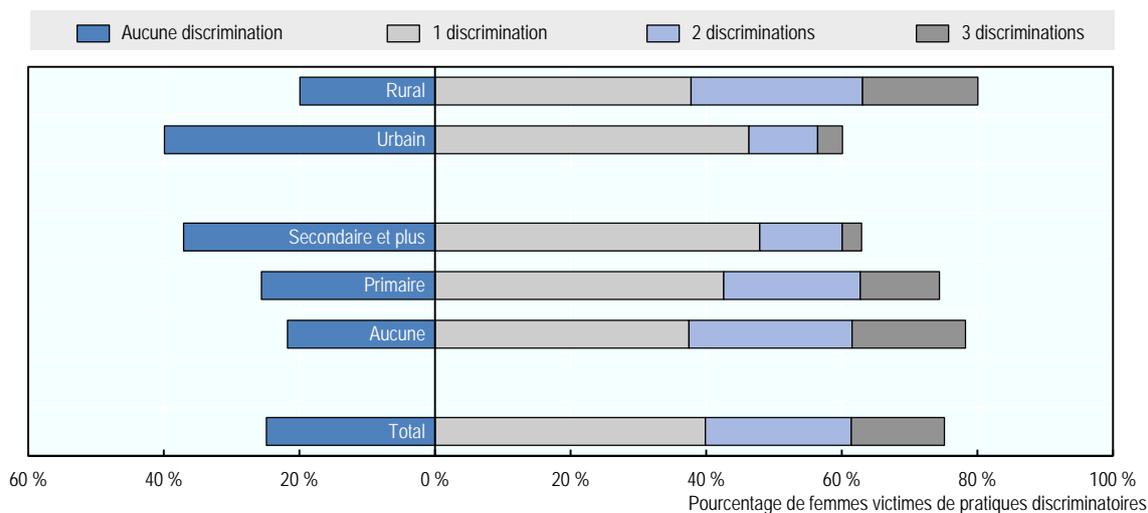


Note : Répartition des femmes victimes de pratiques discriminatoires, par type de discrimination. La dimension « liberté d'affiliation politique » représente les femmes qui déclarent que dans leur communauté, il n'est pas possible de militer dans le parti politique de leur choix. La dimension « liberté d'expression » représente les femmes qui déclarent que dans leur communauté, il n'est pas possible de parler publiquement pour dénoncer la mauvaise conduite des autorités ou des élus. La dimension « inégalité d'accès à la justice » représente les femmes qui déclarent que les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes chances d'accéder aux services offerts par les cours de justice, la police ou le conseil local.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les disparités régionales sont criantes et témoignent du rôle essentiel des normes sociales dans l'exercice des libertés civiles des femmes. Dans les régions Centre, Cascades et Centre-Ouest, plus de la moitié des femmes déclare pouvoir exercer sa liberté d'affiliation politique et d'expression tout en bénéficiant d'un accès égal à la justice. À l'inverse, la plupart des femmes n'ont pas cette opportunité dans les régions de la Boucle du Mouhoun (96 %) et du Centre-Nord (93 %), où s'accumulent les atteintes à leurs libertés civiles. Les deux tiers des habitantes de la Boucle du Mouhoun et la moitié des habitantes du Centre-Nord déclarent être victimes d'au moins deux formes de discriminations restreignant leurs libertés civiles.

Graphique 54 - Prévalence des pratiques discriminatoires au Burkina Faso selon le milieu de résidence et l'éducation



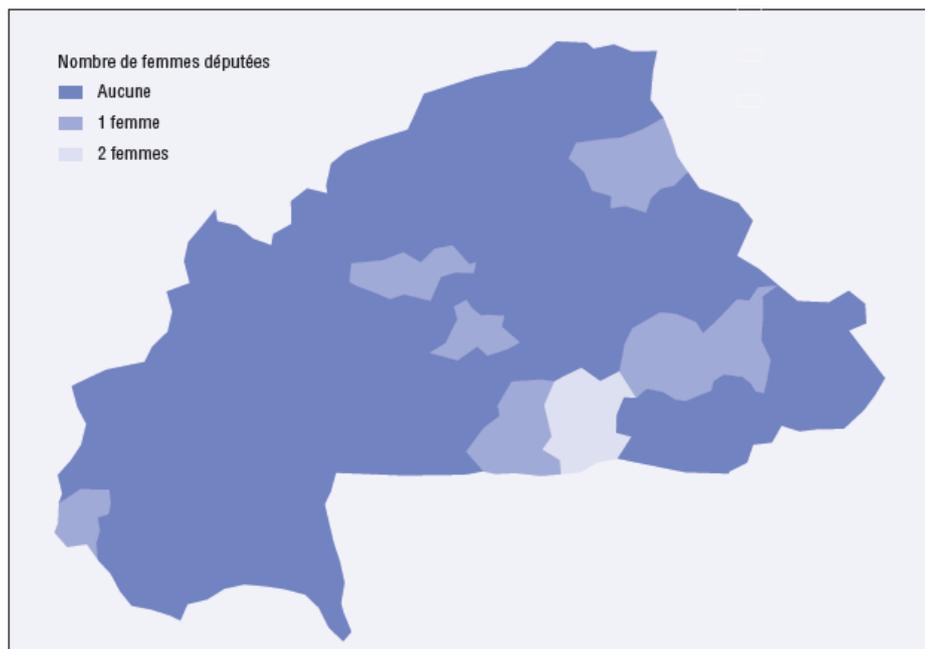
Note : Répartition des femmes selon le nombre de pratiques discriminatoires relatives à leurs libertés civiles dont elles ont été victimes, par milieu de résidence et par niveau d'éducation.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les institutions discriminatoires sont moins marquées en zone urbaine et parmi les femmes les plus éduquées. Près des deux tiers des femmes vivant en milieu urbain considèrent que leurs libertés civiles sont respectées. Les discriminations varient du simple au double selon le milieu de résidence. Ainsi, les femmes rurales sont presque deux fois plus souvent victimes d'atteintes à leurs libertés civiles. En outre, elles ont une plus grande probabilité d'accumuler les formes de discriminations. Près d'une femme sur trois subit plusieurs types de restrictions sur ses libertés civiles en milieu rural, contre moins d'une citadine sur dix (graphique 54). Les trois quarts des femmes ayant suivi un cursus d'éducation secondaire et la moitié des femmes ayant reçu une éducation primaire peuvent à la fois militer pour le parti de leur choix, mais aussi exprimer leur mécontentement envers les autorités ou les élus et accéder à la justice sans être discriminées. L'éducation promeut l'exercice des libertés civiles par plusieurs canaux. En particulier, les femmes les plus éduquées sont mieux à même de comprendre leurs droits et de faire entendre leurs voix (Marotta, 2014).

Engagement politique et associatif

La représentation politique des femmes au Parlement reste très faible. Seulement 12 des 127 députés élus lors des législatives du 29 novembre 2015 sont des femmes, soit moins de 10 % des élus. Une région sur deux a choisi d'élire au moins une femme pour la représenter au niveau national, et seulement huit provinces sur 45 (graphique 55).

Graphique 55 - Carte électorale et représentation politique des femmes au Parlement burkinabè

Note : Nombre de femmes élues au Parlement, par province.

Source : Assemblée nationale (s.d.), Députés de la VII^e législature.

Le pouvoir de décision des femmes en dehors des ministères et du Parlement est quasi inexistant.

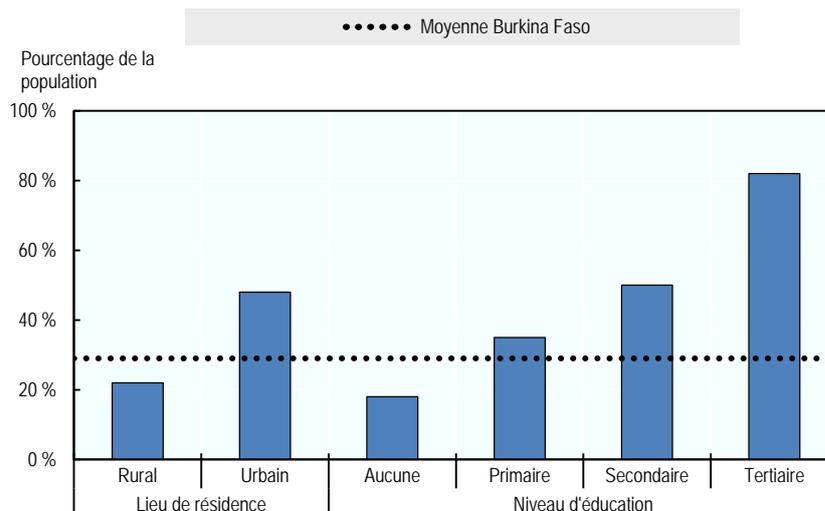
Seulement 4 % d'entre elles font partie d'une instance de décision, représentant moins d'un tiers des membres. Les disparités régionales sont criantes : moins de 2 % des femmes vivant dans la région du Centre-Sud et du Centre-Est déclarent être membre d'une instance de décision (contre 10 % des hommes). Dans les régions Boucle du Mouhoun, Hauts-bassins, Nord et Sud-Ouest, elles sont presque quatre fois plus nombreuses, même si elles demeurent largement minoritaires face aux hommes. La plupart des femmes engagées dans de telles instances sont membres des bureaux exécutifs (70 %).

De même, l'engagement associatif féminin est faible, même si certaines régions font exception.

Plus de 20 % des femmes font partie d'une association dans la Boucle du Mouhoun, le Nord ou le Sud-Ouest contre 13 % au niveau national. Cependant, elles ne représentent qu'une faible proportion des personnes engagées. Deux tiers des membres des associations ou instances de décision sont des hommes dans les régions Centre-Est, Centre-Sud et Boucle du Mouhoun. Dans leur grande majorité, les femmes engagées sont membres de groupements ou coopératives (77 %) ou d'organisations de la société civile (OSC, 20 %). Les premières représentent une réelle opportunité puisque 51 % des membres sont des femmes, contre 40 % des membres des OSC.

La sous-représentation des femmes dans les instances politiques est notamment liée à la méconnaissance des lois favorisant leur accès au Parlement. Moins d'un tiers des Burkinabè savent qu'une loi impose un quota d'au moins 30 % de candidatures féminines sur les listes des partis candidats aux élections législatives et locales. De grands contrastes demeurent, avec 48 % des personnes connaissant cette loi en milieu urbain et 82 % de la population ayant suivi une éducation tertiaire, contre 21 % de la population rurale et non scolarisée, ainsi que moins de 15 % des habitants de la Boucle du Mouhoun, l'Est ou du Centre-Sud (graphique 56).

Graphique 56 - Connaissance de la loi quota selon le lieu de résidence et le niveau d'éducation



Note : Part de la population déclarant connaître la loi imposant un quota d'au moins 30 % de candidatures féminines sur les listes des partis candidats aux élections législatives et locales, selon le lieu de résidence et le niveau d'éducation. La ligne horizontale représente la moyenne nationale.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Les normes sociales sous-estiment les capacités de leadership féminin expliquent la persistance de cette sous-représentation politique. En effet, un quart de la population ne pense pas qu'une femme soit en capacité d'être Présidente de la République. Cette part passe à un tiers dans les régions Centre-Sud, Cascades, Centre-Nord et Sud-Ouest et près de la moitié dans le Sahel et le Nord. Or, plus les attitudes sont discriminatoires, moins les femmes ont accès au pouvoir politique. Dans les régions où les normes sociales refusent de voir une femme devenir députée, celles-ci sont effectivement moins nombreuses à être élues, quels que soient le niveau de revenu, d'urbanisation, d'alphabétisation et la proportion de femmes parmi la population de la province³. Les responsabilités publiques des femmes au niveau des chefferies traditionnelles sont totalement invisibles pour 80 % des Burkinabè, indiquant ici le monopole du pouvoir masculin.

Il est important de noter que les opinions quant au leadership politique féminin sont partagées par les hommes et les femmes. En effet, les différences d'attitudes ne sont pas significatives entre les deux groupes. Ces inégalités d'accès aux responsabilités politiques ne semblent pas être sujettes à discussion pour un quart de la population. Pourtant dans le Centre, l'Est et les Hauts-Bassins, 90 % de la population souhaiterait que les femmes aient les mêmes chances que les hommes.

L'éducation et la jeunesse semblent ouvrir une porte d'entrée pour le leadership politique féminin. Un tiers de la population non scolarisée doute de la capacité des femmes à devenir un aussi bon chef d'État qu'un homme, contre moins d'une personne sur dix ayant suivi un cursus tertiaire. De même, 80 % des adolescents pensent qu'une femme a la capacité d'être Présidente du Burkina Faso.

Au-delà de la possibilité d'accéder au pouvoir de décision, les normes sociales restreignent la capacité des femmes à exprimer leurs convictions politiques. Un Burkinabè sur cinq (19 %) refuse aux femmes le droit de militer pour le parti politique de leur choix, alors que toute la population se déclare en faveur de ce droit fondamental pour les hommes. Cette négation dépasse le tiers des opinions dans la Boucle du Mouhoun, le Sud-Ouest et le Centre-Nord. Seulement 7 % des citoyens

refusent ce droit aux femmes contre 25 % de la population rurale, en raison du refus du conjoint (55 %) et de la mauvaise perception des militantes par leur entourage (30 %, encadré 18).

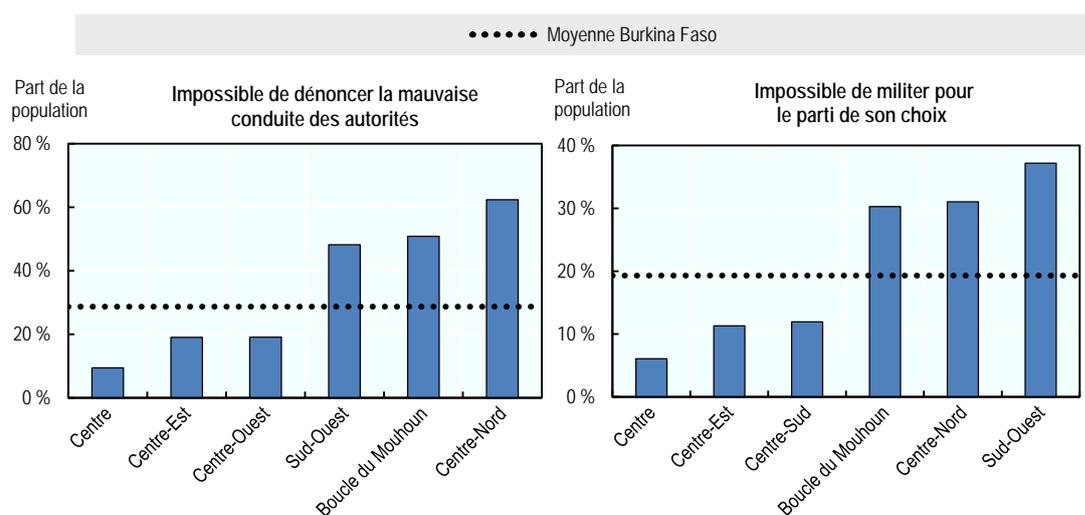
Encadré 18 - Illustration issue de l'enquête qualitative

Lors des assemblées villageoises, une femme qui prend la parole en public alors qu'elle n'y a pas été invitée ne renvoie pas une bonne image et se heurte à une certaine stigmatisation. Une participante confie : « *La femme n'a rien à dire dans la communauté. Elle ne doit pas se mêler à la causerie des hommes sur les affaires publiques. Sinon ? Sinon elle est tout simplement mal vue ! Elle ne donne pas une bonne image d'elle et de sa famille⁴* ».

Source : Vokouma (2018).

Discuter de la bonne ou de la mauvaise gestion des affaires publiques en communauté est une prérogative masculine. Près d'un Burkinabè sur trois pense que les femmes ne peuvent pas exprimer leurs mécontentements sur la place publique ; un sur deux dans la Boucle du Mouhoun, voire deux sur trois dans le Centre-Nord (graphique 57). Le militantisme paraît avant tout limité par l'autorité du mari. La dénonciation par les femmes des mauvaises conduites et de la corruption des élites, quant à elle, est surtout mal perçue par l'entourage (61 %).

Graphique 57 - Les perceptions sur les libertés politiques des femmes au Burkina Faso



Note : Part de la population déclarant que les femmes ne peuvent pas dénoncer publiquement la mauvaise conduite des autorités ou des élus, ni de militer pour le parti politique de leur choix. La ligne horizontale représente la moyenne nationale.

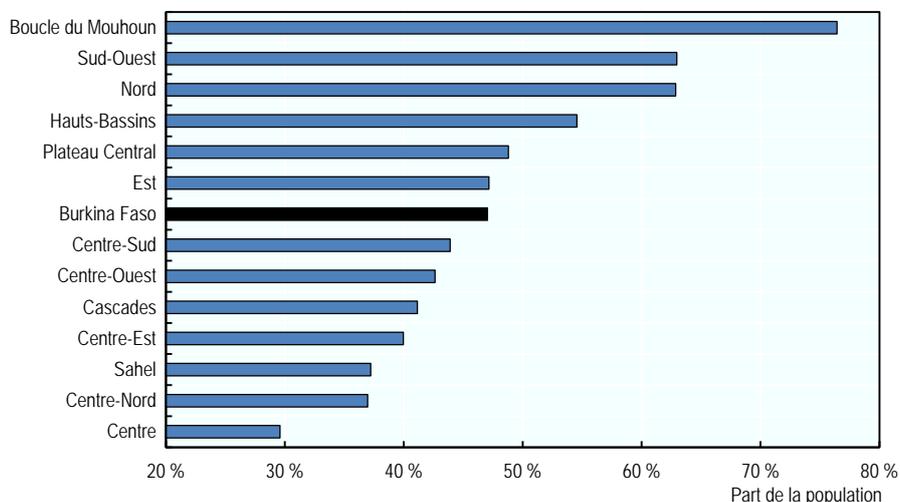
Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Liberté de mouvement et décision sur le lieu du domicile conjugal

Les libertés civiles des femmes sont restreintes par des normes sociales qui les empêchent d'accéder à l'espace public. Plus de huit Burkinabè sur dix pensent que les femmes ne peuvent fréquenter seules certains lieux publics, tels que les bars ou buvettes (75 %), cinémas (73 %) et terrains de sports (50 %). Même se promener seule dans la rue semble sujet à discussion pour 47 % des Burkinabè ; voire 63 % des habitants du Sud-Ouest ou du Nord et 76 % dans la Boucle du Mouhoun (graphique 58). Ceci est notamment lié à leur vulnérabilité : marcher seule dans la rue semble moins poser de problème le jour (15 % déclarent que les femmes ne devraient pas s'autoriser ce comportement) que la nuit (75 %). De même, prendre les transports en commun seule n'est pas un comportement admissible pour 40 % des habitants des régions du Sahel et du Nord. Les

femmes et les hommes partagent les mêmes opinions. Le stigma social, les violences et les répercussions psychologiques subies par les femmes allant à l'encontre de la norme sociale proviennent non seulement des hommes, mais aussi des femmes elles-mêmes.

Graphique 58 - L'impossibilité pour les femmes burkinabè de fréquenter seules la voie publique



Note : Part de la population déclarant qu'une femme ne peut pas se promener seule dans la rue.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

La liberté de mouvement des femmes semble plus acceptée dans les populations jeunes et éduquées. Cependant, la moitié des personnes ayant suivi une éducation tertiaire pense qu'il existe des restrictions quant à l'accès des femmes à l'espace public, notamment les bars et les buvettes. Pour les personnes sans instruction, le cinéma (78 %) et les bars (78 %) restent les endroits les moins fréquentables pour une femme seule.

Les restrictions sur la liberté de mouvement concernent aussi le simple fait de visiter leur famille. Dans la majorité des cas, les femmes ne prennent pas part à cette décision, leur mari décidant seul la plupart du temps (55 %). Seulement 12 % des femmes prennent la décision seule et 32 % conjointement avec leur mari. Les hommes, au contraire, prennent généralement la décision de visiter leur propre famille sans impliquer leur femme (70 %). Ceci est largement accepté puisque 37 % des Burkinabè déclarent que le droit de décider quand visiter la famille de la femme est le monopole du mari, même si 49 % pensent que la décision devrait être prise conjointement par les deux époux.

Le statut de mineure associé aux femmes les oblige à demander l'autorisation de leur mari. Pour la quasi-totalité des Burkinabè, les femmes doivent demander l'autorisation de leur mari avant d'aller visiter leur famille (94 %), d'effectuer un voyage (96 %) ou même de sortir de la maison (91 %). L'homme quant à lui, peut librement circuler sans avoir à en informer sa femme et n'a pas besoin de son autorisation. Aucun groupe sociodémographique ne semble remettre en cause cette mainmise de l'homme sur les libertés de mouvement de leur femme : ni le sexe, l'âge, le revenu ni le niveau d'éducation n'affectent les opinions des Burkinabè.

Ne pas pouvoir circuler librement est d'autant plus restreignant que les femmes sont souvent éloignées du lieu de vie de leur famille, ou des lieux qu'elles peuvent fréquenter seules. Dans plus de huit cas sur dix, le mari a choisi seul le lieu d'habitation du ménage, les femmes n'étant

impliquées de manière conjointe dans la décision que dans moins d'un cas sur dix, car la parole de la famille du mari semble aussi importer (près d'un cas sur dix). Cette situation est largement acceptée : pour près des trois quarts des opinions, le choix du domicile revient de fait au mari, alors qu'un quart de la population est pour une décision conjointe.

Pourtant les femmes aspirent à une plus grande liberté dans ce choix du lieu de vie. Près d'un tiers d'entre elles souhaiteraient que la décision soit le fruit d'une négociation au sein du couple, contre un cinquième des hommes. Ce goût pour l'égalité est surtout partagé par les femmes vivant en milieu urbain : 45 % d'entre elles pensent que la décision devrait être partagée, contre 25 % des femmes vivant en milieu rural.

Accès à la justice

Les femmes ne semblent pas se fier à la justice et à la gendarmerie pour régler d'éventuelles situations de conflit. Si les deux tiers des hommes se tourneraient naturellement vers la police pour régler leurs différends et porter plainte, la majorité des femmes n'y auraient pas recours. De même, la majorité des femmes ne se fierait pas à l'impartialité des cours de justice pour leur rendre justice (61 %) alors que la majorité des hommes leur feraient confiance (60 %). Même le recours aux conseils locaux, religieux ou traditionnels semble être sujet à méfiance chez les femmes. Si trois hommes sur quatre n'hésiteraient pas à demander leur aide pour régler un conflit, deux femmes sur cinq n'y auraient pas recours. Ceci s'explique notamment par le fait que plus d'un tiers des femmes (40 %) pense que les conseils locaux, religieux ou traditionnels, ainsi que les cours de justice et la police pourraient favoriser les hommes dans la gestion du conflit et que l'accès des femmes y est moins facile.

Les femmes auraient tendance à privilégier un règlement informel et intime du conflit, témoignant de leur manque de confiance dans les institutions formelles pour garantir leurs droits et leur faire justice. C'est entre les mains des membres de la famille que la quasi-totalité des femmes (97 %) laisseraient le jugement de leur sort. Ce comportement se justifie par la confiance accordée à la famille. Une grande majorité de Burkinabè pense en effet que la famille offre les mêmes opportunités aux hommes et aux femmes de régler leurs conflits de manière impartiale et neutre. Les amis arrivent en deuxième position : les deux tiers des femmes se tourneraient vers des intimes hors du ménage pour régler une situation conflictuelle. Cette deuxième position s'explique notamment par le fait qu'une femme sur cinq pense que les amis pourraient favoriser les hommes dans la gestion du conflit.

Tableau 7 - Variables sélectionnées pour les atteintes aux libertés civiles

	Accès à la politique		Accès à la justice		Pouvoir de décision relatif au lieu de résidence		Liberté d'association	
	Prévalence	Attitudes	Prévalence	Perception	Perception	Attitudes	Prévalence	Attitudes
Burkina Faso	91 %	9 %	65 %	43 %	90 %	73 %	14 %	29 %
Milieu								
Urbain		3 %	54 %	31 %	82 %	59 %	11 %	12 %
Rural		12 %	68 %	47 %	93 %	78 %	14 %	35 %
Région								
Boucle du Mouhoun	100 %	6 %	90 %	90 %	97 %	83 %	21 %	51 %
Cascades	100 %	14 %	43 %	28 %	86 %	72 %	11 %	25 %
Centre	89 %	2 %	52 %	27 %	81 %	57 %	11 %	9 %
Centre-Est	100 %	7 %	84 %	19 %	97 %	81 %	3 %	19 %
Centre-Nord	100 %	19 %	89 %	54 %	94 %	71 %	11 %	62 %
Centre-Ouest	70 %	2 %	43 %	46 %	70 %	57 %	14 %	19 %
Centre-Sud	83 %	8 %	84 %	38 %	94 %	79 %	6 %	33 %
Est	100 %	3 %	68 %	33 %	95 %	76 %	7 %	23 %
Hauts-Bassins	90 %	4 %	66 %	51 %	87 %	68 %	18 %	23 %
Nord	91 %	18 %	26 %	36 %	97 %	91 %	25 %	27 %
Plateau Central	83 %	9 %	62 %	29 %	97 %	87 %	13 %	28 %
Sahel	100 %	22 %	73 %	39 %	97 %	89 %	15 %	32 %
Sud-Ouest	88 %	29 %	73 %	63 %	91 %	58 %	20 %	48 %

Note : Voir l'annexe B pour la définition détaillée des variables. La part des hommes parmi les députés est seulement disponible aux niveaux national et régional.

Source : OCDE (2018), Étude pays SIGI-Burkina Faso, <http://stats.oecd.org>.

Notes

¹ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Ces résultats s'appuient sur un modèle probit mesurant la probabilité d'accéder à l'éducation et à l'emploi, respectivement, selon que l'individu possède un acte de naissance ou non. Le modèle probit inclut les variables de contrôle suivantes : niveau de revenu, milieu de résidence, nombre d'enfant, statut marital, sexe, âge des individus ; ainsi que la distance à l'école primaire pour l'accès à l'éducation et le niveau d'éducation pour l'accès à l'emploi. Les coefficients et effets marginaux sont significatifs à 1 %.

² L'article 35 du décret n°2008-236 portant organisation de l'enseignement primaire stipule que « pour tout nouvel élève à recruter, le parent ou le tuteur doit présenter à la commission de recrutement un bulletin de naissance ou, à défaut, un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ».

³ Les résultats des régressions sont disponibles sur demande à l'adresse dev.gender@oecd.org. Le coefficient est significatif à 1 %.

⁴ Extrait des discussions de groupe focalisées du 26 août 2016 à Kaya dans la région du Centre-Nord.

ANNEXES

Annexe A - Les régions et les provinces du Burkina Faso

Région	Provinces
Boucle du Mouhoun	Bale, Banwa, Kossi, Mouhoun, Nayala, Sourou
Cascades	Comoe, Leraba
Centre	Kadiogo
Centre-Est	Boulgou, Koulpelgo, Kouritenga
Centre-Nord	Bam, Namentenga, Sanmatenga
Centre-Ouest	Boulkiemde, Sanguie, Sissili, Ziro
Centre-Sud	Bazega, Nahouri, Zoundweogo
Est	Gnagna, Gourma, Komandjoar, Kompienga, Tapoa
Hauts-Bassins	Houet, Kenedougou, Tuy
Nord	Loroum, Passore, Yatenga, Zonoma
Plateau Central	Ganzourgou, Kourweogo, Oubritenga
Sahel	Oudalan, Seno, Soum, Yagha
Sud-Ouest	Bougouriba, Ioba, Nounbiel, Poni

Annexe B - Listes des variables et indicateurs du SIGI-Burkina Faso

Indicateur	Description	Thématique spécifique	Variable	Description
Discriminations au sein de la famille				
Mariage précoce	Attitudes et pratiques concernant le mariage avant 18 ans.		Prévalence	Pourcentage de femmes non célibataires qui ont vécu en union pour la première fois avant l'âge de 18 ans.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une fille peut se marier avant l'âge de 18 ans.
Autorité parentale	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant l'implication de la mère dans les prises de décisions pour l'éducation ou la santé des enfants.		Prévalence	Pourcentage des individus vivant dans des ménages où les mères ne sont pas généralement impliquées dans la prise de décision pour l'éducation ou la santé des enfants.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les femmes ne doivent pas être impliquées dans la prise de décision pour les enfants en matière de santé ou d'éducation.
Droits à l'héritage	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant les droits à l'héritage des filles et des veuves.	Veuves	Prévalence	Part des veuves dans ceux qui n'ont rien reçu des propriétés de leur défunt époux/épouse.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une veuve ne doit pas avoir les mêmes droits que le veuf soit à l'héritage de la terre soit à l'héritage des actifs non fonciers, ou qu'elle ne doit pas conserver son héritage quand elle se remarie en dehors du clan de son mari.
		Filles	Perception	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les filles n'héritent pas la même part que les fils en ce qui concerne soit le foncier, soit les actifs non fonciers dans leur communauté.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les filles ne devraient pas hériter la même part que les fils en ce qui concerne soit le foncier, soit les actifs non fonciers.
Rôles assignés à chaque genre	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant la répartition des travaux de soin non rémunérés entre les hommes et les femmes.		Prévalence	Ratio femme/homme du temps moyen passé faisant du travail de soin non rémunéré au cours des sept derniers jours : collecte de l'eau, du bois de chauffage, cuisine, entretien de la cour et du linge, courses alimentaires, éducation des autres, garde des enfants, soin aux personnes âgées et malades.

		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les femmes doivent se charger exclusivement d'une ou plusieurs tâches ménagères (collecte de l'eau, du bois de chauffage, cuisine, etc.).
Atteintes à l'intégrité physique et morale			
Violence domestique	Attitudes et pratiques concernant la violence domestique.	Prévalence	Pourcentage de femmes victimes de violence domestique au cours des 12 derniers mois.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'un homme peut avoir recours à la violence envers sa femme.
Autonomie reproductive	Attitudes et pratiques concernant l'accès des femmes à la contraception.	Prévalence	Pourcentage de femmes ayant une demande de contraception non satisfaite.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que la femme ne doit pas prendre part aux décisions relatives à l'utilisation de contraceptifs.
Excision	Attitudes et pratiques concernant l'excision.	Prévalence	Pourcentage de femmes qui ont été excisées.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que l'excision ne doit pas être abandonnée.
Grossesse précoce	Attitudes et pratiques concernant la grossesse avant 18 ans.	Prévalence	Pourcentage de femmes âgées de moins de 18 ans lors de la naissance de leur premier enfant.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une fille peut avoir son premier enfant avant l'âge de 18 ans.
Pouvoir de décision relatif à la santé	Attitudes et pratiques concernant l'implication des femmes dans la prise de décisions concernant leurs propres soins de santé.	Prévalence	Pourcentage de femmes qui ne sont pas habituellement impliquées dans la prise de décisions en ce qui concerne leurs propres soins de santé.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une femme adulte ne devrait pas être impliquée dans les décisions concernant ses soins de santé.
Préséance pour les garçons			
Préférences liées à la fertilité	Attitudes et pratiques concernant la préférence pour les enfants de sexe masculin.	Prévalence	Part de la population (ayant des enfants) dont le dernier enfant est de sexe masculin.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées qui auraient voulu ou aimeraient que leur premier enfant soit un garçon.
Responsabilités domestiques des enfants	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant la répartition des travaux de soin non rémunérés entre les filles et les garçons.	Prévalence	Excès du temps moyen de travail de soin non rémunéré au cours des sept derniers jours pour les filles par rapport aux garçons (parmi les moins de 18 ans).

		Attitude	Pourcentage des personnes qui déclarent que les filles et les garçons ne doivent pas consacrer le même temps aux tâches domestiques du ménage.
Préférences envers l'éducation des fils	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant l'éducation des enfants.	Prévalence	Excès du temps moyen dévoué par les garçons à leur propre éducation au cours des sept derniers jours par rapport aux filles (parmi les moins de 18 ans).
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées qui pensent que la scolarité des garçons doit être privilégiée par rapport à celle des filles.
Accès restreint aux ressources et aux biens			
Accès aux services financiers	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant l'accès aux services financiers.	Prévalence	Pourcentage de femmes qui ont un compte dans une banque ou une institution de microfinance en leur propre nom.
		Attitudes	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même accès aux services financiers. Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les femmes et les hommes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers.
Accès sécurisé à la terre	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant l'accès à la propriété foncière.	Perception	Part de la population déclarant qu'il est plus facile pour les hommes que pour les femmes d'accéder à la propriété foncière dans leur communauté.
		Attitudes	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même accès à la propriété de terres agricoles. Pourcentage des personnes interrogées déclarant que les femmes et les hommes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision en ce qui concerne les terres agricoles.
Accès à l'entrepreneuriat	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant l'entrepreneuriat.	Perception	Part de la population déclarant qu'il est plus facile pour les hommes que pour les femmes de créer une entreprise dans leur communauté.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une femme ne peut pas gérer une entreprise aussi bien qu'un homme.
Accès à l'emploi	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant l'emploi salarié des femmes.	Perception	Part de la population déclarant qu'il est plus facile pour les hommes que pour les femmes de trouver un emploi salarié dans leur communauté.
		Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que la femme ne devrait pas être impliquée dans la décision de travailler pour un salaire en dehors des entreprises familiales.

Pouvoir de décision relatif à son propre revenu	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant les décisions de dépenses quotidiennes et les investissements.		Perception	Pourcentage de la population déclarant que dans leur communauté la femme n'est généralement pas impliquée dans les décisions des dépenses quotidiennes ou des investissements.
			Attitude	Pourcentage de la population déclarant que la femme ne devrait pas être impliquée dans les décisions des dépenses quotidiennes ou des investissements.
Atteintes aux libertés civiles				
Accès à la politique	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant l'accès des femmes à la sphère politique.	National	Prévalence	Part des hommes dans les députés politiques dans les régions et au Burkina Faso.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant qu'une femme n'a pas la capacité d'être députée de sa province.
Accès à la justice	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant l'accès des femmes à la justice.		Prévalence	Pourcentage de femmes qui ne se tourneraient pas vers l'une des institutions subséquentes dans une situation conflictuelle : le conseil local, la cour de justice, la police.
			Perception	Part de la population déclarant que les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes chances d'accéder aux services proposés par le conseil local, la cour de justice ou la police.
Pouvoir de décision relatif au lieu de résidence	Attitudes discriminatoires et perceptions concernant le choix du lieu d'habitation d'un ménage.		Perception	Part de la population déclarant que les femmes ne sont généralement pas impliquées dans le choix du lieu d'habitation du ménage dans leur communauté.
			Attitude	Pourcentage des personnes interrogées déclarant que la femme ne doit pas être impliquée dans le choix du lieu d'habitation du ménage.
Liberté d'association	Attitudes et pratiques discriminatoires concernant la liberté d'association des femmes.		Prévalence	Pourcentage de femmes qui sont membres d'une association ou d'une organisation.
			Perception	Part de la population déclarant qu'il n'est pas possible pour une femme de parler publiquement pour dénoncer la mauvaise conduite des autorités ou des élus dans leur communauté.

Annexe C - Résultats

	SIGI- Burkina Faso	Discriminations au sein de la famille	Atteintes à l'intégrité physique et morale	Préséance pour les garçons	Accès restreint aux ressources et aux biens	Atteintes aux libertés civiles
Burkina Faso	0.229	0.6	0.318	0.236	0.505	0.586
Milieu						
Urbain	0.192	0.572	0.281	0.181	0.47	0.547
Rural	0.259	0.665	0.331	0.226	0.563	0.612
Région						
Centre	0.126	0.445	0.229	0.182	0.337	0.484
Centre-Ouest	0.159	0.562	0.259	0.193	0.419	0.448
Hauts-Bassins	0.194	0.557	0.312	0.193	0.456	0.563
Plateau Central	0.224	0.617	0.328	0.148	0.536	0.569
Est	0.232	0.553	0.273	0.395	0.513	0.602
Centre-Sud	0.25	0.607	0.28	0.25	0.61	0.607
Cascades	0.252	0.688	0.383	0.294	0.488	0.564
Centre-Est	0.252	0.68	0.278	0.156	0.561	0.616
Sud-Ouest	0.277	0.654	0.38	0.226	0.598	0.637
Nord	0.282	0.693	0.442	0.307	0.577	0.554
Centre-Nord	0.283	0.659	0.318	0.267	0.546	0.713
Boucle du Mouhoun	0.294	0.67	0.358	0.235	0.56	0.722
Sahel	0.335	0.662	0.501	0.345	0.656	0.658
Province						
Kadiogo	0.08	0.384	0.207	0.164	0.241	0.354
Tuy	0.082	0.325	0.217	0.127	0.324	0.371
Boulkiemde	0.097	0.455	0.233	0.1	0.225	0.404
Sanguie	0.118	0.525	0.233	0.228	0.218	0.401
Gnagna	0.123	0.4	0.322	0.234	0.323	0.436
Oudalan	0.16	0.53	0.182	0.245	0.428	0.491
Houet	0.18	0.52	0.293	0.251	0.394	0.57
Gourma	0.189	0.418	0.177	0.46	0.542	0.486
Bazega	0.204	0.519	0.221	0.217	0.534	0.608
Bam	0.21	0.512	0.254	0.197	0.501	0.659
Nahouri	0.211	0.587	0.281	0.28	0.586	0.46
Bale	0.212	0.56	0.298	0.226	0.465	0.625
Kouritenga	0.213	0.645	0.187	0.131	0.493	0.592
Boulgou	0.226	0.658	0.283	0.188	0.573	0.504
Sissili	0.228	0.527	0.235	0.326	0.639	0.541
Komandjoar	0.234	0.534	0.297	0.404	0.485	0.631
Koulpelgo	0.238	0.651	0.307	0.1	0.563	0.588
Ganzourgou	0.241	0.75	0.228	0.236	0.455	0.573
Comoe	0.248	0.697	0.412	0.302	0.457	0.535
Poni	0.249	0.622	0.401	0.211	0.557	0.584

Kourweogo	0.25	0.641	0.448	0.176	0.521	0.58
Oubritenga	0.252	0.626	0.361	0.129	0.59	0.612
Yatenga	0.254	0.683	0.464	0.153	0.532	0.53
Kompienga	0.255	0.568	0.326	0.414	0.537	0.621
Mouhoun	0.257	0.653	0.306	0.173	0.497	0.7
Zoundweogo	0.26	0.59	0.27	0.287	0.671	0.591
Kenedougou	0.266	0.661	0.455	0.192	0.534	0.605
Tapoa	0.266	0.602	0.289	0.43	0.546	0.632
Leraba	0.268	0.72	0.415	0.465	0.407	0.519
Sourou	0.268	0.689	0.189	0.356	0.519	0.658
Passore	0.281	0.666	0.428	0.388	0.577	0.544
Ziro	0.284	0.594	0.308	0.232	0.674	0.679
Loroum	0.285	0.702	0.526	0.248	0.579	0.51
Zondoma	0.287	0.684	0.513	0.241	0.6	0.535
Seno	0.295	0.638	0.501	0.294	0.656	0.551
Sanmatenga	0.301	0.664	0.337	0.325	0.518	0.761
Noumbiel	0.308	0.642	0.423	0.286	0.558	0.745
Banwa	0.31	0.675	0.393	0.291	0.544	0.749
Nayala	0.324	0.617	0.365	0.332	0.625	0.779
Kossi	0.329	0.676	0.469	0.343	0.605	0.696
Namentenga	0.332	0.692	0.447	0.223	0.697	0.667
Yagha	0.332	0.654	0.623	0.194	0.657	0.612
Bougouriba	0.35	0.685	0.404	0.259	0.693	0.756
Ioba	0.362	0.805	0.422	0.35	0.573	0.73
Soum	0.421	0.747	0.612	0.386	0.755	0.674
Éducation						
Tertiaire	0.132	0.445	0.236	0.179	0.393	0.456
Secondaire	0.201	0.572	0.285	0.21	0.497	0.566
Primaire	0.262	0.679	0.342	0.237	0.55	0.612
Aucune	0.293	0.708	0.366	0.247	0.592	0.648
Âge						
15-17	0.228	0.597	0.345	0.194	0.525	0.592
18-29	0.228	0.623	0.316	0.231	0.522	0.572
30-39	0.23	0.629	0.318	0.235	0.517	0.576
40-54	0.236	0.636	0.332	0.24	0.523	0.578
55 et plus	0.244	0.625	0.305	0.248	0.545	0.615

Références

- ActionAid (2016), « The Ghanaian Case – Assessing progress and obstacles in the implementation of legislation and national policies to address child, early and forced marriage (CEFM) », ActionAid Ghana, <http://www.actionaid.org/>.
- Aguirre, D., L. Hoteit, C. Rupp et K. Sabbagh (2012), *Empowering the Third Billion: Women and the World of Work in 2012*, Booz & Company, London, www.strategyand.pwc.com/.
- Anríquez, G., A. Croppenstedt, S. Gerosa, S. Lowder, I. Matuschke, T. Raney et J. Skoet (2011), « Gender Differences in Assets », *ESA Working Papers*, n° 11-12, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Rome, www.fao.org/.
- Assemblée nationale (s.d.), « Députés de la VII^e législature », <https://www.assembleenationale.bf/> (consulté en août 2017).
- Banerjee, A. V. et E. Duflo (2007), « The Economic Lives of the Poor », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 21, n° 1, pp. 141-168, www.aeaweb.org/.
- Banque mondiale (2014), *Voice and Agency : Empowering Women and Girls for Shared Prosperity*, Banque mondiale, Washington, <http://hdl.handle.net/>.
- Banque mondiale (2009), *Abolishing School Fees in Africa. Lessons from Ethiopia, Ghana, Kenya, Malawi, and Mozambique*, World Bank, Washington, <http://documents.worldbank.org/>.
- Banque mondiale (s.d.), *Indicateurs du développement dans le monde* (base de données), <http://databank.banquemondiale.org/> (consultée en avril 2017).
- Benzécri, J.-P. (1973), *L'Analyse des données. Tome 2 : l'analyse des correspondances*, Dunod, Paris.
- Branisa, B., S. Klasen et M. Ziegler (2013), « Gender Inequality in Social Institutions and Gendered Development Outcomes », *World Development*, vol. 45, Elsevier, Amsterdam, pp. 252-268, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2012.12.003>.
- Branisa, B., S. Klasen et M. Ziegler (2010), « Why we Should all Care About Social Institutions Related to Gender Inequality », *Proceedings of the German Development Economics Conference*, n° 50, German Development Economics Conference, Hannover, <http://hdl.handle.net/>.
- Branisa, B., S. Klasen et M. Ziegler (2009), « The construction of the Social Institutions and Gender Index (SIGI) », *Discussion papers*, n° 184, Ibero America Institute for Economic Research, Göttingen, <https://www.econstor.eu/>.
- Broockman, D. E. (2013), « Do Female Politicians Empower Women to Vote or Run for Office? A Regression Discontinuity Approach », *Electoral Studies*, vol. 34, pp. 190-204, <http://dx.doi.org/10.1016/j.electstud.2013.10.002>.

- Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique [CIFDHA] & Amnesty International Burkina Faso [AIBF] & Association Maïa Bobo (2017), *Rapport Parallèle sur le Burkina Faso au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*, <https://ciddhu.ugam.ca/>.
- Cole, S., T. Sampson et B. Zia (2011), « Prices or Knowledge? What Drives Demand for Financial Services in Emerging Markets? », *The Journal of Finance*, vol. 66, n° 6, <http://doi.org/10.1111/j.1540-6261.2011.01696.x>.
- Commission de l'Union africaine (2015), *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*, Commission de l'Union africaine, Ethiopie, www.un.org/.
- Conseil de l'Europe (2015), « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes », Rapport de la 3^e Conférence du réseau des points de contact nationaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe, <https://cas.coe.int/>.
- Cuberes, D. et M. Teignier (2014), « Aggregate Costs of Gender Gaps in the Labor Market: A Quantitative Estimate », *UB Economics Working Papers*, n° 2014/308, Universitat de Barcelona, Barcelona, www.ub.edu/.
- Dama, M. S. (2011), « Sex Ratio at Birth and Mortality Rates Are Negatively Related in Humans », *PLoS ONE*, vol. 6, n° 8, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0023792>.
- Diamond-Smith, N., N. Luck et S. McGarvey (2008), « "Too Many Girls, Too Much Dowry": Son Preference and Daughter Aversion in Rural Tamil Nadu, India », *Culture, Health & Sexuality*, vol. 10, n° 7, pp. 697-708. <https://doi.org/10.1080/13691050802061665>.
- Education Policy and Data Center [EPDC] (2014), « Teenage, Married and out of School: Effects of Early Marriage and Childbirth on School Dropout », *Education Policy and Data Center Working Papers*, FHI360, Washington, www.epdc.org/.
- Enquête démographique et de santé [EDS] (2012), *Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples du Burkina Faso 2010*, ICF International, Calverton, <http://dhsprogram.com/>.
- Enquête démographique et de santé [EDS] (2013), *Enquête démographique et de santé à indicateurs multiples du Niger 2012*, ICF International, Calverton, <https://dhsprogram.com/>.
- Evans, A. (2015), « Why is Support for Gender Equality Mainly Growing in Urban Areas? », *From Poverty to Power Blog*, <http://oxfamblogs.org/>.
- Ferrant, G. (2015), « How Gender Inequalities Hinder Development: Cross-country Evidence », *Annals of Economics and Statistics*, vol. 117/118, pp. 313-352, <http://www.jstor.org/>
- Ferrant, G. (2014), « The Multidimensional Gender Inequalities Index (MGII): A Descriptive Analysis of Gender Inequalities Using MCA », *Social Indicators Research*, vol. 115, n° 2, pp. 653-690, <https://doi.org/10.1007/s11205-012-0233-3>.

- Ferrant, G., L. M. Pesando et K. Nowacka (2014), « Unpaid Care Work: The Missing Link in the Analysis of Gender Gaps in Labour Outcomes », *Issues Papers*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/.
- Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP] (2013), *Adolescent Pregnancy: A Review of the Evidence*, FNUAP, New York, www.unfpa.org/.
- Forum Économique Mondial [FEM] (2016), *The Global Gender Gap Report 2016*, World Economic Forum, Geneva, <http://www3.weforum.org/>.
- Gennari, F., et al. (2014), *Violence Against Women and Girls: Education Sector Brief*, Banque mondiale, Washington, <https://openknowledge.worldbank.org/>.
- Groupe de recherche et d'action sur le foncier [GRAF] (2007), *Genre et accès au capital foncier. État des lieux et défis pour l'aide au développement*, GRAF, Ouagadougou, <http://www.grefco.net/>.
- Guilmoto, C. Z. (2007), *Sex Ratio Imbalance in Asia: Trends, Consequences and Policy Responses*, LPED/IRD, Paris, www.unfpa.org/.
- Hallman, K. et E. Roca (2007), « Promoting Healthy, Safe, and Productive Transitions to Adulthood », *Briefs*, n° 27, Population Council, New York, www.popcouncil.org/.
- Henry, P. É., C. Toe et J. R. Ouedraogo (2016), *Institutions Sociales et Égalité Femmes-Hommes au Burkina Faso. Document annexe à l'étude pays SIGI*, Éditions OCDE, Paris, www.wikigender.org/.
- Himaz, R. (2009), « Is There a Boy Bias in Household Expenditure? », *Young Lives Working Papers*, n° 46, Young Lives, Oxford, <https://ora.ox.ac.uk/>.
- Htun, M. et S. L. Weldon (2010), « When Do Governments Promote Women's Rights? A Framework for the Comparative Analysis of Sex Equality Policy », *Perspectives on Politics*, vol. 8, n° 1, pp. 207-216, <http://www.jstor.org/>.
- ICRW (2015), « Child Marriage and the 2030 Agenda: Selected Findings from Early Research », *Research Briefs*, The economic impacts of child marriage, Washington, www.costsofchildmarriage.org/.
- ICRW (2009), *Intimate Partner Violence: High Costs to Households and Communities*, ICRW, Washington, www.icrw.org/.
- IOB (2013), *Évaluation d'impact des foyers améliorés au Burkina Faso*, Ministère néerlandais des Affaires étrangères, Direction de l'évaluation de la politique et des opérations (IOB), Pays-Bas.
- Institut de Statistique de l'UNESCO [ISU] (s.d.), *UIS Stat* (base de données), <http://data.uis.unesco.org/> (consultée en avril 2017).
- Institut National de la Statistique et de la Démographie [INSD] (2008), *Recensement général de la population et de l'habitation de 2006. Résultats définitifs*, INSD, Ouagadougou, <http://www.insd.bf/>.

- Jenks, G. F. (1967), « The Data Model Concept in Statistical Mapping », *International Yearbook of Cartography*, vol. 7, pp. 186-190.
- Jones, N., C. Harper et C. Watson (2010), *Stemming Girls' Chronic Poverty: Catalysing Development Change by Building Just Social Institutions*, Chronic Poverty Research Centre, Manchester, <https://assets.publishing.service.gov.uk/>.
- Klasen, S. (2002), « Low Schooling for Girls, Slower Growth for All? Cross-Country Evidence on the Effect of Gender Inequality in Education on Economic Development », *The World Bank Economic Review*, vol. 45, n° 3, pp. 345-373, <https://doi.org/10.1093/wber/lhf004>.
- Klasen, S. et F. Lamanna (2009), « The Impact of Gender Inequality in Education and Employment on Economic Growth : New Evidence for a Panel of Countries », *Feminist Economics*, vol. 15, n° 3, pp. 91-132, <http://dx.doi.org/10.1080/13545700902893106>.
- Lijphart, A. (2011), « Democratic Quality in Stable Democracies », *Society*, vol. 48, n° 1, pp. 17-18, <https://doi.org/10.1007/s12115-010-9389-0>.
- Lindstrom, D. P., G.-E. Kiros et D. P. Hogan (2009), « Transition into first intercourse, marriage, and childbearing among Ethiopian women », *Genus*, vol. 65, n° 2, pp. 45-77, www.ncbi.nlm.nih.gov/.
- Maison d'entreprise (2017), « Quelle est l'importance des formalités de création d'entreprise ? », www.me.bf/.
- Marotta, J. (2014), « Means to Improve Access to Justice and Legally Empower Victims of Domestic Violence: An Empirical Legal Study on Legislation and Legal Offices in Buenos Aires, Argentina », *Working Paper Series*, n° 2014-074, United Nations University, Maastricht, www.merit.unu.edu/.
- McGillivray, M. et H. White (1993), « Measuring development? The UNDP's human development index », *Journal of International Development*, vol. 5, n° 2, pp. 183-192, <https://doi.org/10.1002/jid.3380050210>.
- MenCare (2017), « State of the World's Fathers: Time for Action », Alliance Promundo, Sonke Gender Justice, Save the Children et MenEngage, <https://sowf.men-care.org/>.
- Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale (2015), *Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016- – 2025*, ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale, Ouagadougou, <http://www.girlsnotbrides.org/>.
- Ministère de l'Économie et des finances (2016), *PNDES 2016-2020 : Transformer le Burkina*, ministère de l'Économie et des finances, Ouagadougou, www.pndes2020.com/pdf/pndes.pdf.
- Ministère de la Famille et de la solidarité nationale [MFSN] (2012), *Plan Stratégique 2013-2017*, République du Bénin, <https://www.ilo.org/>.
- Ministère de la Promotion de la femme (2009), *Document de la politique nationale genre du Burkina Faso*, ministère de la Promotion de la femme, Ouagadougou, <http://extwprlegs1.fao.org/>.
- Nations Unies (2016), *Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*, <http://www.un.org/> (consulté en avril 2017).

- Nations Unies (2015), Objectifs de développement durable, www.un.org/.
- Nations Unies (1994), *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Nations Unies, Le Caire, www.unfpa.org/.
- Nemeth, R. (2002), *Respondent selection within the household – A modification of the Kish grid*, ResearchGate, Berlin, www.researchgate.net/.
- Nguyen, M. C. et Q. Wodon (2014), *Impact of Child Marriage on Literacy and Education Attainment in Africa*, All in School, New York, <http://allinschool.org/>.
- OCDE (2018), *Étude Pays SIGI-Burkina Faso*, <https://stats.oecd.org/>.
- OCDE (2016), *Sub-Saharan Africa SIGI Regional Report*, Éditions OCDE, Paris, www.genderindex.org/.
- OCDE (2015), *Uganda SIGI Country Report*, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/.
- OCDE (2014), *Social Institutions and Gender Index 2014 Synthesis Report*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/>.
- Organisation mondiale de la santé [OMS] (2015), « Planification familiale / Contraception », *Aide-mémoire*, n° 351, Organisation mondiale de la santé, Genève, www.who.int/ (consulté en avril 2017).
- Organisation mondiale de la santé [OMS] (2014), *La santé pour les adolescents du monde. Une deuxième chance pour la deuxième décennie*, Organisation mondiale de la santé, Genève, <http://apps.who.int/>.
- Organisation mondiale de la santé [OMS] (2011a), *WHO Guidelines on Preventing Early Pregnancy and Poor Reproductive Health Outcomes Among Adolescents in Developing Countries*, Organisation mondiale de la santé, Genève, <http://apps.who.int/>.
- Organisation mondiale de la santé [OMS] (2011b), *Early Marriages, Adolescent and Young Pregnancies*, Organisation mondiale de la santé, Genève, <http://apps.who.int/>.
- Organisation mondiale de la santé [OMS] (2006), *Mutilations génitales féminines et devenir obstétrical : étude prospective concertée dans six pays africains*, Organisation mondiale de la santé, Genève, <http://www.who.int/>.
- Oxford Poverty and Human Development Initiative [OPHI] (2017), « Burkina Faso Country Briefing », in *Multidimensional Poverty Index Data Bank*, OPHI, Oxford, www.dataforall.org/.
- Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD] (2016), « Burkina Faso », in *Human Development Report 2016*, PNUD, New York, <http://hdr.undp.org/>.
- Udry, C. (1996), « Gender, Agricultural Production, and the Theory of the Household », *Journal of Political Economy*, vol. 104, n° 5, pp. 1010-1046, www.jstor.org/.
- Unesco (2014), « Le foyer amélioré : une innovation protéiforme », Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, <https://fr.unesco.org/>.

Unfpa (2015), « Supplies distributed for UNFPA's reproductive health programmes and services », Fonds des Nations Unies pour la population, <http://www.unfpa.org/>.

Unicef (2014), *Ending Child Marriage: Progress and Prospects*, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, New York, <https://www.unicef.org/>.

Union Interparlementaire [UIP] (2017), *Femmes en politique : 2017*, Union interparlementaire, Genève, <https://beta.ipu.org/>.

Ungei (2014), *Compilation des bonnes pratiques en matière d'éducation des filles et des femmes en Afrique de l'Ouest*, Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, <http://www.ungei.org/>.

Vokouma, J. (2018), *Étude pays SIGI-Burkina Faso. Rapport d'enquête qualitative*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.wikigender.org/>.

Woetzel, J., A. et al. (2015), *The Power of Parity: How Advancing Women's Equality Can Add \$12 Trillion To Global Growth*, McKinsey Global Institute, New York, www.mckinsey.com/.

Glossaire

Dot	Le « prix de la mariée » désigne ce que l'homme offre à la famille de la femme.
Grossesse précoce	Proportion de de femmes ayant eu des enfants avant l'âge de 18 ans.
Lévirat	Obligation pour la veuve à se remarier à un membre désigné de la famille du défunt mari.
Lito	Obligation d'échange de sœurs dans le cadre du mariage.
Mariage précoce	Mariage des enfants ou mineurs ayant moins de 18 ans [article 21.2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1994, paragraphe 36)].
Numéro IFU	Identifiant financier unique facilitant les démarches des entreprises auprès de l'administration fiscale (Maison d'entreprise, 2017).
Santé sexuelle et reproductive	En 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire définit le concept de santé sexuelle et reproductive comme « le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement ; [...] une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, [...] capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette [...] condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, [...], méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé ». Les droits et la santé sexuelle et reproductive sont cités dans les Objectifs 6 et 7 des ODD (Nations Unies, 2016).
Sororat	Remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse.
Travail domestique et de soin non rémunéré	Collecte de l'eau et du bois de chauffage, cuisine, entretien de la maison et du linge, courses alimentaires, éducation des autres, soin des enfants, des personnes âgées et malades.
Travail non rémunéré	Travail bénévole sur les parcelles agricoles et dans les entreprises familiales.
Travail rémunéré	Personnes se déclarant salariées du secteur public ou privé, indépendants et employeurs.

Le Centre de développement de l'OCDE

Le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques a été créé en 1962. Il regroupe 27 pays membres de l'OCDE – Allemagne, Belgique, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie – ainsi que 25 pays non membres de l'OCDE : Brésil (depuis mars 1994), Inde (février 2001), Roumanie (octobre 2004), Thaïlande (mars 2005), Afrique du Sud (mai 2006), Égypte et Vietnam (mars 2008), Colombie (juillet 2008), Indonésie (février 2009), Costa Rica, Maurice, Maroc et Pérou (mars 2009), République dominicaine (novembre 2009), Sénégal (février 2011), Argentine et Cabo Verde (mars 2011), Panama (juillet 2013), Côte d'Ivoire, Kazakhstan et Tunisie (janvier 2015), République populaire de Chine (juillet 2015) ; Ghana et Uruguay (octobre 2015) ; Paraguay (mars 2017). L'Union européenne participe également aux travaux du Centre.

Le Centre de développement occupe un statut particulier au sein de l'OCDE et de la communauté internationale. C'est un forum où économies en développement et émergentes participent, sur un pied d'égalité avec les pays membres de l'OCDE, au partage des connaissances et à l'apprentissage par les pairs sur les questions de développement durable et inclusif. Les activités du Centre associent analyse multidisciplinaire et dialogue politique, aidant ainsi les gouvernements à formuler des solutions politiques innovantes pour faire face aux défis mondiaux du développement. Le Centre joue par conséquent un rôle majeur dans les efforts d'engagement de l'OCDE auprès des pays non membres.

Afin d'augmenter l'impact et la légitimité de son travail, le Centre adopte une approche inclusive et coopère avec différentes parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Il collabore étroitement avec des experts et organismes de ses pays membres, établit des partenariats avec des organisations clés sur le plan international et régional et accueille des réseaux d'entreprises du secteur privé, *think tanks* et fondations engagées en faveur du développement. Les résultats du travail du Centre sont discutés lors de réunions d'experts de haut niveau. Ils font l'objet de divers publications et articles de référence destinés aux chercheurs et aux responsables politiques.

Pour plus d'informations sur le Centre, consulter le site : www.oecd.org/fr/dev.

Pour plus d'informations sur le programme pour l'égalité de genre du Centre de développement de l'OCDE :

dev.gender@oecd.org

www.genderindex.org